

# RAPPORT ANNUEL SUR LA PEINE DE MORT EN IRAN 2018



## TABLE DES MATIÈRES

- 5 Avant-propos de la lauréate du prix Nobel de la paix Shirin Ebadi**
- 6 Préface**
- 7 Le rapport 2018 en chiffres**
- 7 Introduction**
- 9 Sources**
- 10 Faits et chiffres**
  - 10 Tendances des exécutions ces 14 dernières années
  - 10 Répartition mensuelle des exécutions en 2018
  - 11 Exécutions pendant le mandat de Hassan Rohani
- 12 Cadre législatif**
  - 12 Traités internationaux ratifiés par l'Iran
  - 13 Peine de mort dans la loi iranienne
  - 13 Le code pénal islamique et les crimes passibles de la peine de mort
  - 17 Procédures
  - 21 Méthodes d'exécution
- 22 Les exécutions dans la pratique**
  - 22 Les chefs d'inculpation
  - 23 Exécutions pour *Moharebeh*, Corruption sur terre et rébellion en 2018
  - 26 Exécutions pour viol et agressions sexuelles en 2018
  - 27 Exécutions pour infractions liées à la drogue en 2018
  - 31 Exécutions pour meurtre : *Qisas*
  - 35 Répartition des exécutions entre les tribunaux révolutionnaires et les cours pénales en 2018
  - 36 Exécutions publiques
  - 37 Exécutions publiques depuis 2008
  - 37 Répartition géographique des exécutions publiques
  - 37 Chefs d'inculpation officiels des exécutions publiques
  - 38 Les exécutions publiques rapportées par les médias
  - 40 Répartition géographique des exécutions
  - 40 Répartition géographique de toutes les exécutions en chiffre
  - 41 Nombre d'exécutions par habitant
  - 42 Exécutions secrètes et « non annoncées »

- 43 Catégories d'exécution
- 43 Les mineurs
- 46 Les femmes
- 47 Les minorités ethniques
- 48 Les ressortissants étrangers

#### 49 **Comment réduire l'utilisation de la peine de mort en Iran?**

- 50 Comment la pratique de la lapidation a-t-elle été suspendue ?
- 50 Les leçons tirées du processus de modification de la loi contre le trafic de drogue
- 52 Les stratégies visant à réduire le champ d'application de la peine de mort au-delà des infractions liées au trafic de drogue en Iran
- 52 Les mouvements en faveur de l'abolition et la mobilisation de la société civile en Iran
- 52 Le mouvement en faveur du pardon
- 53 Les campagnes de sensibilisation contre la peine de mort en 2018

#### 55 **La répression contre les militants abolitionnistes**

- 55 Narges Mohammadi : condamnée à 10 de prison pour avoir participé à une campagne abolitionniste
- 55 Atena Darmi : condamnée à 7 ans de prison par le tribunal révolutionnaire

#### 57 **Recommandations**

#### 58 **Annexes**

- 58 Annexe 1 : exécutions par habitant dans chaque province
- 59 Annexe 2: recommandation de l'EPU sur la peine de mort en 2014
- 62 Iran Human Rights
- 63 ECPM

Photo en page couverture : Deux prisonniers pendus en public dans la ville de Mashhad, province de Razavi Khorasan, le 22 juillet 2018.<sup>1</sup>

Ce rapport a été préparé par Iran Human Rights (IHR) avec le soutien d'ECPM (Together Against The Death Penalty). Depuis 2012, Iran Human Rights (IHR<sup>2</sup>) et ECPM<sup>3</sup> travaillent ensemble pour la publication, la diffusion internationale et distribution des rapports annuels sur la peine de mort en Iran.

Maquette/Mise en page : Olivier Dechaud (ECPM)

Traduction : Sandrine Ageorges-Skinner (ECPM)

© IHR1, ECPM, 2019

1 <https://iranhr.net/en/articles/3398/>

2 <http://iranhr.net/en/>

3 <http://www.ecpm.org>

# AVANT-PROPOS DE LA LAUREATE DU PRIX NOBEL DE LA PAIX SHIRIN EBADI

Au XX<sup>e</sup> siècle, les opinions des juristes qui s'opposaient à la peine de mort ont progressivement gagné du terrain. Cette acceptation et cette punition inhumaine ont été supprimées du code pénal de nombreux pays, à tel point que l'une des conditions de l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne est de supprimer la « peine de mort » de son code pénal.

Malheureusement, il y a encore des pays qui appliquent cette punition et l'Iran est l'un d'entre eux. L'Iran compte le plus grand nombre d'exécutions par an après la Chine et les cas de condamnation mort sont signalés tous les mois. Au cours des dernières années, des modifications ont été apportées au Code pénal, ce qui a donné lieu à la réduction de cet horrible châtiment dans certains cas jusqu'à un certain point. Néanmoins, la peine de mort s'applique encore à de nombreuses infractions qui ne sont même pas considérées comme telles dans de nombreux pays, comme par exemple les relations homosexuelles ou l'infidélité d'une femme mariée.

De nombreux individus soumis à cette peine en Iran sont issus de groupes ethniques et, heureusement, des experts juridiques, des défenseurs des droits de l'homme et des organisations de la société civile portent une attention croissante à cette sentence.

Plusieurs organisations protestent en publiant des rapports qui visent à attirer l'attention internationale sur cette question.

Ce que vous avez devant vous est l'un des rapports qui fait le plus autorité à cet égard et l'examen minutieux de ce rapport fera la lumière sur différents aspects de cette sentence.

# PRÉFACE

Le onzième rapport annuel sur la peine de mort présenté par Iran Human Rights (IHR) et ECPM (Ensemble contre la peine de mort) est le premier rapport annuel sur la peine de mort en Iran depuis l'entrée en vigueur des amendements à la loi de lutte contre le trafic de drogue.

Ce rapport fournit une évaluation et une analyse des tendances de l'application de la peine de mort en 2018 en République Islamique d'Iran. Il indique le nombre d'exécutions en 2018, la tendance par rapport aux années précédentes, le cadre législatif et les procédures, les chefs d'inculpation, la répartition géographique et une répartition mensuelle des exécutions. Les listes des mineurs et des femmes exécutés en 2018 sont également incluses. Les exécutions liées au trafic de stupéfiants un an après l'entrée en vigueur des amendements à la loi de lutte contre le trafic de drogue sont examinées. Y sont également présentées l'ancienne loi et la nouvelle loi de lutte contre le trafic de drogue ainsi que ses forces et ses faiblesses.

Ce rapport examine également le mouvement abolitionniste en Iran, y compris le mouvement en faveur du pardon et sa contribution à la limitation du recours à la peine de mort, ainsi que des informations concernant la répression à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme.

En 2019, l'Iran sera soumis à son 3<sup>e</sup> examen périodique universel (EPU). Ce sera l'occasion pour l'Iran de s'engager dans un dialogue constructif sur les droits de l'homme. Les recommandations de l'EPU sur la peine de mort, faites lors du cycle précédent et dont une seule avait été acceptée par l'Iran, sont incluses à la fin du rapport.

Le rapport 2018 est le fruit du travail acharné des membres et des partisans d'IHR qui ont pris part à l'établissement de rapports, la documentation, la collecte, l'analyse et la rédaction de son contenu. Nous sommes particulièrement reconnaissants aux sources d'IHR en Iran qui, en rendant compte d'exécutions non-annoncées et secrètes dans 26 prisons différentes, encourrent un risque important. En raison du contexte très difficile, du manque de transparence, des risques et limites évidents auxquels sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme en République islamique d'Iran, ce rapport ne prétend pas donner une image complète de l'application de la peine de mort dans le pays. Certains cas d'exécution signalés ne figurent pas dans le présent rapport pour les raisons suivantes: le manque de détails suffisants ou l'incapacité de confirmer ces cas par l'entremise de deux sources différentes. Cependant, le présent rapport s'efforce de donner les chiffres les plus complets et les plus réalistes possibles dans les circonstances actuelles<sup>4</sup>.

ECPM soutient la rédaction, l'édition, la publication et la distribution de ce rapport. Les problèmes entourant la transparence des données et les informations sur la peine de mort en Iran devraient être surmontés par une stratégie forte de distribution et de diffusion. L'objet du présent rapport pour IHR et ECPM a pour mission de révéler et présenter les faits afin de changer les mentalités aux niveaux national et international sur la situation de la peine de mort en Iran, premier bourreau au monde<sup>5</sup>.

4 Voir ci-après dans Sources

5 par habitant

# LE RAPPORT 2018 EN CHIFFRES

- Au moins 273 personnes exécutées en 2018, une diminution de 48 % par rapport à 2017
- 93 exécutions (34 %) ont été annoncées par des sources officielles.  
En 2017, 21 % avaient été annoncées par les autorités
- Environ 66 % de toutes les exécutions incluses dans le rapport 2018, soit 180 exécutions, n'ont pas été annoncées par les autorités
- Au moins 24 personnes (8,8 % de toutes les exécutions) ont été exécutées pour des infractions liées aux stupéfiants – 207 de moins qu'en 2017
- Aucune exécution pour des infractions liées aux stupéfiants n'a été annoncée par des sources officielles
- 13 exécutions ont eu lieu en public
- Au moins 6 mineurs font partie des personnes exécutées
- Au moins 5 femmes ont été exécutées
- En 2018, au moins 62 exécutions et plus de 3526 exécutions depuis 2010 ont été prononcées par les tribunaux révolutionnaires
- Au moins 272 condamnés à mort ont été pardonnés par des familles de victimes

## INTRODUCTION

La publication du 11<sup>e</sup> rapport sur la peine de mort en Iran, par Iran Human Rights (IHR) et ECPM, coïncide avec le 40<sup>e</sup> anniversaire de la révolution islamique de 1979. La révolution islamique marque le début d'une ère où la peine de mort est devenue « normale » dans la vie quotidienne. Les premières exécutions ont lieu seulement trois jours après la victoire de la révolution quand quatre généraux du Shah ont été fusillés sur le toit de l'école « Rafah » qui, à l'époque, était le quartier général de l'Ayatollah Khomeini. Les condamnations à mort ont été prononcées et les exécutions ont eu lieu la nuit du 15 février 1979 après une procédure de quelques heures seulement dans l'enceinte du tribunal révolutionnaire récemment créé, sans avocat de la défense et en l'absence de procédure équitable. Le lendemain, des photos des corps des généraux ont fait la une de nombreux quotidiens iraniens. L'absence d'Etat de droit, les procès inéquitables et les exécutions arbitraires persistent encore aujourd'hui. IHR a documenté environ 6000 exécutions depuis 1979.

Le rapport montre néanmoins que 2018 se distingue des années précédentes. En 2018, au moins 273 personnes ont été exécutées en Iran mais il s'agit du chiffre documenté le plus bas depuis 2007 et il représente une diminution de 47 % par rapport au nombre d'exécutions en 2017. Il est très important de noter que cela est principalement dû à une diminution du nombre d'exécutions pour des infractions liées aux stupéfiants suite à l'application des nouveaux amendements apportés à la loi de lutte contre le trafic de drogue qui visent à réduire l'utilisation de la peine de mort pour ce type de délits. Le nombre d'exécutions pour des infractions liées au trafic de drogue était de 230 en 2017 contre 24 en 2018. Commentant cette diminution, Mahmood Amiry-Moghaddam, porte-parole d'IHR, a déclaré : « Il s'agit sans aucun doute de l'étape la plus significative vers la réduction de l'utilisation de la peine de mort dans l'histoire de la République Islamique et est vraisemblablement, en 2018, l'avancée la plus significative de la tendance mondiale concernant l'application de la peine de mort. Nous espérons qu'il s'agit d'un

*premier pas parmi de nombreux autres que les autorités iraniennes doivent faire afin d'améliorer le tableau très noir des droits de l'homme. »*

Les autorités iraniennes ont admis à plusieurs reprises que le coût politique de la lutte contre le trafic de drogue était devenu trop élevé. Lors d'une réunion récente avec le Secrétaire général et d'autres hauts responsables du bureau du contrôle des stupéfiants en Iran, le chef du Parlement iranien, Ali Larijani, a déclaré : « *La peine de mort doit être le dernier recours pour combattre les problèmes de drogue* », et a poursuivi, « *les coûts des exécutions sont très élevés, il ne faut pas les sous-estimer* ». <sup>6</sup> Ceci fait référence à la pression internationale croissante sur les autorités iraniennes concernant le nombre élevé d'exécutions pour des infractions liées aux stupéfiants par le passé.

En raison du manque de transparence, le nombre de condamnations à mort commuées grâce à la nouvelle législation demeure inconnu. Néanmoins, l'exécution de 20 personnes condamnées pour des infractions liées au trafic de drogue au cours des trois derniers mois de l'année fait craindre une reprise des exécutions basées sur ce motif.

IHR et ECPM se félicitent de la réduction significative du recours à la peine de mort due à l'application des amendements apportés à la loi contre le trafic de drogue et espèrent que cette tendance se poursuivra vers l'abolition complète. Toutefois, des défis importants restent à relever : l'absence de procédure régulière, des dispositions juridiques contraires au droit international des droits de l'homme, les exécutions publiques, les exécutions de mineurs, le harcèlement des défenseurs des droits de l'homme et le manque de transparence sur l'application de la peine de mort restent des problèmes majeurs.

En violation de leurs obligations internationales, les autorités iraniennes continuent d'exécuter des mineurs. Au moins six mineurs ont été exécutés en 2018, soit un de plus que l'année précédente, et plusieurs mineurs risquent d'être exécutés. Commentant les exécutions de mineurs, Raphaël Chenuil-Hazan, directeur exécutif d'ECPM, a déclaré : « *L'Iran doit mettre fin à sa pratique honteuse de l'exécution d'un enfant. Nous appelons la communauté internationale, en particulier l'UE, à mettre à l'ordre du jour la question de la peine de mort en général et de l'exécution de mineurs en particulier au premier rang de leurs revendications dans leur dialogue avec les autorités iraniennes.* »

En 2018, les autorités iraniennes ont une fois de plus procédé à des violations systématiques du droit à un procès équitable et du respect de l'État de droit. Les aveux télévisés, les procès inéquitables et les témoignages de tortures sont autant de rappels que des améliorations durables de la situation des droits de l'homme et des avancées sérieuses vers l'abolition de la peine de mort ne sont pas possibles sans des changements fondamentaux dans le système judiciaire iranien.

Les autorités iraniennes ont, en outre, démontré leur volonté d'utiliser la peine de mort pour intimider la société civile et contrer les protestations publiques. L'exécution du derviche Gona-badi Mohammad Salas, en réponse aux protestations de sa communauté pendant plusieurs semaines, l'exécution des prisonniers politiques kurdes Zanyar Moradi, Loghman Moradi et Ramin Hossein Panahi pour intimider les mouvements de la société civile kurde grandissants, les menaces à l'égard des chauffeurs et des commerçants en grève, ne sont que quelques exemples de la façon avec laquelle les autorités iraniennes utilisent la peine de mort comme instrument d'oppression du peuple.

Enfin, la crise économique en Iran a attiré l'attention de la population sur la corruption massive au sein de l'*establishment*. Les autorités iraniennes craignent des protestations à l'échelle nationale contre la corruption massive au sein du système de la République islamique d'Iran, ont utilisé la corruption comme prétexte pour arrêter, condamner à mort et exécuter afin de répandre la peur dans la société. Dans ce contexte, trois hommes ont été accusés de corruption et d'autres ont été condamnés à mort. Ces condamnations et exécutions sont considérées comme un moyen d'intensifier la peur dans la société plutôt que de combattre la corruption.

IHR et ECPM craignent qu'avec la détérioration de la situation économique et l'augmentation de la frustration et de la colère de la population, les autorités usent de plus de violence, et,

6 Mehr News Agency : <https://goo.gl/qWS5RN>



par-dessus tout, renforcent le recours à la peine de mort considéré comme le moyen unique et le plus efficace pour faire face aux protestations.

Avec le lancement de ce rapport, IHR et ECPM appellent la communauté internationale et les partenaires européens dialoguant avec l'Iran à faire pression en faveur d'un moratoire sur l'application de la peine de mort, et à plaider pour des réformes majeures du système judiciaire du pays ne répondant pas actuellement aux normes internationales. IHR et ECPM appellent les autorités iraniennes à examiner sérieusement les recommandations formulées dans le présent rapport, notamment en ce qui concerne l'accès aux condamnés à mort et l'imposition d'un moratoire de 5 ans sur l'application de la peine de mort.

En 2019, l'Iran se soumettra à son troisième Examen périodique universel (EPU). Lors du dernier EPU en 2014, l'Iran n'a accepté qu'une seule des 41 recommandations<sup>7</sup> relatives à la peine de mort. L'Iran a accepté de « *prendre des mesures pour garantir le droit à une procédure régulière et à un procès équitable, en particulier dans le cadre de toute procédure menant à la peine de mort* ». L'EPU de cette année est une occasion importante pour les pays membres de la communauté internationale de remettre la question de la peine de mort à l'ordre du jour. L'expérience positive d'une pression soutenue concernant les exécutions liées au trafic de drogue peut et devrait s'appliquer à d'autres aspects de la peine de mort.

## SOURCES

Il y a un manque de transparence quant au nombre de condamnations et d'exécutions. Les autorités iraniennes n'annoncent pas toutes les exécutions. Au cours des cinq dernières années, 40 % en moyenne de toutes les exécutions ont été annoncées par les médias officiels iraniens. C'est pourquoi nous faisons la distinction entre les exécutions « officielles » et les exécutions « non officielles » ou « non annoncées ». Les exécutions officielles sont celles annoncées par les sites Internet officiels de la justice iranienne, le site de la police iranienne, le réseau national iranien de radiodiffusion, les agences de presse officielles ou d'État et les journaux nationaux ou locaux. Les exécutions non officielles ou non annoncées comprennent les cas qui n'ont pas été annoncés par des sources officielles, mais ont été confirmés par IHR via des canaux non officiels de communication. Il s'agit notamment d'autres ONG de défense des droits de l'homme<sup>8</sup> ou de sources d'IHR en Iran. Les sources de rapports non officiels émanent souvent des témoins oculaires, des membres de la famille, d'avocats, des sources dans les prisons et d'échanges officieux avec des membres de l'appareil judiciaire iranien. IHR n'a inclus d'informations officieuses qu'une fois confirmées par deux sources indépendantes.

En raison du manque de transparence du système judiciaire iranien et des pressions exercées sur les familles, des informations reçues sur plus de 10 exécutions n'ont pu être vérifiées par IHR. Par conséquent, ces cas ne figurent pas dans le présent rapport.

Il est important de souligner que les chefs d'inculpation mentionnés dans le présent rapport sont ceux rapportés par la justice iranienne. De nombreux procès aboutissant à la peine de mort sont inéquitables car ils ne répondent pas aux normes internationales. Le recours à la torture pour extorquer des aveux est très répandu en Iran. En raison du manque de transparence de la justice iranienne, la plupart des chefs d'inculpation mentionnés dans le présent rapport n'a pas été confirmés par des sources indépendantes.

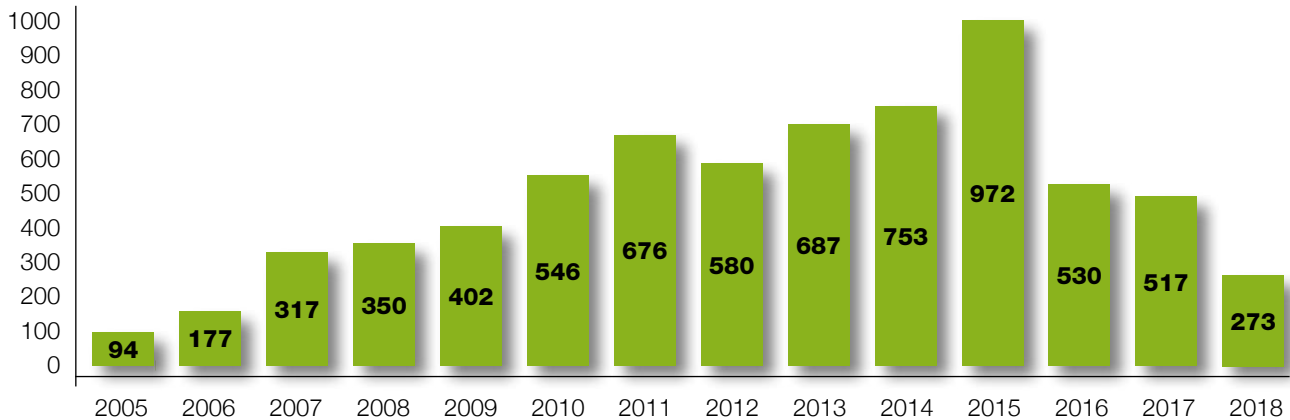
Ce rapport ne prend pas en compte les exécutions extrajudiciaires pratiquées dans l'enceinte des prisons.

7 A/HRC/28/12, A/HRC/28/12/Corr.1, par.138

8 Sources incluant Human Rights Activists News Agency, Kurdistan Human Rights Network, The Baloch Activists Campaign, and Human Rights and Democracy Activists in Iran

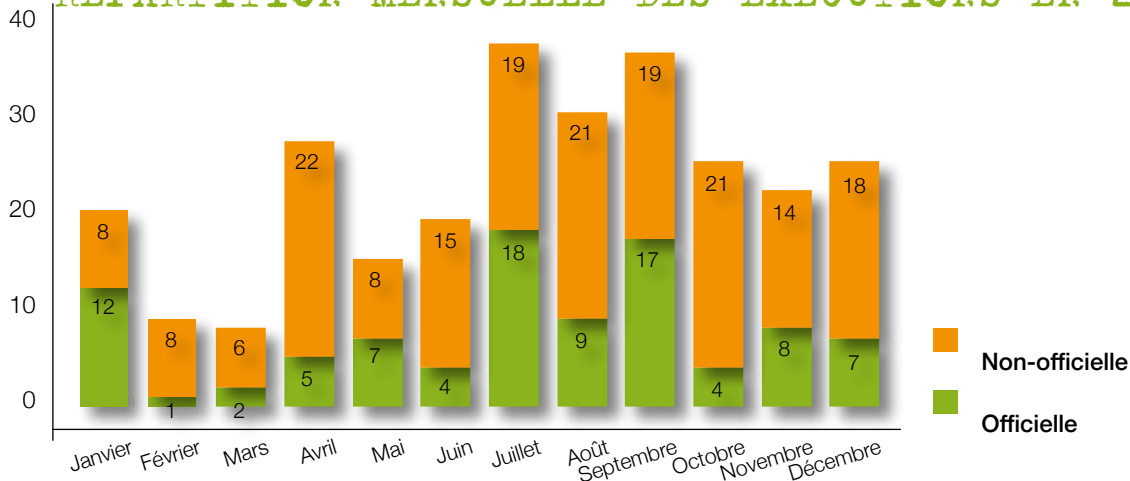
# FAITS & CHIFFRES

## TENDANCES DES EXÉCUTIONS CES 14 DERNIÈRES ANNÉES



Le nombre d'exécutions en 2018 est le plus bas depuis la publication en 2008 du premier rapport d'IHR sur la peine de mort en Iran. Les chiffres avant 2008 étaient rapportés par Amnesty International, alors que ceux des onze dernières années sont ceux tirés des rapports d'IHR. Les chiffres avant 2008 émanant principalement de sources officielles ont pu être sous-estimés.

## RÉPARTITION MENSUELLE DES EXÉCUTIONS EN 2018

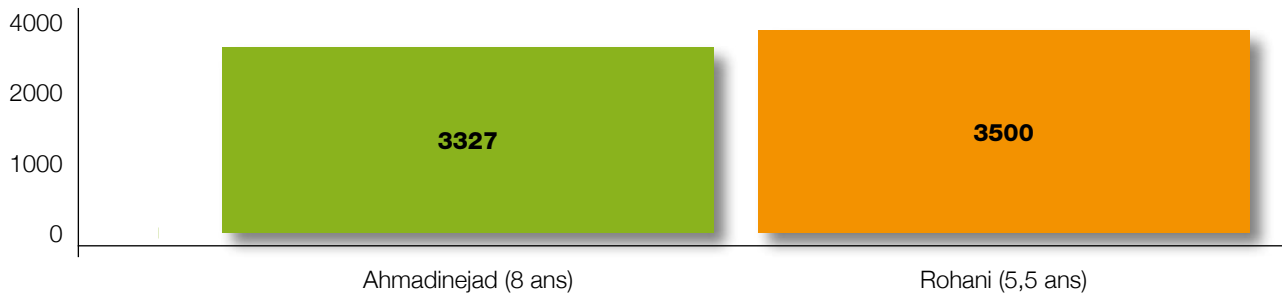


La répartition mensuelle des exécutions illustre la proportion élevée de cas non annoncés par des sources officielles pendant l'année. Aucune exécution n'a été annoncée pendant le mois du Ramadan qui, en 2018, a eu lieu du 17 mai au 14 juin, et pendant les festivités de la Nouvelle Année iranienne. Un aperçu des exécutions ces dix dernières années révèle que le nombre d'exécutions est généralement bas avant les élections législatives et présidentielles ainsi que pendant les fêtes de la Nouvelle Année (21 mars et 3 avril) et le mois saint du Ramadan<sup>9</sup>. Avec 37 et 36 exécutions mensuelles, les mois de juillet et septembre ont été les plus meurtriers en 2018.

9 <https://iranhr.net/en/articles/982/>

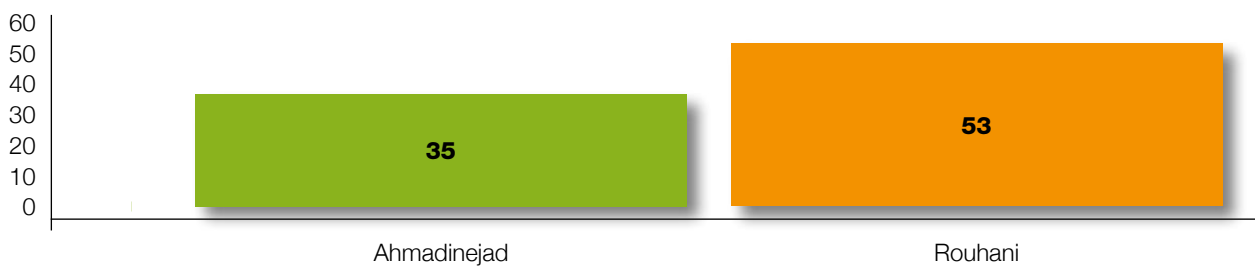
## EXÉCUTIONS PENDANT LE MANDAT DE HASSAN ROHANI

Le rapport annuel 2018 est publié alors qu'Hassan Rohani entame le 18e mois de son second mandat. D'après les informations d'IHR, au moins 3500 personnes ont été exécutées pendant les 5,5 années de sa présidence.



Les chiffres ci-dessus présentent le nombre d'exécutions confirmées pendant les deux mandats de Mahmoud Ahmadinejad (de juin 2005 à juin 2013), et les cinq années et demi de la présidence d'Hassan Rohani. Les chiffres reflètent le nombre d'exécutions confirmées, les chiffres réels étant sans doute plus élevés. Les marges d'erreur sont plus importantes pour la période du premier mandat présidentiel d'Ahmadinejad.

## MOYENNE MENSUELLE DES EXÉCUTIONS SOUS AHMADINEJAD ET ROHANI



Une analyse des cinq années et demie de la présidence de M. Rohani montre que la moyenne mensuelle des exécutions est de 53, comparée à une moyenne mensuelle de 35 exécutions pendant les deux mandats du précédent président, Mahmoud Ahmadinejad.

# CADRE LÉGISLATIF

## TRAITÉS INTERNATIONAUX RATIFIÉS PAR L'IRAN<sup>10</sup>

L'Iran a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) en 1975, la Convention relative aux droits de l'enfant en 1994 et la Convention sur les droits des personnes handicapées en 2009.

L'Iran n'a pas signé ou ratifié d'autres traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants ou le 2<sup>e</sup> Protocole facultatif au Pacte International relatif aux droits civils et politiques visant à l'abolition de la peine de mort.

L'article 6§2 du PIDCP<sup>11</sup> prévoit que : « Dans les pays où la peine de mort n'a pas été abolie, une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves, conformément à la législation en vigueur au moment où le crime a été commis et qui ne doit pas être en contradiction avec les dispositions du présent Pacte ni avec la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Cette peine ne peut être appliquée qu'en vertu d'un jugement définitif rendu par un tribunal compétent. »

L'article 6§5 du PIDCP prévoit que : « une sentence de mort ne peut être appliquée pour des crimes commis avant l'âge de dix-huit ans et ne peut être appliquée à une femme enceinte ».

L'article 6§6 dispose que : « Rien dans cet article ne saurait être invoqué pour retarder ou prévenir l'abolition de la peine de mort par un pays partie à la présente convention. »

L'article 7 du PIDCP prohibe : « la torture et autres traitements cruels et inhumains » et l'article 14 prévoit des procès équitables, la juste application du droit et mentionne spécifiquement l'importance d'une justice impartiale, l'accès à un avocat ainsi qu'un procès équitable, et le fait de ne pas obliger les individus à témoigner contre eux-mêmes ou à avouer leur culpabilité.

L'Iran n'a pas ratifié le 2<sup>e</sup> Protocole facultatif au PIDCP visant à abolir la peine de mort (OP2).

Dans une observation générale sur l'article 6 du PIDCP<sup>12</sup>, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a déclaré que : « Le terme "les crimes les plus graves" doit être interprété de façon restrictive (151) et associé uniquement aux crimes d'une extrême gravité, (152) avec l'intention de tuer. (153) Les crimes qui ne résultent pas directement ou intentionnellement en la mort, (154) tel que tentative de meurtre, (155) corruption et autre crime économique et politique, (156) vol à main armée, (157) piratage, (158) enlèvement, (159) drogue, (160) et infractions sexuelles, bien que sérieux par nature, ne peuvent jamais être utilisés comme base, dans le cadre de l'article 6, pour l'imposition de la peine de mort. De la même manière, un degré d'implication ou de complicité limité dans la commission d'un crime des plus graves, tel que fournir les moyens pratiques pour la commission d'un meurtre ne peut justifier l'imposition de la peine de mort. Les États parties sont dans l'obligation de revoir leur code pénal afin d'assurer que la peine de mort n'est pas imposée pour des crimes qui ne correspondent pas à la définition de crimes les plus graves. (161) Ils devraient par ailleurs annuler les condamnations à mort pour les crimes ne répondant pas au critère de crimes les plus graves et engager les procédures judiciaires nécessaires pour rejuger les personnes condamnées pour ces crimes. »

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a également déclaré que « dans aucune circonstance, la peine de mort ne peut être appliquée pour sanctionner des comportements dont la criminalisation viole le dit traité, y compris l'adultère, l'homosexualité, l'apostasie, (162)

<sup>10</sup> <http://indicators.ohchr.org/>

<sup>11</sup> <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>

<sup>12</sup> CCPR/C/GC/36, 30.10.2018, [https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CCPR/Shared%20Documents/1\\_Global/CCPR\\_C\\_GC\\_36\\_8785\\_E.pdf](https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CCPR/Shared%20Documents/1_Global/CCPR_C_GC_36_8785_E.pdf)

*la formation de groupe politique d'opposition, (163) ou l'insulte à un chef d'état. (164) Les États parties qui maintiennent la peine de mort pour de telles infractions, commettent une violation de leurs obligations sous l'article 6 à lui seul et en conjonction avec l'article 2, paragraphe 2 du traité, ainsi que d'autres provisions établies dans la convention ».*

Le Comité des droits de l'homme a également souligné que les États parties qui n'ont pas aboli la peine de mort doivent respecter l'article 7 du Pacte qui prohibe certaines méthodes d'exécution, y compris les exécutions publiques.

L'article 37a de la Convention relative aux droits de l'enfant dispose qu'« *aucun enfant ne sera soumis à la torture ou tout autre traitement cruel, inhumain et dégradant. La peine de mort ou l'emprisonnement à vie sans la possibilité de libération ne seront prononcés pour des crimes commis avant l'âge de dix-huit ans* ».

Pourtant, après ratification, l'Iran a émis la réserve suivante: « *Si le texte de la convention est ou devient incompatible avec les lois nationales ou les standards islamiques à tout moment ou dans n'importe quel cas, le gouvernement de la République Islamique d'Iran ne s'y soumettra pas.* »

Depuis 2007, l'Iran a voté contre la résolution des Nations Unies à l'Assemblée Générale appelant à un moratoire universel sur l'application de la peine de mort. En décembre 2018, une fois de plus l'Iran a voté contre la résolution.<sup>13</sup>

## LA PEINE DE MORT DANS LA LOI IRANIENNE

Le Chapitre III de la Constitution de la République Islamique d'Iran prévoit des dispositions relatives aux droits des personnes. Dans ce chapitre, l'article 22 dispose que: « *La dignité, la vie, la propriété, les droits, le domicile et les occupations des individus ne sauraient être bafoués, à moins que ceux-ci ne soient punis par la loi.* »

Toutefois, le nombre de crimes passibles de la peine de mort en Iran est parmi les plus élevés au monde.

Des chefs d'inculpation tels que « l'adultère, l'inceste, le viol, la sodomie, insulter le prophète Mohammad et d'autres grands prophètes, posséder ou vendre des drogues illicites, vol pour la quatrième fois, le meurtre avec préméditation, *Moharebeh* (déclarer la guerre à Dieu), ifsad\_fil-arz (corruption sur terre), fraude et trafic d'êtres humains » sont des crimes passibles de la peine de mort.<sup>14</sup>

De nombreux crimes passibles de la peine de mort ne peuvent être considérés comme « les crimes les plus graves » et ne répondent pas aux standards du PIDCP<sup>15</sup>. Le meurtre, la possession et le trafic de drogue, le viol/agression sexuelle, *Moharebeh* (déclarer la guerre à Dieu) et la corruption sur terre sont les chefs d'inculpation les plus courants donnant lieux aux condamnations à mort en Iran.

La plupart des crimes passibles de la peine de mort sont décrits dans le code pénal islamique (CPI). Les infractions liées aux stupéfiants sont détaillées dans un autre texte législatif.

## LE CODE PÉNAL ISLAMIQUE & LES CRIMES PASSIBLES DE LA PEINE DE MORT

En avril 2013, le Parlement iranien a finalement approuvé le nouveau code pénal islamique

13 Lors du vote en 3<sup>e</sup> Commission sur la résolution, l'Iran a souligné que toutes les mesures sont prises par le pays afin de restreindre l'utilisation de la peine de mort aux crimes les plus graves.

14 Nations Unies, Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran : Rapport du Secrétaire Général, U.N. Doc. A/68/377, Sept. 10, 2013, IHR and ECPM Annual Report on the Death Penalty in Iran – 2013, 15-18.

15 Article 6 du Pacte International relatif aux droits civils et politiques

(CPI). Le 1<sup>er</sup> mai 2013, le CPI a été ratifié par le Conseil des gardiens et transmis au gouvernement pour une entrée en vigueur le 29 mai 2013.

Le nouveau code pénal maintient la peine de mort pour quasiment par tous les cas qui étaient déjà passibles de mort dans l'ancien code pénal. De plus, il semble que l'étendue a été élargie dans certains cas. Comme dans l'ancien code pénal, la nouvelle version dispose expressément (article 220) que l'article 167 de la Constitution ne peut être invoqué par un juge qui prononce des sentences *hudud* lorsque la loi ne les a pas définies : « le juge se doit de tenter de juger chaque cas sur la base de la loi telle qu'elle est codifiée. En l'absence d'une telle loi, il se doit de se prononcer sur la base de sources d'autorités islamiques et de fatwas authentiques. Il, au prétexte de l'absence ou de la déficience de la loi en la matière, ou pour sa brièveté et nature contradictoire, ne saurait se retenir d'admettre et examiner des cas et rendre son jugement ».

Selon le code pénal, les crimes suivants sont passibles de la peine de mort :

### AGRESSIONS SEXUELLES

#### INCESTE ET FORNICATION

Une sentence de mort sera imposée à l'homme en cas d'inceste, de fornication avec sa belle-mère, de fornication d'un homme non musulman avec femme musulmane, de fornication forcée ou imposée. Le châtiment pour la femme sera décidé par d'autres dispositions concernant la fornication (Article 224 du code pénal).

#### ADULTÈRE

L'adultère entre deux personnes mariées est passible de lapidation (voir ci-après pour plus de détails).

#### RELATIONS SEXUELLES ENTRE PERSONNES DE MÊME SEXE

*Lavat* (pénétration sexuelle entre hommes) : une sentence de mort sera prononcée pour l'homme « actif », uniquement si celui-ci est marié ou qu'il a imposé l'acte sexuel par la force, mais l'homme « passif » se verra imposer une condamnation à mort, quel que soit son statut marital.

Un homme « actif » non musulman participant à un acte sexuel avec un musulman devra être condamné à mort (Article 234 du code pénal). L'homme « actif » non musulman dans une relation avec une personne de même sexe sans pénétration sera également condamné à mort.

Le lesbianisme sera puni de mort au bout de la quatrième fois si les « contrevenantes » ont été condamnées à des coups de fouets à trois reprises auparavant. Ceci n'a pas été stipulé spécifiquement dans la loi mais peut être déduit des provisions de l'article 136 du code pénal sur la récidive (voir ci-après).

### MOHAREBEH

L'article 229 du code pénal définit *Mohareb* (être en guerre contre Dieu) comme quelqu'un qui prend les armes dans des cas particuliers. Il inclut les bandits, les voleurs et les trafiquants qui prennent les armes (Article 281 du code pénal).

L'article 282 du code pénal préconise une condamnation à mort dans les cas de *moharebeh*. Toutefois le juge a le choix d'imposer une peine alternative de crucifixion, d'amputation de la main droite ou du pied gauche, ou d'exil dans le pays mais loin du domicile de l'accusé.

Sous l'ancien code pénal appliqué jusqu'en 2013, le crime de *moharebeh* était fréquemment utilisé contre les dissidents politiques et les personnes liées à des groupes d'opposition à l'étranger, même si ceux-ci étaient non violents. Le nouveau code pénal prévoit leur sanction sous la notion de « corruption sur terre et rébellion ».

## “CORRUPTION SUR TERRE” & RÉBELLION

Le nouveau code pénal a introduit le concept de « rébellion » qui n’existait pas auparavant. Ce chapitre a étendu l’utilisation de la peine de mort contre tous ceux qui sont reconnus coupables de « corruption sur terre ».

L’article 286 du code pénal définit la « corruption sur terre » comme « *une personne qui commet un crime d’un degré élevé contre l’intégrité physique d’autrui ou contre la sécurité intérieure ou extérieure, répand des mensonges, perturbe le système économique national, commet un acte de pyromanie et de destruction, dissémine des substances microbiologiques empoisonnées dangereuses, établit des centres de corruption et de prostitution ou contribue à leur mise en place* ».

Toutefois cet article ne propose pas de définition concrète du terme « crime » ni ne précise l’étendue du « degré élevé », donnant aux juges plus de pouvoir pour interpréter la loi à leur guise.

L’article 287 du code pénal définit les « rebelles » comme des membres de tous groupes participant à des soulèvements armés contre la République Islamique d’Iran et dispose qu’ils seront condamnés à mort.

## MEURTRE ET QISAS

Le *qisas* se réfère à la rétribution en nature. La peine de mort par *qisas* a été retenue pour meurtre dans le nouveau code pénal islamique iranien (CPI). Comme dans l’ancien code pénal, les situations ou personnes suivantes sont exemptées de *qisas* :

- Père et grand-père paternels de la victime (Article 301) ;
- Un homme qui tue son épouse et sa maîtresse pendant l’acte d’adultère (Article 302) ;
- Musulmans, adeptes de religions reconnues et « personnes protégées » qui tuent des adeptes de religions non reconnues ou des « personnes non protégées » (article 310) ;
- Le meurtre d’une personne qui a commis un délit « *hudud* » passible de la peine de mort (article 302) ;
- Le meurtre d’un violeur (article 302).

La loi encourage indirectement les exécutions arbitraires par des particuliers. Les experts pensent, par exemple, que les articles 301 et 302 pourraient contribuer à l’augmentation du nombre des crimes d’honneur en Iran. La loi établit également une discrimination à l’encontre des adeptes de religions « non reconnues ». L’article 301 dispose que : « *Le qisas est établi [...] si la victime est saine d’esprit et a la même religion que le coupable. Note : Si la victime est musulmane, le statut non musulman du coupable ne doit pas empêcher le qisas.* » Cela concerne en particulier les membres de la foi Baha’i qui n’est pas reconnue en tant que telle par la loi iranienne. Si un adepte baha’i est assassiné, la famille ne reçoit pas de compensation (*Diyeh*), et le contrevenant est exempté du *qisas*.<sup>16</sup> En 2013, deux cas de meurtre de Baha’is ont été signalés. Le 23 avril, Saeedollah Aqdasi a été assassiné à son domicile à Miandoab (nord-ouest de l’Iran)<sup>17</sup> et Ataollah Rezvani a été abattu à Bandar Abbas (sud de l’Iran) le 24 août 2017<sup>18</sup> ; aucune de ces affaires n’a fait l’objet d’une enquête en bonne et due forme<sup>19</sup>.

## AUTRES “INFRACTIONS” RELIGIEUSES

L’article 262 prévoit la peine de mort pour insulte envers le Prophète de l’Islam et n’importe quel autre prophète, pour accusation envers les imams infaillibles et la fille du prophète Mohammad Fatima Zahra, de sodomie ou de fornication. L’apostasie, la sorcellerie et autres n’ont pas été explicitement mentionnées dans le nouveau code pénal, bien que l’apostasie ait été spécifiquement ciblée dans le code pénal précédent (article 26). En vertu de la charia, la punition pour apostasie est la mort qu’un juge peut imposer en invoquant l’article 167 de la Constitution.

16 <http://cshr.org.uk/human-rights-portal/1823>

17 HRANA : Lack of investigation in Meurtre case of a Bahai citizen

18 [http://www.bbc.co.uk/persian/iran/2013/08/130819\\_u04\\_bahai\\_rezvani\\_killing.shtml](http://www.bbc.co.uk/persian/iran/2013/08/130819_u04_bahai_rezvani_killing.shtml)

19 <http://www.radiozameh.com/125291>



### RÉCIDIVISTES

L'article 136 dispose que les récidivistes qui commettent une infraction passible d'un *hudud*, et qui sont punis pour chaque infraction, sont condamnés à mort la quatrième fois. L'article ne précise pas les infractions *hudud* et ne mentionne la peine de mort que pour vol à la quatrième récidive dans l'article 278. Néanmoins, les articles 220 à 288 définissent les infractions *hudud* comme suit: fornication et adultère, sodomie, lesbianisme, proxénétisme, insulte envers les prophètes, vol, consommation d'alcool, *qadf* (fausse accusation de sodomie ou fornication), *Moharebeh*, corruption sur terre et rébellion.

### LAPIDATION

Le code pénal maintient la peine de lapidation pour les personnes accusées d'adultère pendant leur mariage (article 225). Néanmoins, les tribunaux ont été dotés d'une alternative à la peine de mort avec l'approbation du président de la cour « *s'il n'est pas possible de procéder à la lapidation* ».

### MINEURS ET PEINE DE MORT

Le nouveau code pénal maintient la peine de mort pour les mineurs. Bien que les articles 89 à 95 suggèrent des mesures correctives et des peines de substitution pour les enfants et les mineurs, l'article 91 est très clair pour les infractions punissables par *hudud* ou *qisas* qui sont des exceptions à cette règle. Il est important de noter que presque tous les mineurs exécutés au cours des sept dernières années ont été condamnés à mort sur la base du *qisas* et des infractions *hudud*.

Article 91 : pour les infractions punissables par le *hudud* ou le *qisas*, les personnes âgées de moins de 18 ans seront condamnées aux peines prévues au présent chapitre (articles 89 à 95) s'ils ne comprennent pas la nature de l'infraction commise ou son interdiction, ou s'il existe des doutes sur la nature de l'infraction commise ou sur leur maturité ou le développement de leur raisonnement.

L'article laisse au juge le pouvoir discrétionnaire de décider si un mineur a compris ou non la nature de l'infraction et d'évaluer sa maturité au moment de la commission de l'infraction, et ainsi de lui infliger la peine de mort ou non. La note relative à l'article 91 permet, mais n'impose pas au tribunal de demander l'avis du Service de médecine légale ou d'utiliser tout autre moyen pour parvenir à un verdict.

De plus, alors que l'article 146 dispose que les personnes immatures ne sont pas pénalement responsables, l'article 147 reprend les dispositions de l'ancienne législation et du code civil relatives à la maturité et à l'âge de la responsabilité pénale. Les filles sont matures à l'âge de 9 années lunaires et les garçons à l'âge de 15 années lunaires. Par conséquent, une fille de plus de 8,7 ans et un garçon de plus de 14,6 ans peuvent être condamnés à mort.

L'ancien député et vice-président de la Commission des lois du Parlement, Mussa Qorbani, qui a participé à la rédaction et à la publication du nouveau code pénal, a confirmé que les enfants et les jeunes vont continuer d'être condamnés à mort en vertu du nouveau code pénal: « *Cette loi est basée sur la mise en œuvre du qisas et du hudud, sauf dans les cas où un mineur n'est pas au courant de la nature criminelle de son action. D'autre part, si un mineur commet sciemment un meurtre, il/elle doit rester détenu(e) dans l'établissement pénitentiaire s'il est âgé de moins de 18 ans et recevra le qisas une fois l'âge légal atteint, comme c'était le cas auparavant.* »<sup>20</sup>

Les mineurs exécutés en 2018 sont restés en prison ou dans des établissements pénitentiaires jusqu'à l'âge de 18 ans et ont ensuite été exécutés (voir la partie « mineurs » du rapport).

20 <http://www.maavanews.ir/Default.aspx?tabid=4355&articleType=ArticleView&articleId=70835>



## LA LOI CONTRE LE TRAFIC DE DROGUE

La loi iranienne contre le trafic de drogue a été rédigée en 1988 et précédemment amendée en 1997 et 2011.

Ces deux amendements visaient à lutter contre le problème croissant de la drogue en Iran en élargissant le champ d'application de la loi et en introduisant des peines plus sévères. Les amendements de 2011 ont introduit la peine de mort pour possession de 30 grammes d'héroïne et incluent de nouvelles catégories de stupéfiants dans la loi. Dans l'ensemble, la loi contre le trafic de stupéfiant, y compris les amendements de 1997 et 2011, a imposé la peine de mort pour 17 infractions liées aux drogues<sup>21</sup> dont une quatrième condamnation pour les infractions liées au trafic de stupéfiant dans plusieurs cas ; plantation de pavot, de plantes de coca ou de graines de cannabis dans l'intention de produire des drogues ; trafic de plus de cinq kilogrammes d'opium ou de cannabis en Iran ; achat, possession, transport ou dissimulation de plus de cinq kilogrammes d'opium et autres drogues susmentionnées (passibles d'une condamnation à la 3<sup>e</sup> infraction) ; trafic de plus de 30 grammes d'héroïne, de morphine, de cocaïne ou de leurs dérivés en Iran et distribution, production et exportation.

Le nouvel amendement à la loi iranienne de lutte contre le trafic de drogue, entré en vigueur le 14 novembre 2017, prévoit un mécanisme visant à limiter le recours à la peine de mort et à réduire les peines des condamnés à mort et à la réclusion à perpétuité. Le nouvel amendement augmente la quantité minimum de drogues qui imposerait la condamnation à mort des producteurs et des revendeurs reconnus coupables, augmentant la quantité de substances synthétiques comme l'héroïne, la cocaïne et les amphétamines de 30 grammes à deux kilos et celle de substances naturelles telles que l'opium et la marijuana de cinq kilos à 50 kg (amendement, art. 45(d).) La sentence pour ceux déjà condamnés à la peine de mort ou à la réclusion à perpétuité pour des infractions liées aux stupéfiants devrait être commuée en une peine maximale de 30 ans de prison et une amende<sup>22</sup>. Les condamnations à mort devraient être limitées aux personnes reconnues coupables d'avoir porté et utilisé des armes et agissant en tant que meneur, d'avoir apporté un soutien financier ou d'avoir utilisé des mineurs de moins de 18 ans ou des malades mentaux dans un crime lié aux stupéfiants ; et pour ceux qui ont déjà été condamnés à mort, la perpétuité ou l'emprisonnement de plus de 15 ans pour des crimes connexes.<sup>2324</sup>

Une traduction complète des nouveaux amendements à la loi contre les stupéfiants est disponible dans le Rapport annuel 2017 sur la peine de mort<sup>25</sup>.

## PROCÉDURES

Une discussion plus large sur les procédures juridiques et les garanties d'une procédure régulière en Iran dépasse le cadre du présent rapport et peut être trouvée ailleurs<sup>26</sup>. Le PIDCP ratifié par l'Iran a ratifié, promeut l'Etat de droit et souligne l'égalité des droits juridiques pour tous les individus, quels que soient leur sexe ou leur appartenance ethnique, leur opinion ou leur croyance, et interdit de nombreuses formes de discrimination. L'article 14 mentionne expressément l'importance d'un système judiciaire impartial, l'accès à un avocat et à un procès équitable, et de ne pouvoir contraindre un individu à témoigner contre lui-même ou d'avouer sa culpabilité. Toutefois, l'absence d'une procédure régulière est probablement le plus grand obstacle à une amélioration significative de la situation des droits de l'homme et de la peine de mort en particulier. L'absence d'un pouvoir judiciaire impartial et l'inégalité devant la loi sont certainement les raisons structurelles les plus importantes de l'absence d'une procédure régulière en Iran. Le chef du pouvoir judiciaire est directement choisi par la plus haute autorité

21 <https://www1.essex.ac.uk/hri/documents/research-paper-iran-death-penalty-drug-crimes.pdf>

22 Id. art. 45 ¶ 1.

23 Id. art. 45(a)-(c)

24 <http://www.loc.gov/law/foreign-news/article/iran-drug-law-amended-to-restrict-use-of-capital-punishment/>

25 <http://www.ecpm.org/wp-content/uploads/ECPM-IHR-Rapport-Iran-2017.pdf>

26 <https://fpc.org.uk/publications/ihrrdueprocess/>

politique du pays, le chef suprême, et lui est redevable. Le président de la Cour suprême et tous les juges sont choisis par le chef du pouvoir judiciaire en fonction de leur appartenance idéologique et de leur milieu politique, faisant du pouvoir judiciaire un organe politique qui n'est ni impartial ni indépendant. Les citoyens ne sont pas égaux devant la loi : les hommes ont plus de droits que les femmes ; les musulmans ont plus de droits que les non musulmans ; et les musulmans chiites ont plus de droits que les musulmans sunnites.

Dans cette section, nous aborderons brièvement les procédures juridiques typiques allant de l'arrestation à la condamnation à mort. En raison de la nature arbitraire du système judiciaire, toutes les procédures ne sont pas nécessairement suivies dans chaque affaire de peine de mort.

### DE L'ARRESTATION À LA PREUVE DE CULPABILITÉ ACCÈS À UN AVOCAT

L'article 35 de la Constitution iranienne garantit l'accès à un avocat. Le Code de procédure pénale, rédigé en 2013, et les amendements de 2015 portent, entre autres, sur l'accès à un avocat pendant la phase préliminaire<sup>27</sup>. L'article 48 du Code de procédure pénale dispose ce qui suit : « *Quand un suspect est arrêté, il peut demander la présence d'un avocat. L'avocat, respectant le caractère secret de l'enquête et des négociations entre les parties, devrait rencontrer le suspect. À la fin de l'entrevue, qui ne devrait pas durer plus d'une heure, le procureur peut soumettre ses notes écrites pour qu'elles soient versées au dossier de l'affaire.* » Cependant, une note ajoutée dans la version finale limite le droit du suspect de choisir un avocat. La note amendée précise que : « *Dans les cas de crimes contre la sécurité intérieure ou extérieure, et dans les cas impliquant la criminalité organisée, lorsque l'article 302 du présent Code s'applique, au cours de l'enquête les parties opposées doivent choisir leurs avocats à partir d'une liste approuvée par le chef de la magistrature. Les noms des avocats approuvés seront annoncés par le responsable de l'autorité judiciaire.* » La note indique en effet que dans les affaires pénales graves et dans les affaires impliquant des accusations couramment utilisées contre les prisonniers politiques et les prisonniers d'opinion, au cours de la phase préalable au procès les défenseurs en phase d'enquête ne peuvent choisir des avocats que sur une liste approuvée par le chef de la magistrature. En juin 2018, le pouvoir judiciaire a annoncé une liste de 20 avocats autorisés à exercer leur profession pour défendre les citoyens dans les affaires de sécurité et les affaires politiques<sup>28</sup>.

Cependant, aucune des personnes condamnées à mort, quelles que soient les accusations sur lesquelles IHR s'est penchées, n'a eu accès à un avocat au cours de la phase initiale qui a suivi leur arrestation.

### TORTURE EN DÉTENTION

L'article 38 de la Constitution iranienne interdit toute forme de torture et d'aveux extorqués. Cependant, les propos recueillis par IHR et d'autres ONG de défense des droits de l'homme indiquent que la torture est largement utilisée contre les suspects après leur arrestation et pendant la phase préliminaire du procès afin d'obtenir des aveux. Tous les condamnés à mort avec lesquels IHR a été en contact ont témoigné avoir été soumis à la torture afin d'avouer le crime dont ils étaient accusés. Ceci ne se limite pas aux personnes accusées de crimes politiques ou liés à la sécurité. Presque tous les prisonniers qui sont arrêtés pour des infractions liées aux stupéfiants ont été maintenus à l'isolement et soumis à des tortures physiques pendant la phase d'enquête après leur arrestation, tout en se voyant refuser l'accès à un avocat. Dans de nombreux cas, les aveux obtenus pendant la détention ont été les seuls éléments de preuve disponibles pour obtenir une condamnation. La torture est également utilisée dans d'autres affaires pénales impliquant un viol ou un meurtre lorsqu'il n'y a pas assez de preuves contre le suspect. En 2014, un homme qui avait avoué un crime a été acquitté de toutes les charges 48 heures avant son exécution. On lui a demandé pourquoi il avait avoué un meurtre qu'il n'avait pas commis. Il a répondu : « *Ils m'ont tellement battu que j'ai pensé que si je ne faisais pas de faux aveux, je mourrais pendant l'interrogatoire.* »<sup>29</sup>

27 <https://iranhrdc.org/amendments-to-the-islamic-republic-of-irans-code-of-criminal-procedure-part-1/>

28 <https://www.rferl.org/a/lowering-the-bar-tehran-white-list-excludes-most-lawyers-from-politically-charged-cases/29276192.html>

29 <https://iranhr.net/en/articles/1038/>

## TRIBUNAUX ET PROCÈS

Parmi les crimes passibles de la peine de mort, le meurtre et le viol sont jugés par les autorités pénales, tandis que toutes les accusations liées à la sécurité, à la corruption et au trafic de drogues sont jugées par les tribunaux révolutionnaires. Les tribunaux révolutionnaires ont été créés en 1979 par le premier chef suprême, l'ayatollah Khomeïni. Il s'agissait de tribunaux temporaires conçus pour traiter les affaires de l'ancien régime. Toutefois, ils sont toujours en place et sont responsables de la grande majorité des condamnations à mort prononcées et exécutées au cours des 39 dernières années en Iran<sup>30</sup>. Les tribunaux révolutionnaires ne sont pas transparents et les juges des tribunaux révolutionnaires sont réputés pour commettre plus d'abus de pouvoirs que les autres juges<sup>31</sup>. Les juges des tribunaux révolutionnaires refusent l'accès à un avocat soumises à un interrogatoire intensif dans des conditions difficiles. Selon l'ancien Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Iran, Ahmed Shaheed, qui a interrogé 133 personnes en attente de procès dans le pays pour un rapport de 2014 sur le système judiciaire iranien, 45 % des personnes interrogées ont déclaré qu'elles n'avaient pas été autorisées à présenter une défense. Dans 43 % des cas, les procès n'ont duré que quelques minutes et 70 % des personnes interrogées rapportent que des informations ou des aveux obtenus sous la contrainte auraient été utilisés par le juge ou constituaient au moins une partie des éléments de preuve présentés par l'accusation. Environ 65 % des personnes interrogées ont signalé que le juge a montré des signes de partialité, à travers des reproches ou des questions aux accusés afin de limiter leur capacité de s'exprimer et à présenter une défense<sup>32</sup>.

Dans une série d'entretiens publiés dans la revue bimensuelle de droit farsi « Hoghogh-e-ma » d'IHR<sup>33</sup>, d'éminents juristes et avocats iraniens dans le pays ont mis en doute la constitutionnalité des tribunaux révolutionnaires et ont appelé à leur dissolution<sup>34</sup>.

La regrettée Asma Jahangir, une éminente défenseuse pakistanaise des droits de l'homme et ancienne Rapporteur spéciale sur les droits de l'homme en Iran, a déclaré dans une interview que « *les tribunaux révolutionnaires* » ont mis l'Iran dans une situation critique<sup>35</sup> et a ajouté que « *sans réformer le système judiciaire* », l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Iran sera impossible »<sup>36</sup>. Dans son dernier rapport<sup>37</sup>, l'ancienne Rapporteuse spéciale s'est également déclarée « *profondément préoccupée par la situation actuelle* », de nombreux rapports cohérents faisant état de violations de l'application régulière de la loi, y compris, mais sans s'y limiter, de l'usage de l'isolement carcéral prolongé et des limites imposées à l'accusé pour avoir accès à un avocat. Elle demandait notamment au gouvernement de limiter au maximum le recours à l'isolement carcéral et d'assurer l'accès à un avocat. De plus, elle recommandait à nouveau d'abolir les tribunaux révolutionnaires et les cours religieuses conformément aux recommandations formulées par le Groupe de travail sur la détention arbitraire suite à sa visite dans le pays.

Tous les cas considérés comme liés à la sécurité, tels que les cas impliquant des militants politiques et des droits de l'homme ou d'autres personnes soupçonnées d'être impliquées dans des affaires de corruption et de drogue, sont jugés par les tribunaux révolutionnaires.

## LES MOYENS DE PROUVER LA CULPABILITÉ

Les aveux constituent le moyen le plus courant pour prouver la culpabilité dans les affaires de peine de mort. Comme nous l'avons mentionné auparavant, les aveux sont souvent extorqués sous la torture. Dans les affaires liées à la sécurité, impliquant des dissidents politiques,

30 Iran's Revolutionary Courts: 38 years of unfair trials and arbitrary executions, *The Globe Post*, février 2018

31 Six Judges accused of a leading role in the Iranian crackdown on free speech, *The Guardian*, juillet 2014, <https://www.theguardian.com/world/2014/jul/31/six-judges-iran-crackdown-journalists-activists>

32 A/HRC/25/61

33 <https://iranhr.net/fa/journals/>

34 <https://iranhr.net/fa/journals/57/>

35 <https://en.radiofarda.com/a/iran-un-report-on-human-rights/28720344.html>

36 [http://ap.ohchr.org/documents/dpage\\_e.aspx?m=183](http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?m=183)

37 A/HRC/37/68

les aveux télévisés sont diffusés avant même qu'un verdict ne soit rendu<sup>38</sup>. Parmi les autres moyens de prouver la culpabilité, mentionnons le témoignage de témoins oculaires (deux hommes seulement; le témoignage d'une femme vaut la moitié de celui d'un homme). Les déclarations des témoins sont également utilisées pour prouver la culpabilité en l'absence d'aveux. En outre, selon le Code pénal islamique, lorsque les aveux ou les témoignages de témoins oculaires sont absents dans une affaire, un juge peut prendre une décision en se basant exclusivement sur son opinion, sans aucune référence aux lois et aux codes. Ce phénomène est connu sous l'appellation de la « connaissance du juge », ou *elm-e qazi*.<sup>39</sup> La loi exige que les décisions fondées sur la « connaissance » d'un juge découlent de la preuve, y compris de la preuve circonstancielle, et non seulement de la conviction personnelle de la culpabilité de l'accusé.<sup>40</sup> Cependant la « connaissance du juge » a été appliquée de façon plutôt arbitraire. Par exemple, en décembre 2007, Makwan Moloudzadeh a été exécuté pour sodomie sur la base de la « connaissance du juge »<sup>41</sup>. *Qassameh* ou le serment est un autre moyen de prouver un crime (meurtre ou blessure) dans la jurisprudence islamique (*fiqh*) pratiquée en Iran<sup>42</sup>. *Qassameh* est basé sur le fait de faire prêter serment sur le Coran par un certain nombre de personnes et est appliquée lorsque le juge décide qu'il n'y a pas de preuve suffisante pour établir la culpabilité, mais le juge pense que l'accusé est vraisemblablement coupable. Il faut noter que les personnes qui jurent *Qassameh* ne sont généralement pas des témoins directs du crime. Au moins deux accusés, exécutés pour meurtre en 2017, ont été condamnés à mort sans aucune preuve à charge, mais uniquement sur la base d'un serment prêté par les membres de la famille de la victime. Dans l'une des affaires, l'accusé a insisté sur le fait qu'il était innocent et qu'il pouvait prouver qu'il se trouvait dans une autre ville au moment du crime.

Cependant, 50 membres masculins de la famille de la victime ont prêté serment affirmant que l'accusé était coupable. Il a été condamné à mort et exécuté à Mashhad le 23 mai 2017<sup>43</sup>.

En 2017, IHR a consacré un numéro complet de sa revue juridique *Hoghogh-e-ma au Qassameh* et a interrogé plusieurs avocats et spécialistes religieux sur la question. Depuis, le débat s'est élargi autour de *Qassameh* en Iran<sup>44</sup> et dans les médias perses à l'extérieur du pays.<sup>45</sup>

## APRÈS LE VERDICT

Après avoir été condamnés à mort, les prisonniers sont détenus en prison. Cela peut durer des années, des mois ou des semaines entre le verdict et l'exécution. Toutes les condamnations à mort doivent être approuvées par la Cour suprême, dont le président est nommé par le chef du pouvoir judiciaire. En outre, le Chef du pouvoir judiciaire doit donner son autorisation (*Estizan*) avant l'application de toutes exécutions de *qisas*.

Selon la loi iranienne, l'avocat de l'accusé doit être informé de l'exécution 48 heures auparavant. Cependant, cela n'est pas toujours respecté, en particulier dans les affaires politiques et de sécurité. Les prisonniers sont transférés à l'isolement carcéral plusieurs jours avant l'exécution et leurs mains sont menottées. Le prisonnier se voit normalement accorder une dernière visite de sa famille la veille de l'exécution. IHR a publié un bref rapport basé sur des entretiens avec des témoins sur les conditions dans les couloirs de la mort et les dernières heures d'un prisonnier<sup>46</sup>.

38 <https://eaworldview.com/2016/07/iran-daily-terrorist-confessions-on-state-tv/>

39 *International Journal of Social Sciences and Education*, Volume 5, Issue 2, 2015: Changes in Personal Knowledge of the Judge with Emphasis on Islamic Punishment Law, Akram Asghari and Syed Ali Asghar Mosavi Rokni

40 Article 211 du nouveau code pénal islamique

41 <https://iranhr.net/en/articles/57/>

42 Articles 313 et 336 du nouveau code pénal islamique

43 <https://www.iranhr.net/fa/articles/2897/>

44 Tabnak, Septembre 15, 2018

45 <http://www.bbc.com/persian/iran-43185108>

46 <https://iranhr.net/en/articles/3512/>



## MÉTHODES D'EXÉCUTION

Le code pénal iranien autorise plusieurs méthodes d'exécution, dont la pendaison, le peloton d'exécution, la crucifixion et la lapidation. Cependant, la pendaison constitue la principale méthode d'exécution et la seule méthode utilisée depuis 2010.

La majorité des exécutions a lieu dans l'enceinte des prisons. Dans certaines prisons, il existe des pièces spécifiques réservées aux exécutions alors que dans d'autres elles ont lieu dans la cour. L'image ci-dessus est une rare photographie d'une salle d'exécution à la prison de Vakilabad à Mashhad publiée par les médias iraniens en 2018. Les six prisonniers pendus avaient été condamnés via *Moharebeh* pour vol à main armée.<sup>47</sup>

Dans les affaires de meurtre où l'accusé est condamné au *qisas*, la famille de la victime doit être présente sur le lieu de l'exécution. Puisque les autorités iraniennes considèrent le *qisas* comme le droit de la victime, les membres de la famille de la victime sont encouragés à conduire eux-mêmes l'exécution. IHR a reçu plusieurs informations selon lesquelles les membres de la famille de la victime ont effectivement procédé à l'exécution.

La présence du juge de la Section de l'exécution des verdicts et, dans les cas de *qisas*, la présence de la famille de la victime en plus de celle du juge est obligatoire pour les exécutions.

Des grues sont généralement utilisées lors des exécutions publiques. Les prisonniers sont soit soulevés vers le haut, soit l'objet sur lequel ils se trouvent est retiré de dessous leurs pieds. Dans ce cas, les prisonniers meurent de suffocation et d'étranglement et la mort survient souvent quelques minutes après.

La lapidation n'a pas été appliquée depuis 2010. Cela s'explique principalement par l'augmentation de la pression internationale au cours de la dernière décennie, atteignant un niveau élevé à la suite de la campagne pour sauver Sakineh Ashtiani en 2010.<sup>48</sup>

<sup>47</sup> <https://iranhr.net/en/articles/3433/>

<sup>48</sup> <https://www.theguardian.com/world/sakineh-mohammadi-ashtiani>



# LES EXÉCUTIONS DANS LA PRATIQUE

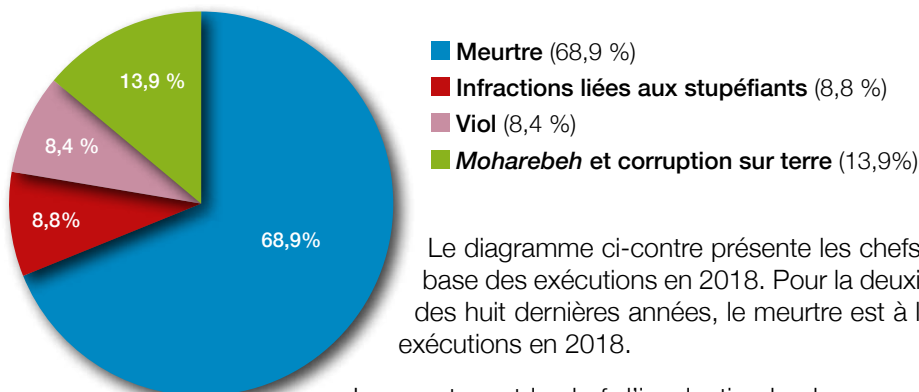
Dans ce chapitre, nous examinerons les lois servant de base aux condamnations à mort, les tribunaux ayant prononcé des condamnations à mort qui ont abouti à des exécutions et la manière dont les exécutions ont été pratiquées.

## LES CHEFS D'INCULPATION

Comme indiqué dans le chapitre précédent, de nombreuses infractions sont passibles de la peine de mort en droit iranien. Toutefois, le meurtre (*qisas*), *Moharebeh* et la corruption sur terre, le viol/les agressions sexuelles et les affaires de trafic de drogue ont été les accusations les plus courantes portées contre les personnes exécutées en 2018.

Il est important de souligner que l'absence de procédure régulière, les procès inéquitables, les aveux extorqués, l'usage de la torture et la nature politique du système judiciaire iranien sont autant de problèmes majeurs qui doivent être pris en compte lors de l'analyse du recours à la peine de mort en Iran. Par conséquent, les chiffres ci-dessous reposent principalement sur des accusations officielles portées par les autorités iraniennes et n'ont pas été confirmées par des sources indépendantes.

## LES EXÉCUTIONS EN 2018 PAR CHEF D'INCULPATION



Le meurtre est le chef d'inculpation le plus souvent retenu dans les cas de condamnations à mort effectuées, représentant 69 % de toutes les exécutions. Les chefs d'inculpation en matière de trafic de drogue représentent 9 % de toutes les exécutions en 2018, constituant le changement le plus important par rapport aux années précédentes. Les infractions en matière de trafic de drogue représentaient 88 % des exécutions en 2011, 76 % en 2012, 48 % en 2013, 49 % en 2014, 66 % en 2015, 56 % en 2016, et 46 % en 2017.<sup>49</sup> *Moharebeh* et la corruption sur terre sont les deuxièmes chefs d'inculpation les plus courants et ont été utilisés pour juger diverses infractions.

Les affaires de meurtre et de viol sont jugées par les tribunaux pénaux, tandis que celles de *Moharebeh*, de corruption sur terre et les infractions liées au trafic de drogue sont jugées par les tribunaux révolutionnaires.

Dans le chapitre suivant, nous allons décrire les exécutions de façon plus détaillée sur la base des chefs d'inculpation et nous intéresser à quelques cas particuliers.

49 Rapports annuels sur la peine de mort d'Iran Human Rights : <https://iranhr.net/en/reports/#/>

## EXÉCUTIONS POUR MOHAREBEH, CORRUPTION SUR TERRE ET REBELLION EN 2018

En raison de leur définition floue, les accusations de « *Moharebeh* » (être en guerre contre Dieu) et de « *lfsad fel Arz* » ou « Corruption sur terre » sont utilisées pour un large éventail d'infractions. En outre, il existe une grande subjectivité dans le recours à ces chefs d'accusation par les tribunaux révolutionnaires.

La corruption sur terre a été utilisée par les juges des tribunaux révolutionnaires, notamment dans les cas où une condamnation à mort aurait été difficile à obtenir sur la base d'autres chefs d'accusation et de preuves disponibles.

Ahmadreza Djalali, qui travaillait à l'Institut Karolinska de Stockholm, a été arrêté en avril 2016 au cours d'un voyage en Iran pour « collaboration avec un État hostile ». Après un procès à la section 15 du Tribunal révolutionnaire de Téhéran, il a été reconnu coupable d'espionnage et condamné à mort en octobre 2017.<sup>50</sup> Son état de santé est actuellement préoccupant.

En janvier 2018, Houman Jokar, Sepideh Kashani, Niloufar Bayani, Amirhossein Khaleghi, Sam Rajabi, Taher Ghadirian, Abdoreza Kouhpayeh et Morad Tahbaz, membres d'un comité local pour l'environnement, la *Persian Wildlife Heritage Foundation*, ont été arrêtés. Le 24 octobre 2018, Abbas Jafari Dolatabadi, le procureur de Téhéran, a déclaré lors d'une conférence de presse que quatre d'entre eux étaient accusés de « semer la corruption sur terre », impliquant un risque de condamnation à mort, affirmant que les militants « cherchaient à se rapprocher de sites militaires en utilisant la couverture de projets environnementaux pour obtenir des informations militaires ». <sup>51</sup>En 2018, au moins 38 personnes ont été exécutées pour *Moharebeh* et pour corruption sur terre. C'est deux fois plus qu'en 2017, puisque 19 personnes avaient été exécutées sur la base de tels chefs d'inculpation.

Parmi les personnes exécutées pour *Moharebeh* et corruption sur terre, nous trouvons des personnes affiliées à des partis politiques kurdes, des minorités religieuses et des victimes de la nouvelle politique iranienne de lutte contre la corruption économique.

Quelques faits sur les personnes exécutées pour *Moharebeh* et corruption sur terre :

- 38 personnes exécutées pour *Moharebeh*, corruption sur terre et accusations de rébellion
- 32 exécutions ont été annoncées par des sources officielles
- 5 personnes ont été pendues en public
- 1 personne était apparemment le chef d'un groupe spirituel
- 3 personnes ont été accusées de corruption économique
- 8 personnes ont été accusées de coopération avec l'Etat Islamique (EI)
- 18 personnes ont été exécutées pour vol à main armée
- 3 personnes ont été accusées pour appartenance à des groupes kurdes interdits
- 3 personnes ont été accusées pour appartenance à des groupes baloutches interdits

### CAS DE MOHAREBEH ET DE RÉBELLION POUR AFFILIATION POLITIQUE



#### LOGHMAN ET ZANYAR MORADI

Les prisonniers politiques kurdes, Loghman Moradi et Zanyar Moradi, ont été exécutés le matin du 8 septembre 2018 à la prison de Rajai Shahr à Karadj<sup>52</sup>.

Zanyar Moradi et Loghman Moradi ont été arrêtés à Marivan par des agents du Ministère du renseignement de Sanandaj en juillet 2009.

50 <https://iranhr.net/en/articles/3102/>

51 <https://www.theguardian.com/world/2018/oct/24/iran-charges-five-wildlife-activists-capital-offences-spying>

52 <https://iranhr.net/en/articles/3476/>

Après quelques mois, ils ont été renvoyés vers la Branche 15 du Tribunal révolutionnaire de Téhéran, présidé par le juge Salavati, où ils ont été condamnés à une exécution publique accusés de « *Moharebeh pour actes commis contre la sécurité nationale, appartenance du parti Komalah, assassinat du fils de l'imam de Marivan, l'Imam de la prière du vendredi, espionnage pour l'Angleterre et troubles à la sécurité lors de la présence du Guide suprême à Marivan* ».

Zanyar et Loghman ont révélé plus tard avoir subi de graves violences physiques et psychologiques. Selon une déclaration d'Ahmed Shaheed, l'ancien Rapporteur spécial de l'ONU sur la situation des droits de l'homme en Iran, publiée en mars 2012, « *Zanyar et Loghman Moradi ont été contraints d'avouer des allégations de meurtre après avoir été sévèrement battus et menacés de viol.* » La déclaration précise également : « *... aucun élément de preuve ou témoignage n'a pu être apporté contre ces hommes et ils n'ont pas eu un accès raisonnable à leur avocat* ». <sup>53</sup>

Malgré des aveux extorqués sous la torture comme seul élément de preuve et bien qu'ils aient dit avoir été torturés pendant des années, le verdict a été confirmé par la Cour suprême. Loghman a même fait témoigner des témoins qui ont affirmé que le jour de l'assassinat, il se trouvait dans une petite ville située à 35 kilomètres du lieu du crime. L'avocat de Moradis, Saleh Nikbaht, a déclaré à la BBC Persian : « *Aucune arme n'a été saisie... En contradiction avec la loi, aucun rapport de reconstitution de la scène du crime n'a été présenté dans cette affaire... Des témoins ont confirmé que Loghman se trouvait dans la ville de Sarvabad, à 35 kilomètres du lieu du crime le jour des faits... J'ai défendu des centaines de personnes dans différents tribunaux et je n'avais jamais vu un cas pareil* ». <sup>54</sup>

Les corps de Zanyar et Loghman ont été enterrés dans un endroit secret sans en informer les familles.

### RAMIN HOSSEIN PANAHI



Le prisonnier politique kurde iranien Ramin Hossein Panahi a été exécuté le 8 septembre 2018.<sup>55</sup> Ramin s'est fait tirer dessus et a été arrêté par les Gardiens de la Révolution le vendredi 23 juin 2017. Les Gardiens de la Révolution ont prétendu qu'il était armé alors que sa famille a nié cette accusation. Ramin a été transféré à la prison centrale de Sanandaj le 9 janvier 2018 après 200 jours à l'isolement dans les services du renseignement de la révolution iranienne (IRCG) et du ministère du Renseignement. Il a été condamné à mort lors de la première audience pour « rébellion contre le régime, agissant contre la

sécurité nationale » et pour son appartenance au Parti Komala du Kurdistan iranien. Le tribunal révolutionnaire de Sanandaj a condamné Ramin Hossein Panahi à mort pour rébellion contre le régime islamique en janvier 2018.<sup>56</sup> Son exécution a été confirmée par la branche 39 de la Cour suprême le mardi 10 avril<sup>57</sup>, après quoi son avocat a demandé un nouveau procès. L'avocat de Ramin, Hossein Ahmadiyaz, affirme qu'il n'a pas été informé par les autorités de la date prévue de l'exécution de son client conformément à la loi et alors même que la procédure d'appel de Ramin n'était pas terminée à la date de son exécution. Le corps de Ramin n'a pas été remis à sa famille après l'exécution et il a été enterré dans un endroit secret. Le 19 avril 2018, des experts des droits de l'homme de l'ONU ont appelé l'Iran à l'annulation de la condamnation à mort de Ramin Hossein Panahi<sup>58</sup>.

53 <https://iranhr.net/en/articles/3472/>

54 <http://www.bbc.com/persian/iran-45490264>

55 <https://iranhr.net/en/articles/3475/>

56 <https://iranhr.net/en/articles/3212/>

57 <https://iranhr.net/en/articles/3276/>

58 <https://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22959&LangID=E>



## CORRUPTION SUR TERRE ET RÉBELLION POUR COOPÉRATION AVEC ISIS



Dans la matinée du samedi 7 juillet 2018, huit prisonniers, accusés de corruption sur terre et rébellion (articles 286 à 287 du code pénal iranien) et condamnés pour leur participation aux attentats de l'EI à Téhéran ont été exécutés<sup>59</sup>. Aucun des rapports officiels ne mentionne le lieu des exécutions. Cependant, comme les prisonniers étaient détenus dans le quartier 209 de la prison d'Evin, il est plus que probable que leurs exécutions aient été conduites à la prison d'Evin. Les prisonniers ont été nommés : Soleiman Mozafari, Esmail Sufi, Rahman Behrouz, Seyyed Majed Mortezaei, Sirous Azizi, Ayyoub Esmaili, Khosro Ramezani et Osman Behrouz<sup>60</sup>.

Les prisonniers avaient été arrêtés après les attentats terroristes de 2017 contre le parlement de Téhéran et le sanctuaire de l'ayatollah Ruhollah Khomeini. Toutefois, d'après plusieurs sources, certains d'entre eux exécutés n'étaient pas directement impliqués dans les attentats et ont été condamnés à mort pour avoir eu des informations sur l'opération ou, pour avoir fourni du soutien logistique aux assaillants.

Il n'existe aucune information concernant le processus d'interrogatoire, d'audition et de jugement de ces prisonniers. Il n'est pas non plus certain que les accusés aient eu accès à des avocats même commis d'office.

## CORRUPTION SUR TERRE POUR CORRUPTION ÉCONOMIQUE ET FRAUDE

Suite à l'effondrement de la monnaie iranienne en 2018, le Guide suprême iranien Ali Khamenei a approuvé, le 11 août 2018, une demande du pouvoir judiciaire visant à créer des tribunaux spéciaux pour juger les crimes dits financiers. Khamenei a écrit dans sa lettre à Sadegh Amoli Larjani, le chef du pouvoir judiciaire, appelle à ce que les sentences à l'encontre des personnes accusées de corruption économique soient « appliquées rapidement et justement ». Les tribunaux pour la corruption économique sont la plus récente subdivision des tribunaux révolutionnaires islamiques. Ils sont habilités à juger tous les suspects, y compris les personnes « officielles ou militaires ». La peine de mort peut être prononcée.<sup>61</sup>

59 <https://iranhr.net/en/articles/3381/>

60 <http://www.irna.ir/fa/News/82963881>

61 <https://www.rferl.org/a/iran-s-supreme-leader-approves-special-corruption-courts/29427873.html>



**VAHID MAZLOUMIN,  
MOHAMMAD ESMAEEL GHASEMI  
ET HAMID BAGHERI DERMANI**

Le 14 novembre 2018, Vahid Mazloumin et Mohammad Esmaeel Ghasemi ont été pendus à Téhéran pour corruption économique. Mazloumin, surnommé le « sultan des pièces de monnaie » par les médias iraniens, était un commerçant accusé de manipuler le marché monétaires, selon l'Agence iranienne de presse étudiante (ISNA). Mazloumin aurait été arrêté avec deux tonnes de

pièces d'or, Ghasemi faisait partie du réseau de Mazloumin et aurait participé à la vente de pièces d'or, a rapporté Mizan.<sup>62</sup> Hamid Bagheri Dermani,<sup>63</sup> un homme d'affaires connu des médias gouvernementaux iraniens sous le nom de « Sultan du bitume », a été exécuté dans la matinée du samedi 22 décembre pour des faits de corruption économique. Le cas de Hamid Bagheri Dermani a été jugé par le Tribunal Révolutionnaire où il était accusé de « propagation de corruption sur terre » et condamné à mort en octobre 2018. La Cour suprême iranienne a confirmé la condamnation à mort de Bargheri Dermani rapidement après le verdict. Deux autres prisonniers, Dariush Ebrahimian Biliandi et Younes Baha'd-dini, ont été condamnés à mort pour des chefs d'accusation similaires dans la province de Fars et pourraient être exécutés prochainement.<sup>64</sup>

**CORRUPTION SUR TERRE POUR LA CRÉATION  
D'UN FAUX GROUPE SPIRITUEL**



**KARIM ZARGAR**

Début 2018, Karim Zargar, l'ancien directeur général de la section internationale de l'IRIB, directeur de l'émission de la chaîne de télévision Iran TV Channel One, directeur de la Faculté de Radio et Télévision, et propriétaire et directeur général du magazine Film Reports (Gozaresh-e-Film), a été pendu à la prison de Rajai Shahr. Il avait été condamné à mort par le juge Salavati de la branche 15 du tribunal révolutionnaire pour corruption sur terre et pour avoir fondé une « fausse institution spirituelle ». Son avocat, Vahid Moshkan Farahani, a déclaré à IHR que,

contrairement à la loi iranienne, même la date du verdict ne lui a pas été communiquée. Il semble qu'il a été pendu pour ses croyances spirituelles qui allaient à l'encontre de la lecture religieuse officielle de l'Islam par les autorités iraniennes. Il a également été accusé de viol et d'agressions sexuelles sur certaines des participantes à ses cours, des accusations que l'on croit avoir été fabriquées par les autorités afin de réduire la pression de l'opinion publique. L'ensemble de la procédure judiciaire qui a conduit à cette exécution n'a pas été transparent, comme beaucoup d'autres affaires jugées par les tribunaux révolutionnaires<sup>65</sup>.

**EXÉCUTIONS POUR VIOL  
ET AGRESSIONS SEXUELLES EN 2018**

Le viol et l'agression sexuelle font partie des chefs d'accusation qui, selon le nouveau code pénal, sont passibles de la peine de mort. En 2018, au moins 23 personnes ont été pendues pour viol (19 en 2017). La torture et les aveux extorqués sont également présents dans les affaires de viol.

62 Agence de presse en ligne Mizan 15 novembre 2018 : <https://goo.gl/PqS8sD>

63 <https://iranhr.net/en/articles/3594/>

64 <https://iranhr.net/en/articles/3549/>

65 <https://iranhr.net/en/articles/3228/>

Quelques faits concernant les personnes exécutées pour viol :

- 23 personnes exécutées pour viol
- 21 exécutions annoncées par des sources officielles
- 2 personnes pendues en public
- 9 personnes exécutées pour le viol d'une femme

### RAMIN MAJIDIFAR



D'après les médias iraniens, Ramin Majidfar a été exécuté le 9 octobre 2018 à Hamadan pour viol dans 10 affaires différentes<sup>66</sup>. Toutefois, les informations non officielles et les sites internet de la communauté Yarsan, qui compte de nombreux adeptes parmi la population kurde de l'ouest de l'Iran, a publié une déclaration des militants de Yarsan indiquant que les accusations de viol étaient fausses et souligne que la famille de Ramin s'attendait à sa libération et a été choquée à l'annonce de son exécution. Selon cette déclaration, Ramin Majidfar avait été arrêté pour avoir propagé ses croyances religieuses et n'a eu aucun accès à un avocat.<sup>67</sup> Il a également été rapporté que Ramin avait été tué par les forces de sécurité alors qu'il était en détention et que son exécution avait été annoncée afin de couvrir le meurtre.<sup>68</sup>

## EXÉCUTIONS POUR INFRACTIONS LIÉES AU TRAFIC DE DROGUE EN 2018

Selon les rapports recueillis par IHR, au moins 24 personnes ont été exécutées pour des infractions liées au trafic de drogue en 2018. Cela représente une réduction de 90 % par rapport à 2017 et c'est le nombre le plus bas d'exécutions liées aux stupéfiants enregistré depuis 2010. Cela montre que les amendements apportés à la loi pour la lutte contre le trafic de drogue, qui sont entrés en vigueur en novembre 2017, ont conduit, du moins à court terme, à une réduction significative du nombre d'exécutions pour ce type d'infractions.

Il s'agit probablement de l'étape la plus importante vers la limitation du champ d'application de la peine de mort par la République islamique d'Iran au cours des 40 années qui ont suivi sa création. Il faut néanmoins rester prudent quant aux effets de cette réforme à long terme. La loi n'a pas supprimé la peine de mort pour toutes les infractions liées au trafic de drogue et il y a encore un grand nombre de prisonniers condamnés sur ce motif se trouvent dans les couloirs de la mort en Iran. En outre, compte tenu de l'ampleur des problèmes de drogue en Iran et en l'absence d'une procédure régulière pour de telles infractions, le nombre d'exécutions pourrait augmenter à nouveau, à moins qu'un moratoire sur toutes les infractions liées au trafic de drogue ne soit instauré.

Quelques faits sur les exécutions liées au trafic de drogue en 2018 :

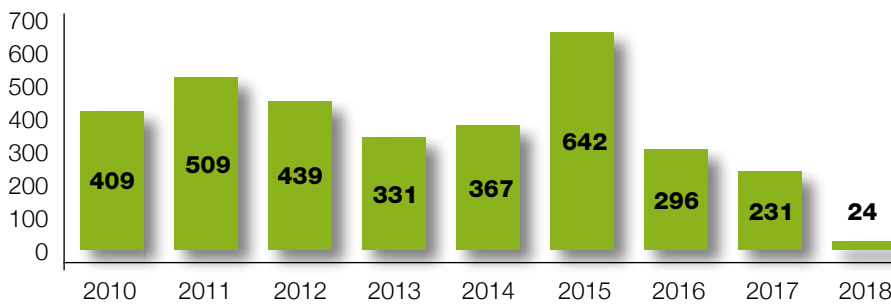
- 24 personnes exécutées, le nombre le plus bas depuis plus de 10 ans
- 1 personne exécutée au premier semestre 2018
- 12 personnes exécutées dans une même prison en décembre 2018
- Aucune exécution liée au trafic de drogue annoncée par des sources officielles
- Les exécutions ont eu lieu dans 7 provinces différentes
- Les informations faisant état de deux exécutions liées au trafic de drogue à Kermanshah n'ont pas pu être confirmées par des sources indépendantes et ne sont pas incluses dans nos chiffres.

66 Fars News Agency, Octobre 2018: <https://goo.gl/Y68KQq>

67 <http://www.yarsanmedia.org/ku/?p=6792>

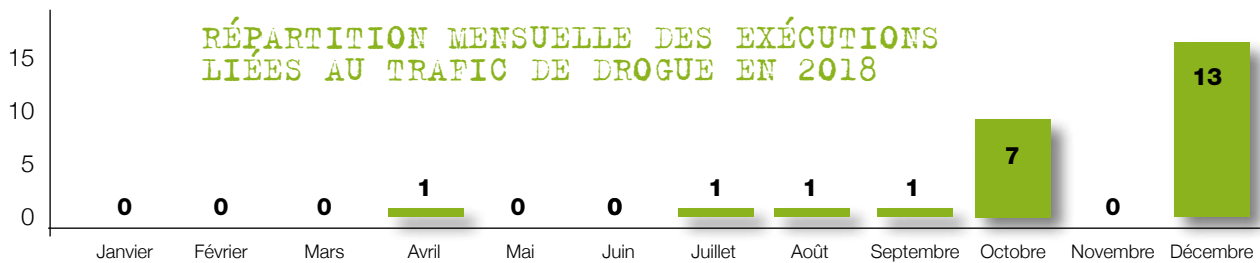
68 <https://iranhr.net/en/articles/3513/>

EXÉCUTIONS LIÉES AU TRAFIC DE DROGUE 2010 - 2018



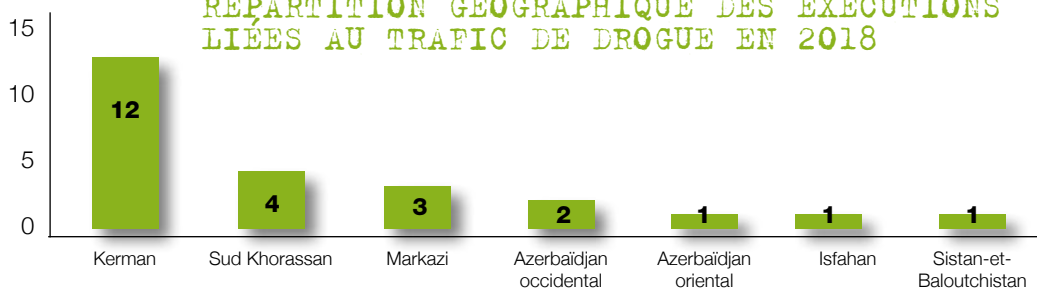
D'après les informations d'IHR, entre 2010 et 2018, au moins 3248 personnes ont été exécutées pour des infractions liées au trafic de drogue, soit en moyenne 361 exécutions par an basées sur ce motif. On peut voir sur le diagramme ci-dessus que le nombre d'exécutions liées au trafic de drogue était en-deçà de la « moyenne » ces trois dernières années.

RÉPARTITION MENSUELLE DES EXÉCUTIONS LIÉES AU TRAFIC DE DROGUE EN 2018



La répartition mensuelle des exécutions liées au trafic de drogue (diagramme ci-dessus) montre que la première exécution a eu lieu en avril, car pendant 5 mois, les exécutions liées au trafic de drogue avaient été suspendues à la suite de l'entrée en vigueur le 14 novembre 2017 des amendements apportés à la loi contre le trafic de drogue. On constate également que la plupart des exécutions basées sur ce motif ont eu lieu pendant la seconde moitié de 2018, atteignant un pic en décembre. Cela peut indiquer que la procédure de réexamen des cas de condamnés à mort est terminée, et cela soulève des préoccupations quant à la diminution du nombre d'exécutions liées au trafic de drogue en 2018 qui pourrait ne pas se poursuivre en 2019.

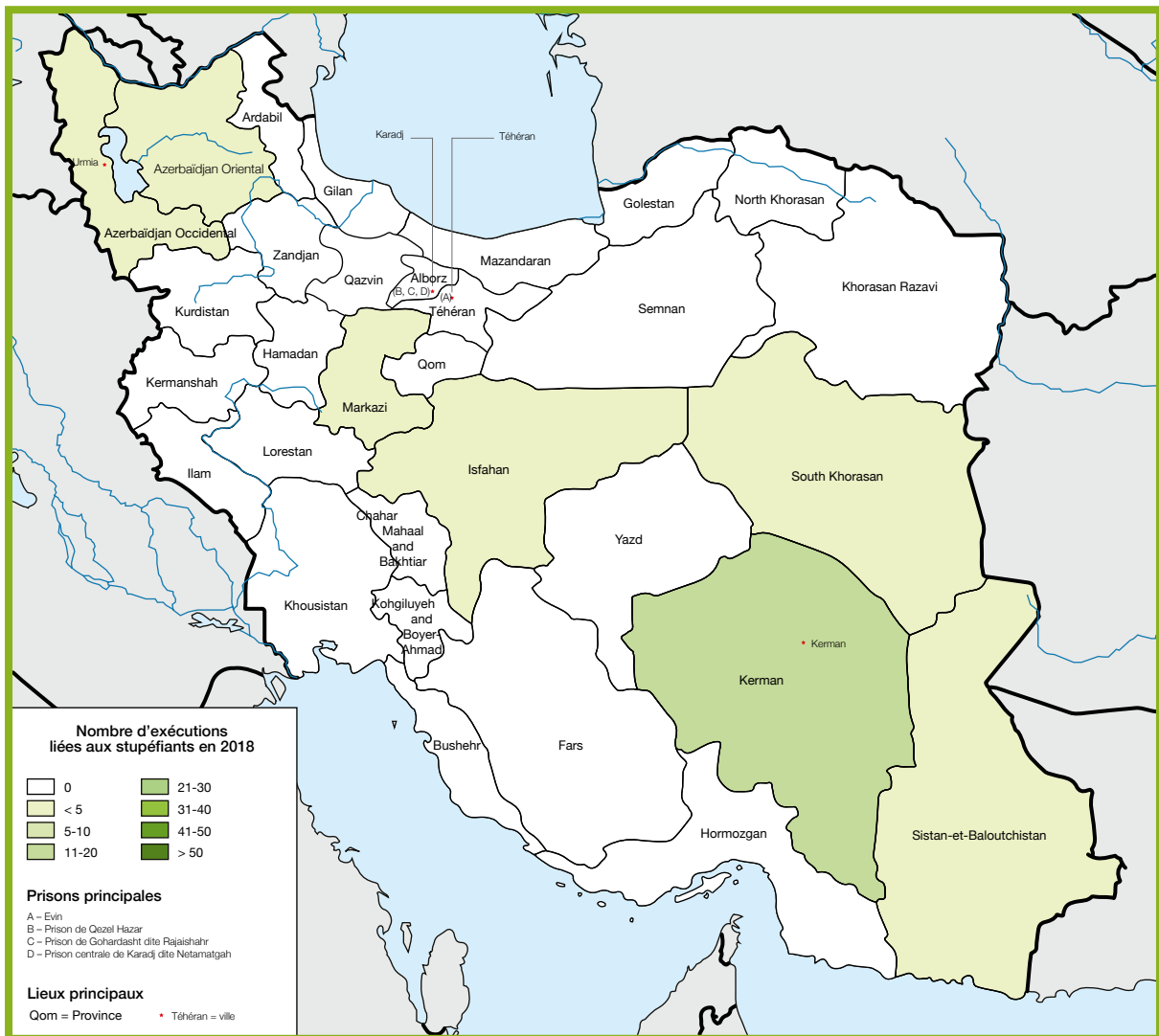
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXÉCUTIONS LIÉES AU TRAFIC DE DROGUE EN 2018



En 2018, les exécutions liées au trafic de drogue ont eu lieu dans sept prisons différentes. Des informations ont été reçues au sujet de l'exécution de deux prisonniers à la prison de Kermanshah (à l'ouest de l'Iran), mais n'ont pu être confirmées par des sources indépendantes et n'ont donc pas été incluses dans le présent rapport.



EXÉCUTIONS LIÉES AU TRAFIC DE DROGUE EN IRAN EN 2018



En 2018, IHR a confirmé des exécutions liées au trafic de drogue dans 7 provinces. En 2017, de telles exécutions avaient eu lieu dans 22 provinces.

EXÉCUTÉS POUR DES INFRACTIONS LIÉES AU TRAFIC DE DROGUE EN 2018



Le 6 décembre 2018, dans l'enceinte de la prison centrale de Kerman, 12 personnes ont été exécutées pour des infractions liées au trafic de drogue. Ali Deyhim (ou Deyhi), Majid Shiki et Reza Ouhadi, avaient été accusés de possession de 700 kg d'opium, 1 700 kg d'opium et 14 kg d'héroïne respectivement. Des sources locales ont identifié deux autres hommes comme Jalil fils de Khodabakhsh (photo), et Yousef fils de Jalaloddin.<sup>69</sup> « Ces personnes étaient en prison depuis plusieurs années. L'un d'eux avait fait 15 ans de prison. Un autre a été condamné à la prison à vie. Il avait bénéficié d'une permission, a été accusé de possession de drogue pendant qu'il était en permission et condamné à mort », a déclaré une source bien connue d'IHR, « leurs condamnations à mort ont été confirmées y compris après l'examen de leurs cas en vertu de la nouvelle loi ».

69 <https://iranhr.net/en/articles/3605/>

## 14 MOIS APRÈS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES NOUVEAUX AMENDEMENTS À LA LOI CONTRE LE TRAFIC DE DROGUE : PROCÉDURE, IMPACT, LACUNES ET FUTUR

La nouvelle législation a été approuvée par la Commission des affaires juridiques et judiciaires de l'Assemblée nationale iranienne (Majlis) le 23 avril 2017. Après les votes au Parlement du 13 août 2017 et d'octobre 2017, le projet de loi a été approuvé par 150 députés - plus de 50 % du Parlement, puis par le Conseil des gardiens le 18 octobre 2017. Le projet de loi a été annoncé par le président iranien, Hassan Rohani, et publié au journal officiel le samedi 29 octobre 2017. Le texte est entré en vigueur le 14 novembre 2017. Ce rapport montre que le nombre d'exécutions liées au trafic de drogue est passé de 230 en 2017 à 24 en 2018. Avec une réduction de plus de 90 % du nombre d'exécutions, on peut dire que la réforme a eu un impact très positif sur la limitation du recours à la peine de mort, au moins sur le court terme.

Il est néanmoins difficile d'évaluer l'impact réel car il n'existe pas d'information sur le nombre de condamnations à mort qui ont été commuées à la suite de l'adoption de la nouvelle législation. Les autorités iraniennes n'ont pas fait preuve de transparence à cet égard, tout comme elles n'ont annoncé aucune des exécutions liées au trafic de drogue en 2018. Voici cependant quelques informations publiées dans les médias iraniens: • Le 3 juillet 2018, le Procureur général de Téhéran, M. Jafari Dolatabadi, a déclaré que les 1700 demandes de commutation des 3000 condamnés à mort ou à la réclusion à perpétuité pour des infractions liées au trafic de drogue avaient été traitées et que 1300 demandes seraient traitées au cours des prochains mois<sup>70</sup>. Il n'a pas précisé combien de demandes avaient été approuvées<sup>71</sup>.

- Le 19 juin 2018, le chef du pouvoir judiciaire de la province de Kerman a annoncé que 238 condamnations à mort d'auteurs d'infractions liées au trafic de drogue avaient été réduites à des peines d'emprisonnement.<sup>72</sup> Il n'a pas révélé combien de condamnés à mort pour des infractions liées au trafic de drogue n'avaient pas vu leur peine commuée.

Sur la base d'entretiens menés avec des condamnés à mort dans différentes régions en Iran, les enquêteurs d'IHR ont pu déduire les estimations suivantes:

- Environ 20 % des condamnés à mort à la prison de Ghezelhesar, dont les peines ont été réexaminées, ont été confirmées. La prison de Ghezelhesar de Karadj est la prison principale où sont détenus les condamnés à mort pour trafic de drogue pour les provinces de Téhéran et d'Alborz.
- La plupart des condamnations à mort liées au trafic de drogue dans les prisons d'Urmia, Isfahan et Mazandaran ont été commuées. Aucun chiffre n'est disponible.

En ce qui concerne la procédure, IHR a identifié les problématiques suivantes:

- Corruption au sein de l'appareil judiciaire: des cas de corruption ont été signalés lors desquels le juge a demandé de l'argent aux familles de détenus afin d'examiner leur cas.
- Insuffisance des ressources allouées par l'appareil judiciaire à cette procédure: c'est particulièrement vrai dans les grandes villes et les zones où le nombre de condamnés pour des infractions liés au trafic de drogue est élevé. Des témoins oculaires ont déclaré que dans certains bureaux des juges, il y a des piles de « dossiers du sol au plafond ».
- Disproportion entre le crime et la peine: la plupart des condamnés à mort, dont les peines ont été commuées, ont été condamnés à 30 ans de prison et à une amende de 200 millions de Tomans, quel que soit le type et le degré de leur implication dans la commission du crime.

Comme indiqué dans les rapports annuels précédents, la question de l'application régulière de la loi n'a pas été abordée dans les nouveaux amendements. Toutes les infractions en matière de stupéfiants sont traitées par les tribunaux révolutionnaires.

Les informations recueillies par IHR montrent que les personnes arrêtées pour des infractions liées au trafic de drogue sont systématiquement soumises à la torture au cours de des semaines suivant leur arrestation. Souvent, elles n'ont pas accès à un avocat pendant leur détention et, au moment où l'avocat se saisit de l'affaire, elles ont déjà « avoué » le crime<sup>73</sup>.

70 <https://iranhr.net/en/articles/3378/>

71 ISNA, 3 juillet 2018: <https://goo.gl/T2RL1E>

72 <http://www.iribnews.ir/fa/print/2156809>

73 <https://www.hrw.org/news/2015/12/16/iran-bid-end-drug-offense-executions>

Les procès devant les tribunaux révolutionnaires sont souvent très courts et l'avocat ne dispose que de peu de possibilités. La question de l'application régulière de la loi et des procès équitables n'a pas été abordée dans les nouveaux amendements de la loi contre le trafic de drogue.

Pour plus de détails, veuillez consulter le rapport d'IHR : « Tendances des exécutions six mois après la loi contre le trafic de drogue » publié en mai 2018.<sup>74</sup>

## EXÉCUTIONS POUR MEURTRE : QISAS

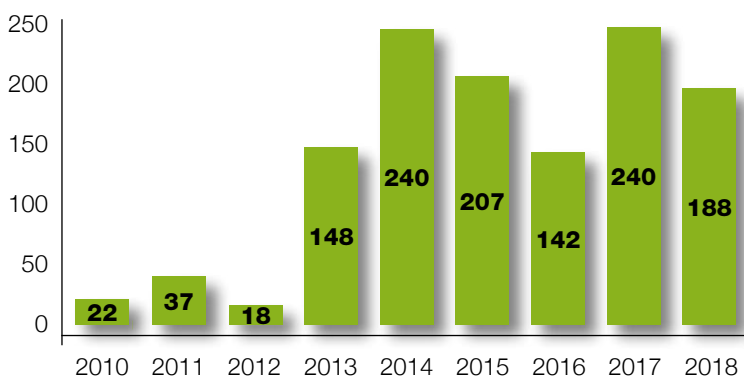
*Qisas* se réfère à la rétribution en nature. Les condamnations à mort de *Qisas* ont été maintenues pour meurtre dans le nouveau code pénal iranien (CPI). Comme le meurtre est spécifiquement puni en vertu du *qisas*, le code pénal iranien ne dispose pas expressément que les meurtriers condamnés sont passibles de la peine de mort, mais plutôt du « *qisas* » qui signifie « rétribution en nature » ou représailles. De fait, l'État fait porter la responsabilité des exécutions pour meurtre à la famille de la victime. Les condamnations à mort *Qisas* sont également prononcées contre des mineurs puisque comme le prévoit la charia, l'âge de la responsabilité pénale est de 9 ans pour les filles et de 15 ans pour les garçons. De plus, en vertu du nouveau code pénal, la peine de mort fait généralement l'objet d'une application discriminatoire fondée sur le genre et la religion.<sup>75</sup>

Outre l'inégalité des citoyens devant la loi, de nombreuses informations font état de violations des droits de l'homme dans les cas de *qisas*. Le recours à la torture pour extorquer des aveux et les procès précipités sans délai suffisant pour mener des enquêtes en sont des exemples.

Les accusations de meurtre ont été les plus fréquentes et les exécutions de *qisas* constituent la catégorie d'exécution la plus courante en 2018. Quelques faits sur les exécutions de *qisas* en 2018 :

- 188 exécutés pour des peines de *qisas* (22 % de moins qu'en 2017)
- 41 exécutions de *qisas* annoncées par des sources officielles (22 %)
- 75 exécutions de *qisas* ont eu lieu dans l'enceinte d'une même prison
- 6 étaient mineurs (moins de 18 ans) au moment des faits
- 5 femmes parmi les personnes exécutées
- 6 ont été pendus en public

## EXÉCUTIONS DE QISAS DEPUIS 2010



D'après les informations d'IHR, il y a eu au moins 1 242 exécutions de *qisas* pour meurtre entre 2010 et 2018. Le diagramme ci-contre présente la tendance des exécutions de *qisas* pendant de cette période. Le nombre d'exécutions de *qisas*, relativement faible entre 2010 et 2012, a augmenté de façon spectaculaire en 2013 et est resté depuis relativement élevé. L'augmentation du nombre d'exécutions de *qisas* coïncide avec les critiques internationales croissantes concernant les exécutions liées au trafic de drogue en Iran.

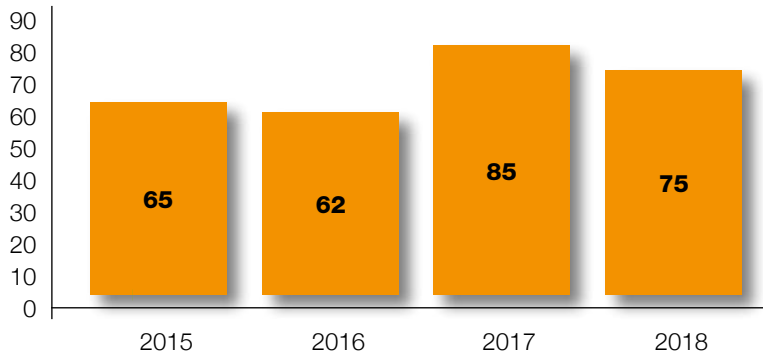
En 2018, au moins 188 personnes ont été exécutées par *qisas*, 22 % de moins qu'en 2017, mais ce chiffre reste parmi les plus élevés ces neuf dernières années.

<sup>74</sup> <https://iranhr.net/en/articles/3325/>

<sup>75</sup> Voir page 11 <http://www.ecpm.org/wp-content/uploads/RAPPORT-IRAN-2013-Fr.pdf>

### LA PRISON DE RAJAI SHAHR : LIEU PRINCIPAL DES EXÉCUTIONS DE QISAS

Une répartition géographique détaillée des exécutions de *qisas* sera fournie dans le chapitre « Le mouvement du pardon » des pages 33 à 35 du présent rapport. Cependant, les informations des quatre dernières années montrent qu'une proportion importante des exécutions de *qisas* a lieu chaque année dans une seule et même prison dans la région d'Alborz/Téhéran. La prison de Rajai Shahr (anciennement connue sous le nom de Gohardasht) est également connue comme le lieu d'exécution de nombreux prisonniers politiques, en particulier ceux affiliés aux partis politiques kurdes interdits. En 2018, au moins 75 exécutions à *qisas* ont eu lieu dans l'enceinte de la prison de Rajai Shahr. Cela représente 40 % du nombre total d'exécutions et 27 % du nombre total d'exécutions pour l'ensemble des chefs d'accusation.



Le diagramme ci-dessus indique le nombre de condamnations à mort de *qisas* à Alborz/Téhéran depuis 2015. La prison de Rajai Shahr (située dans la province d'Alborz) est la prison où a lieu le plus grand nombre d'exécutions de *qisas*.

Les dernières heures d'un condamné à mort à la prison de Rajai Shahr sont décrites dans un rapport publié par l'IHR à l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort<sup>76</sup>.

### MOHAMMAD SALAS : ARRÊTÉ DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS DES DERVICHES GONABADI - EXÉCUTÉ POUR MEURTRE



Mohammad Salas, membre de la communauté du derviche Gonabadi, a été arrêté et condamné à mort en février 2018 après les manifestations des derviches de Gonabadi. Il a été pendu le 18 juin 2018 dans l'enceinte de la prison de Rajai Shahr. Il avait été accusé du meurtre de trois policiers écrasés par un bus qu'il conduisait.

La 9<sup>e</sup> chambre de la Cour pénale de Téhéran a rendu son verdict moins de deux mois après son arrestation alors qu'il n'avait pas été en contact avec son avocat lors de son premier procès.

De nombreux faits démontrent que l'affaire de Mohammad Salas n'a pas été traitée équitablement ou du moins, les normes requises n'ont pas été respectées. Plusieurs informations indiquent que le derviche de Gonabadi a été torturé avant et pendant l'arrestation et après son premier procès.<sup>77</sup>

Mohammad Salas a nié les accusations après son premier procès et, selon un membre de sa famille, il a subi des mauvais traitements qui ont provoqué une fracture du doigt<sup>78</sup>.

76 <https://iranhr.net/en/articles/3512/>

77 <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2018/06/iran-sufi-bus-driver-executed/>

78 <https://iranhr.net/en/articles/3349/>



Après son exécution, les autorités l'ont fait enterrer à Borujerd, dans la province du Lorestan, à des centaines de kilomètres de l'endroit où vivent ses enfants et sa mère, et ce malgré leur demande de pouvoir l'enterrer à Téhéran. L'enterrement s'est déroulé sans que sa famille ne soit présente et avec les forces de sécurité qui montaient la garde. Les autorités ont également rejeté la demande de la famille qui demandait que le corps de Mohammad Salas soit autopsié pour identifier ses blessures liées aux tortures qu'il avait dit avoir subies.

Quelques jours après son exécution, les autorités ont arrêté l'avocat de Mohammad Salas, Zeynab Taheri.<sup>79</sup>

### LE MOUVEMENT DU PARDON

Selon le code pénal iranien, le meurtre est puni par *qisas* (rétribution) lorsque la famille de la victime peut réclamer une condamnation à mort au titre du châtement. Mais la famille peut aussi exiger le prix du sang (*Diyya*) au lieu d'une condamnation à mort ou simplement accorder le pardon.

IHR a recueilli des informations sur les cas de pardon depuis 2015. Dans l'ensemble, les informations des quatre dernières années montrent que les familles des victimes de meurtre qui ont choisi le pardon ou le prix du sang pour les personnes reconnues coupables sont plus nombreuses que celles qui ont opté pour la peine de mort<sup>80</sup>.

Par souci de simplicité, nous utiliserons le terme « pardon » dans le chapitre suivant, qu'il y ait eu ou non une demande du prix du sang.

Concernant les chiffres, tous les cas de pardon ne sont pas annoncés par les médias iraniens. D'après eux et, dans une moindre mesure, par l'intermédiaire de notre propre réseau en Iran, IHR a identifié 272 cas de pardon en 2018, contre 221 cas en 2017, 232 cas en 2016 et 262 cas en 2015. Ainsi, la tendance au pardon est à la hausse. En 2018, la demande de pardon était plus fréquente que celle des exécutions *qisas*. Les chiffres réels pour le pardon et les condamnations à mort pour *qisas* sont considérés comme plus élevés. Les informations indiquent que le nombre de cas de pardon pourrait être beaucoup plus élevé que celui dans le présent rapport. Par exemple, le 7 septembre 2018, l'*Iranian State Broadcasting* à Kerman, IRIB, a annoncé que « 500 condamnés à mort par *qisas* ont été sauvés de l'exécution grâce au pardon au cours de l'année dernière en Iran (du 21 mars 2017 au 20 mars 2018) ». <sup>81</sup> IHR a signalé 50 cas de pardon dans la province de Kerman en 2017 et 2018. Nous ne sommes pas certains de l'exactitude des informations de l'IRIB, mais cela indique que les chiffres réels de pardon sont beaucoup plus élevés que ceux rapportés ici.

Les diagrammes suivants, basés sur les informations d'IHR, présentent une comparaison entre le pardon documenté et les tendances en matière de rétribution en Iran.



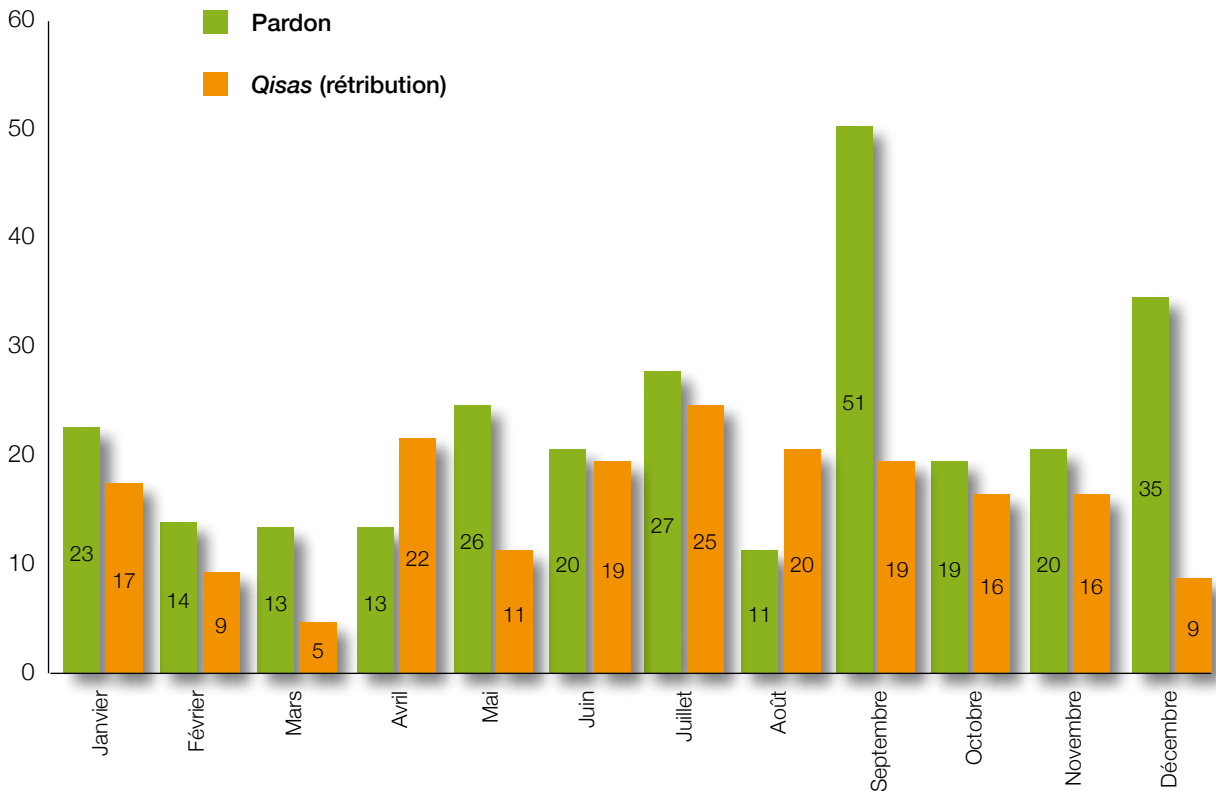
Diagramme présentant le nombre d'exécutions en rétribution et le nombre de cas de pardon en 2018.

79 <https://iranhr.net/en/articles/3353/>

80 <https://iranwire.com/en/features/4581>

81 <http://www.iribnews.ir/fa/print/2221044>

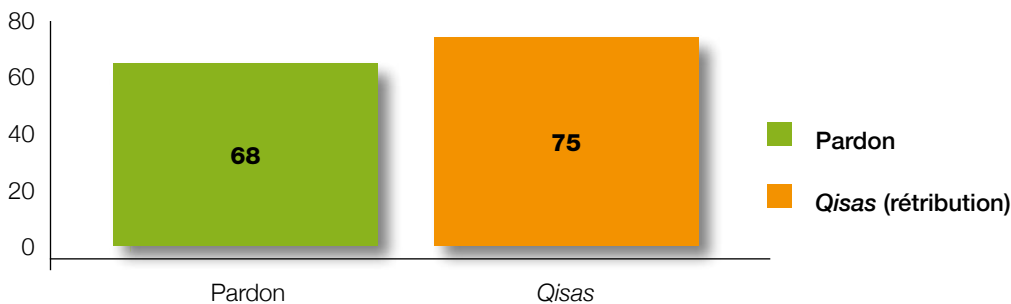
QISAS (RÉTRIBUTION) ET PARDON : RÉPARTITION MENSUELLE



Le diagramme ci-dessus présente la répartition mensuelle des exécutions de *qisas* comparées à celle des cas de « pardon ».

QISAS ET PARDON : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

En 2018, IHR a enregistré des cas de pardon dans 26 sur 31 provinces en Iran. En comparaison, les condamnations à mort de *qisas* ont eu lieu dans 29 provinces. Dans la plupart des provinces, le nombre de cas de pardon était plus élevé que celui des exécutions de *qisas*.



Le diagramme : les prisons dans les provinces de Téhéran et Karadj (Alborz) sont les lieux avec le plus grand nombre de cas de pardon et de *qisas* en Iran en 2018.

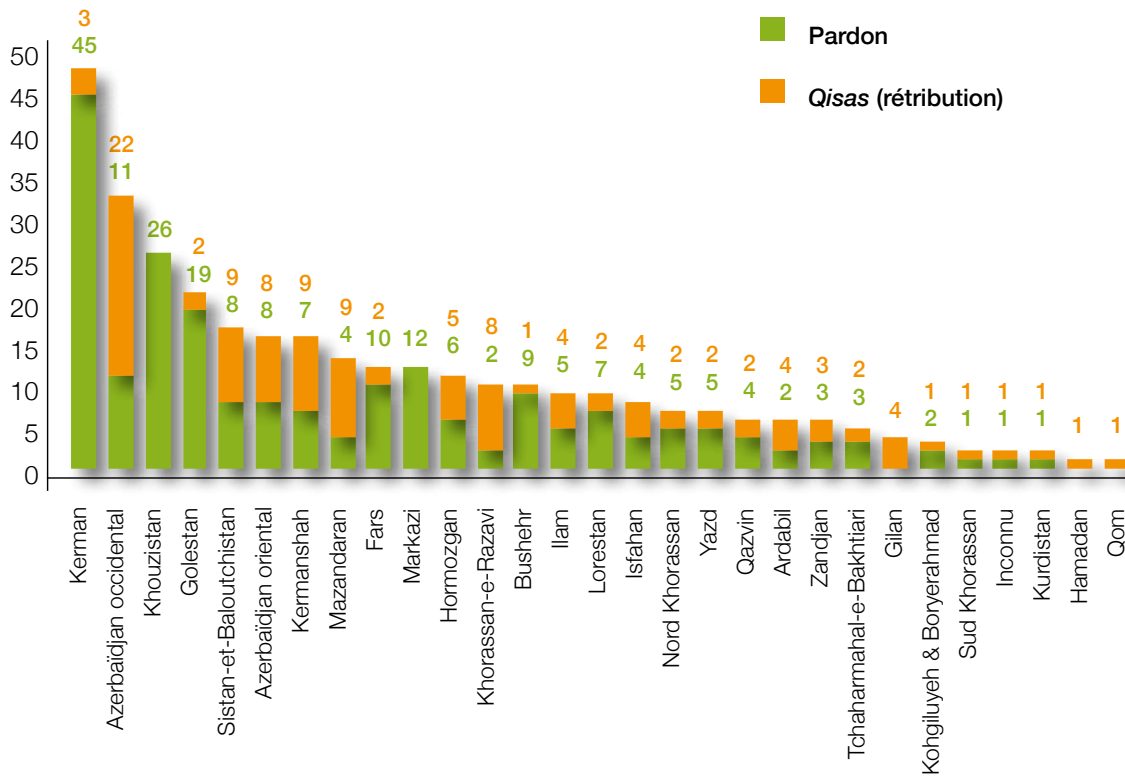
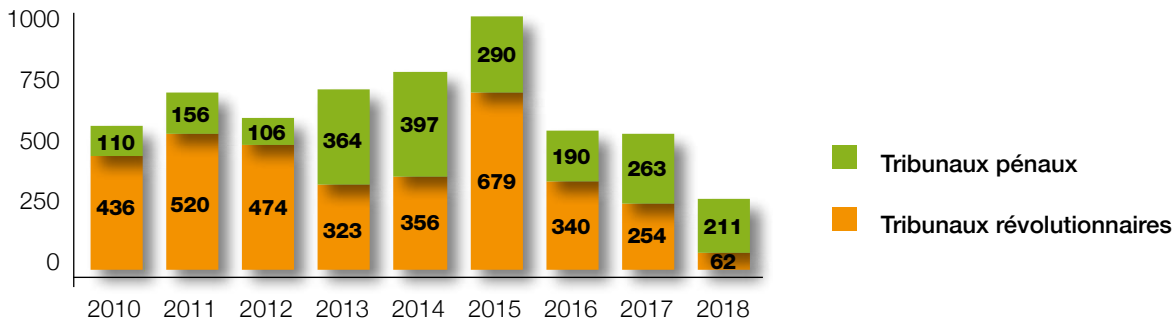


Diagramme: le nombre d'exécutions de *qisas* était plus élevé dans neuf provinces, alors que dans le reste des provinces le nombre de cas de pardon était égal ou plus élevé que les exécutions de *qisas*.

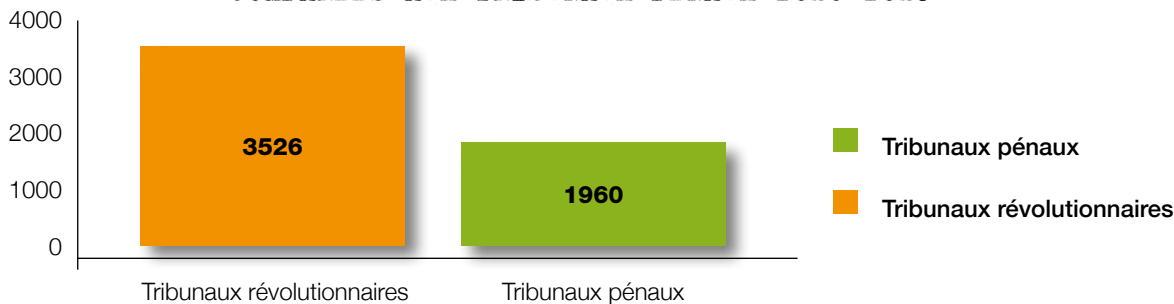
## RÉPARTITION DES EXÉCUTIONS ENTRE LES TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES ET PÉNAUX EN 2018

Comme indiqué dans le chapitre précédent, les affaires de viol et de meurtre (*qisas*) relèvent de la compétence des tribunaux pénaux, tandis que les affaires de *Moharebeh*, de corruption sur terre et de rébellion ainsi que les affaires liées au trafic de drogue, relèvent de la compétence des tribunaux révolutionnaires. Après l'entrée en vigueur des amendements apportés à la loi contre le trafic de drogue, le nombre de condamnations à mort prononcées par les tribunaux révolutionnaires a connu une baisse significative. Les diagrammes suivants présentent la répartition des exécutions entre les tribunaux pénaux et révolutionnaires au cours des neuf dernières années.



Au moins 62 des 273 exécutions en 2018 (23 %) ont résulté des condamnations à mort prononcées par les tribunaux révolutionnaires. Les chiffres des huit années précédentes sont présentés dans le diagramme ci-dessus. Ce pourcentage est nettement inférieur à celui des années précédentes. Cela s'explique par une réduction significative du nombre d'exécutions pour des infractions liées au trafic de drogue.

#### EXÉCUTIONS MISES EN ŒUVRE PAR LES TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES COMPARÉES AUX TRIBUNAUX PÉNAUX 2010-2018



Le diagramme ci-dessus est basé sur les informations recueillies par IHR depuis 2010 et montre que 3526 des 5486 exécutions (64 %) au cours des sept dernières années résultent des sentences prononcées par les tribunaux révolutionnaires.

Les tribunaux révolutionnaires sont les plus tristement célèbres pour les exécutions sommaires des opposants politiques au cours de la première décennie de l'établissement de la République islamique dans les années 1980.<sup>82</sup> Toutefois, les données recueillies par IHR montrent que même quarante ans après la Révolution islamique, les tribunaux révolutionnaires ont été à l'origine de la majorité des condamnations à mort conduisant aux exécutions d'un grand nombre de personnes en Iran.

## EXÉCUTIONS PUBLIQUES

Malgré les critiques constantes de la communauté internationale, l'Iran est l'un des rares pays où des exécutions publiques ont été organisées par les autorités.

Les exécutions publiques ont été critiquées à maintes reprises par l'ONU. Le Secrétaire général de l'ONU et le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iran ont exprimé leur préoccupation concernant la pratique persistante des exécutions publiques en Iran<sup>83</sup>. Au cours du deuxième EPU<sup>84</sup> de l'Iran, le gouvernement n'a pas accepté les recommandations visant à mettre fin aux exécutions publiques<sup>85</sup>. Cela a également été souligné dans le récent rapport de l'actuel Rapporteur spécial sur les droits de l'homme en Iran, Javaid Rehman.<sup>86</sup>

En 2008, un moratoire judiciaire sur les exécutions publiques a été adopté par les autorités iraniennes. En conséquence, le nombre d'exécutions publiques en 2008-2010 a été relativement plus faible que les années précédentes. Néanmoins, après 2010, ce nombre a considérablement augmenté, atteignant une moyenne de 50 à 60 exécutions publiques entre 2011 et 2015. En 2018, les autorités iraniennes ont exécuté 13 personnes dans des lieux publics. Il s'agit du plus petit nombre d'exécutions publiques depuis 2009 (l'année suivant le moratoire, neuf exécutions publiques). Qu'il y ait une raison politique à cette réduction reste à voir.

82 Inside Iran's Revolutionary Courts, BBC News, 2015, <http://www.bbc.com/news/magazine-3455037>

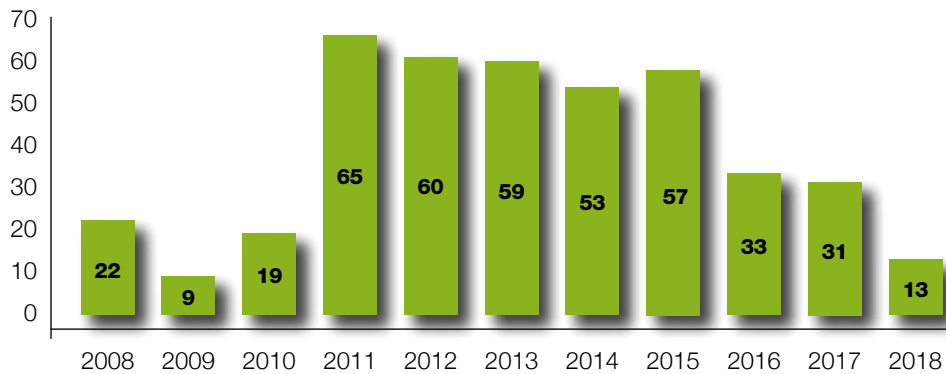
83 EU strategy towards Iran after the nuclear agreement-EU Parliament text adopted 25 Octobre 2016

84 Résultat de l'Examen Périodique Universel: République islamique d'Iran A/HRC/DEC/28/108, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G15/107/16/PDF/G1510716.pdf?OpenElement>

85 UPR-info: Hungary, Norway and Germany called on a moratorium or immediate end on public executions

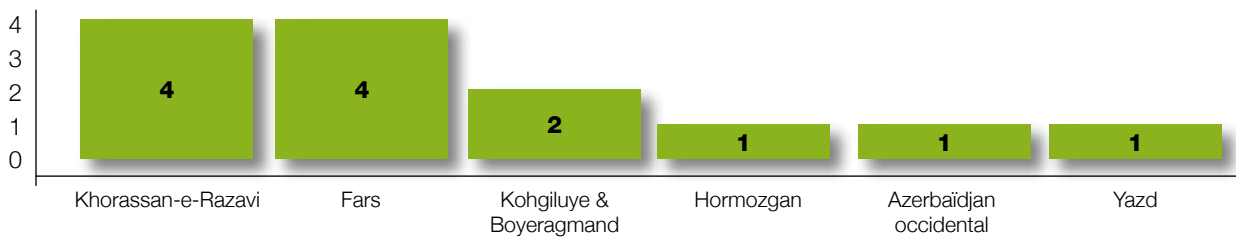
86 Report of the Special Rapporteur on the situation of human rights in the Islamic Republic of Iran A/73/398 <http://undocs.org/A/73/398>

## EXÉCUTIONS PUBLIQUES DEPUIS 2008



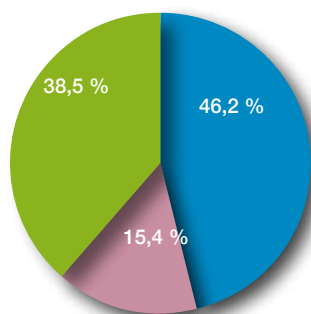
Le diagramme ci-dessus présente les exécutions publiques depuis 2008. Le nombre d'exécutions publiques en 2018 était nettement inférieur à celui des sept années précédentes. Qu'il s'agisse d'un changement permanent ou non reste à voir. Au cours de la première moitié du mois de janvier 2019, cinq exécutions publiques ont eu lieu dans trois villes iraniennes différentes<sup>87</sup>.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXÉCUTIONS PUBLIQUES



Les exécutions publiques ont eu lieu dans six provinces différentes en 2018, contre 15 en 2017. Fars (sud de l'Iran), qui a été la province où les exécutions publiques ont été les plus nombreuses entre les années 2010 et 2016, a enregistré une exécution publique en 2017. En 2018, cette province était encore une fois l'une des deux provinces où le nombre d'exécutions publiques a été le plus élevé.

## CHEFS D'INCUPLATION OFFICIELS POUR LES EXÉCUTIONS PUBLIQUES



- Meurtre
- Viol
- Moharebeh & corruption sur terre

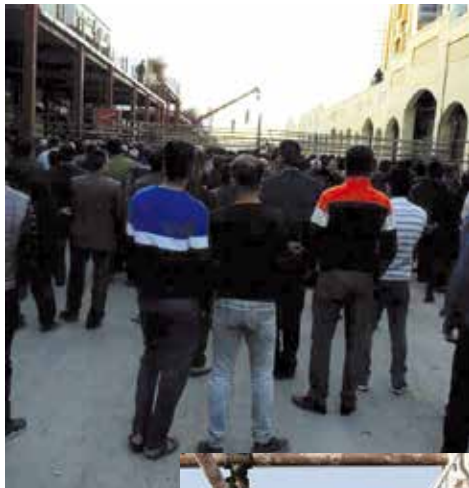
La majorité des personnes exécutées en public avait été condamnées pour meurtre et par *qisas* (rétroaction en nature), suivi par *Moharebeh* (être en guerre contre Dieu) et viol ou agression sexuelle.

<sup>87</sup> <https://iranhr.net/en/articles/3615/>

## LES EXÉCUTIONS PUBLIQUES RAPPORTÉES PAR LES MÉDIAS

En 2015, en réponse à une déclaration commune de deux des rapporteurs spéciaux des Nations Unies condamnant la pratique des exécutions publiques par les autorités iraniennes, le « Haut Conseil des droits de l'homme » du pouvoir judiciaire iranien a publié une déclaration officielle affirmant que « *les exécutions publiques n'ont lieu que dans des circonstances particulières et limitées, y compris les incidents qui déforment la perception du public, et à titre dissuasif pour réduire le nombre de crimes liés au trafic de stupéfiants. Il convient également de noter que les peines mentionnées sont organisées de manière à éviter la présence de mineurs sur le lieu des exécutions* ». <sup>88</sup>

Cependant, les photos prises sur les lieux d'exécution les années précédentes montrent que des enfants sont souvent présents lors de ces événements. Les exécutions sont souvent annoncées à l'avance et se déroulent dans des lieux publics devant des dizaines de citoyens. En 2018, les médias iraniens ont fait preuve de plus de retenue qu'auparavant en ce qui concerne la présence d'enfants assistant à des exécutions publiques. Cependant, toutes les informations et témoignages révèlent qu'en 2018, des exécutions ont eu lieu en public ou dans des zones résidentielles devant une foule de plusieurs centaines de personnes. Aucune information ne fait mention des mesures spécifiques prises par les autorités pour limiter la présence d'enfants. L'une des informations officielles mentionne que des enfants âgés de 3 à 10 ans étaient présents parmi la foule <sup>89</sup>.



Le 15 mars 2018, deux prisonniers ont été pendus en public dans la ville de Dogonbadan, la capitale du Comté de Gachsaran, et de la province de Kohgiluyeh et Boyer-Ahmad. Les prisonniers étaient frères et ont été condamnés à mort pour vol à main armée qui a causé la mort de deux personnes. Ils ont été exécutés en public moins de 100 jours après leur arrestation.

Deux prisonniers ont été pendus en public dans la ville de Mashhad, Province de Razavi Khorasan, le 22 juillet 2018. <sup>90</sup> Ils avaient été condamnés pour viol. Avant l'exécution, l'un des prisonniers a supplié pour sauver sa vie. Photo : Mohsen Rahimi



88 <http://en.humanrights-iran.ir/news-22714.aspx>

89 <http://www.irna.ir/fars/fa/News/83107624>

90 <https://iranhr.net/en/articles/3398/>





L'exécution publique de deux hommes à Mashhad le 15 mai 2018 pour viol.<sup>91</sup> La bannière dit : « Application du *hudud*, les châtiments sont plus utiles au peuple que la pluie ». Photo : site du Mashhad Fori News



Trois prisonniers ont été pendus le 21 novembre 2018<sup>92</sup> dans un quartier résidentiel de Shiraz, province de Fars. Les prisonniers avaient été accusés de *Moharebeh* pour vol à main armée. « Les prisonniers ont été amenés les mains liées sur le lieu de l'exécution vers 7 heures du matin. La zone ressemblait à un parking et était entourée d'une clôture, la rendant moins accessible au public. L'un des prisonniers a demandé à faire sa dernière prière avant l'exécution. Les autorités ont accepté sa demande. Pendant qu'il priait, l'exécution des deux autres prisonniers a été effectuée. Une douzaine d'enfants âgés de 3 à 10 ans se trouvaient parmi la foule qui regardait les exécutions », a déclaré l'agence de presse *Islamic Republic News Agency (IRNA)*.<sup>93</sup>

L'exécution a eu lieu à l'aide d'une grue pour pendre les condamnés. Généralement, avec l'utilisation de cette méthode, la mort ne survient qu'au bout de quelques minutes. Les mouvements d'un des prisonniers, (le premier à gauche) sont assez révélateurs. Photo : IRNA



Une autre photo des trois hommes pendus à Shiraz (mentionné ci-dessus) montre que les exécutions ont eu lieu dans un quartier résidentiel. Des habitants regardent les exécutions du balcon de leurs appartements<sup>94</sup>. Source : IRNA, 21 novembre 2018<sup>95</sup>. Photo : Amin Berenjkar

91 <https://iranhr.net/en/articles/3321/>

92 <https://iranhr.net/en/articles/3321/>

93 <http://www.irna.ir/fars/fa/News/83107624>

94 <https://iranhr.net/en/articles/3557/>

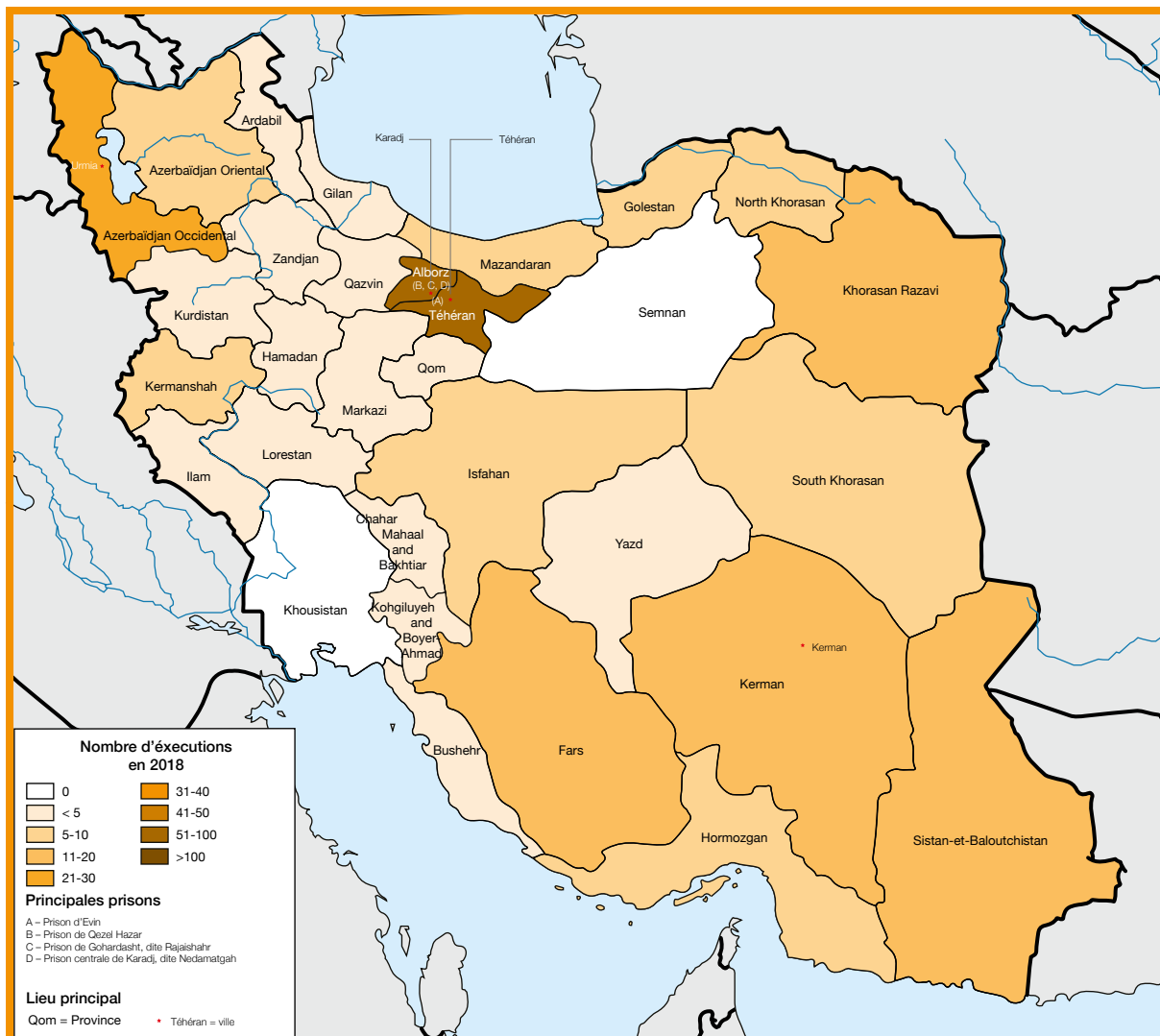
95 <http://www.irna.ir/fars/fa/News/83107624>

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXÉCUTIONS

Des exécutions ont eu lieu dans 29 des 31 provinces iraniennes en 2018. La carte ci-dessous présente la répartition géographique des exécutions. La première carte montre le nombre total d'exécutions, tandis que la deuxième montre le nombre d'exécutions par habitant pour chaque province. Comme les années précédentes, les prisons de Karadj, qui abritent des prisonniers des provinces de Téhéran et d'Alborz, ont été les lieux du plus grand nombre d'exécutions, suivis par la prison centrale d'Urmia située en Azerbaïdjan occidental. Comme mentionné au début du rapport, 66 % des exécutions rapportées ici ont eu lieu en secret ou n'ont pas été annoncées par des sources officielles iraniennes. Dans les chapitres suivants, nous fournirons plus de détails sur les exécutions non annoncées ou secrètes.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE TOUTES LES EXÉCUTIONS EN CHIFFRES

Les prisons de Karadj, où sont détenus les condamnés à mort des provinces de Téhéran et d'Alborz, suivies par les provinces d'Azerbaïdjan occidental et de Khorassan-e-Razavi, du Sistan-et-Baloutchistan et de Kerman, ont été les lieux du plus grand nombre d'exécutions en 2018.



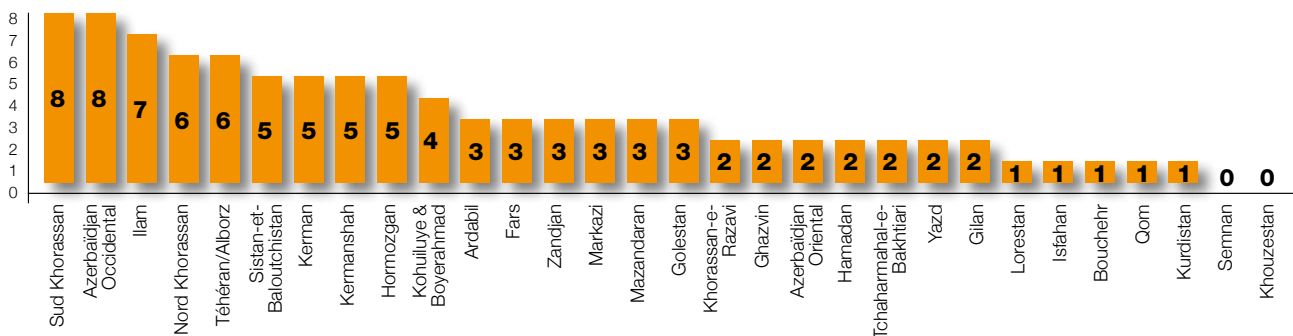


## NOMBRE D'EXÉCUTIONS PAR HABITANTS<sup>96</sup>

En 2018, 3,4 exécutions pour 1 million d'Iraniens ont eu lieu. Les provinces du Sud Khorassan et de l'Azerbaïdjan occidental ont connu le taux d'exécution le plus élevé avec 8 exécutions pour 1 million d'habitants. Ces deux provinces ont les taux d'exécution par habitant les plus élevés. Les chiffres réels sont fournis au tableau 3 à la fin de ce rapport.



### NOMBRE D'EXÉCUTIONS PAR MILLION D'HABITANTS DANS CHAQUE PROVINCE EN 2018



96 Basé sur amar.org.ir, consulté le 18.02.2018

## EXÉCUTIONS SECRÈTES “ET NON ANNONCÉES”

Environ 66 % de toutes les exécutions figurant dans le rapport de 2018, soit 180 exécutions, n’ont pas été annoncées par les autorités. Certaines de ces exécutions ont eu lieu secrètement, sans enquête préalable, sans que la famille ou l’avocat n’en soient informés, et certaines n’ont tout simplement pas été annoncées par les médias officiels. Nous pensons que les chiffres réels sont beaucoup plus élevés. En 2018, IHR a reçu des informations concernant des exécutions secrètes ou non annoncées dans des prisons de 26 provinces différentes à travers le pays.

Quelques faits sur les exécutions secrètes ou non annoncées en 2018 :

- Au moins 180 exécutions (66 % du total) n’ont pas été annoncées par des sources officielles iraniennes.
- Aucune des 24 exécutions liées au trafic de drogue n’a été annoncée par des sources officielles.
- Les infractions liées au trafic de drogue représentent 53 % des exécutions non annoncées.
- Les accusations de meurtre représentent 43 % des exécutions non annoncées
- Les exécutions de femmes et de ressortissants étrangers (principalement des Afghans et des Pakistanais) n’ont généralement pas été annoncées

### DOCUMENTATION DES EXÉCUTIONS NON-ANNONCÉES



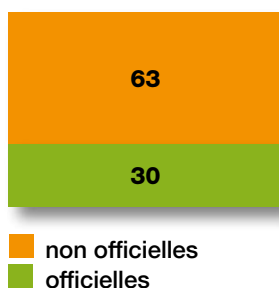
Seules les informations non officielles confirmées par un nombre suffisant de sources ont été incluses dans le présent rapport. Le réseau interne d’IHR a reçu des informations sur de nombreuses exécutions qui ne sont pas annoncées par les médias officiels. Confirmer ces données est une tâche difficile, car les médias sont soit directement contrôlés par l’Etat soit font l’objet d’une surveillance étroite de la part des autorités. Signaler les violations des droits de l’homme aux organisations de défense des droits de l’homme est considéré comme un crime et les personnes impliquées sont confrontés à des poursuites pénales. Malgré cela, chaque année, IHR parvient à confirmer plusieurs des centaines de cas d’exécutions qui ne sont pas annoncés

par les autorités. Dans de nombreux cas, les informations sur les exécutions sont vérifiées par deux ou plusieurs sources indépendantes. Dans certains cas, IHR reçoit des images qui peuvent documenter l’exécution.<sup>97</sup> Dans de nombreux cas, des photos, accompagnées des noms des prisonniers, ont été envoyées à IHR. Quelques-unes de ces photos sont présentées ci-dessous.

### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXÉCUTIONS OFFICIELLES ET NON ANNONCÉES OU SECRÈTES

Comme les années précédentes, les grandes prisons de la région de Karadj/Téhéran ont été les lieux du plus grand nombre d’exécutions annoncées officiellement ou non annoncées. Plus de détails sont fournis dans la partie suivante.

### EXÉCUTIONS DANS LA ZONE ALBORZ-TÉHÉРАН

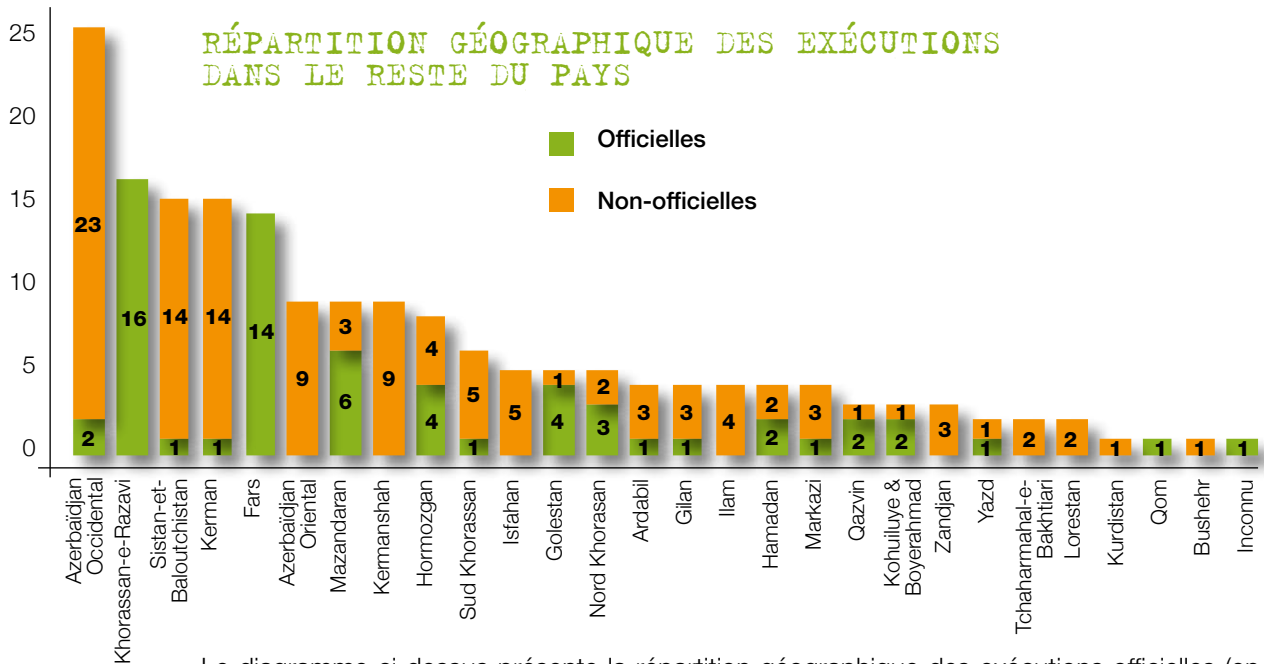


Le diagramme ci-contre montre les exécutions officielles (vert) et les non officielles/ non annoncées (orange) dans les trois prisons de Karadj (province d’Alborz) qui abritent les prisonniers des provinces de Téhéran et d’Alborz. Des prisonniers d’autres provinces se trouvent également dans ces prisons Il s’agit notamment des prisons de Rajai Shahr, de Ghezelhesar et de la prison centrale de Karadj (également appelée Nedamatgah). Ces trois prisons sont situées dans la province d’Alborz. Les prisonniers de la prison de Ghezelhesar<sup>98</sup> et Nedamatgah sont principalement condamnés pour des infractions liées au trafic de drogue, alors qu’à Rajai Shahr<sup>99</sup>, la majorité est accusée de meurtre et condamnée au *qisas*, en plus de quelques prisonniers politiques. La plupart des exécutions secrètes ou non annoncées en 2018 ont eu lieu à la prison de Rajai Shahr.

97 <https://iranhr.net/en/articles/2634>

98 <http://iranhr.net/en/articles/1204/>

99 <http://iranhr.net/en/articles/1190/>



Le diagramme ci-dessus présente la répartition géographique des exécutions officielles (en vert) et des exécutions non officielles/non annoncées (orange) dans d'autres régions de l'Iran, à l'exception de la région de Téhéran/Karadj. Les prisons des provinces de l'Azerbaïdjan occidental (nord-ouest), Khorasan-e-Razavi (nord-est), Sistan-et-Baloutchistan (sud-est) et Kerman ont connu le plus grand nombre d'exécutions. L'Azerbaïdjan occidental, le Sistan-et-Baloutchistan et Kerman ont connu le plus grand nombre d'exécutions non annoncées.

## CATÉGORIES D'EXÉCUTION

### LES MINEURS

#### EXÉCUTIONS DE MINEURS : TENDANCE ET RÉFORMES LÉGISLATIVES

En février 2018, constatant une augmentation du nombre de mineurs exécutés en Iran, le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Zeid Ra'ad Al Hussein, a exhorté l'Iran à « *respecter le droit international et mettre fin immédiatement à toutes les exécutions de personnes condamnées à mort pour des crimes commis avant l'âge de 18 ans* ». Il a déclaré qu'« *aucun autre État ne s'approche même de loin du nombre total de mineurs exécutés en Iran au cours des deux dernières décennies* ». <sup>100</sup>

L'Iran reste l'un des rares pays à condamner des mineurs à mort et continue d'exécuter plus de mineurs que n'importe quel autre pays au monde. En violation de la Convention relative aux droits de l'Enfant, que l'Iran a ratifiée, les autorités iraniennes ont exécuté au moins six mineurs en 2018, soit une exécution de plus qu'en 2017. Selon les rapports d'IHR, au moins 61 mineurs ont été exécutés entre 2008 et 2018 en Iran. Amnesty International a récemment signalé l'exécution de 85 mineurs entre 2005 et 2018. <sup>101</sup> D'après le même rapport, au moins 80 mineurs se trouvent dans les couloirs de la mort en Iran.

Le Rapporteur spécial sur l'Iran a noté dans son rapport que plusieurs mineurs étaient dans les couloirs de la mort <sup>102</sup>.

Toutefois, le nombre réel est nettement plus élevé car il n'y a pas d'informations sur les mineurs dans de nombreuses prisons iraniennes.

100 <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22664&LangID=E>

101 <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2018/01/iran-authorities-execute-man-in-exceptionally-cruel-circumstances>

102 Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iran A/73/398 <http://undocs.org/A/73/398>

La pression internationale sur les exécutions de mineurs par l'Iran s'est accrue au cours de la première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle. En conséquence des critiques de la communauté internationale, ainsi que de la société civile du pays, l'Iran a apporté des changements au Code pénal islamique en ce qui concerne les mineurs. Néanmoins, ces changements n'ont pas entraîné une diminution du nombre d'exécutions de mineurs. Le nouveau code pénal islamique, adopté en 2013, définit explicitement que « l'âge de la responsabilité pénale » correspond à l'âge de maturité indiqué par la charia, ce qui signifie que les filles de plus de neuf ans lunaires et les garçons de plus de quinze ans peuvent être exécutés s'ils sont reconnus coupables de « crimes » contre Dieu (comme l'apostasie) ou « crimes de rétribution » (comme « l'homicide volontaire »). L'article 91 du code pénal dispose que les mineurs de moins de 18 ans qui commettent des infractions au *hudud* ou au *qisas* ne peuvent être condamnés à mort si le juge détermine que le mineur ne fait pas preuve de « maturité mentale adéquate et de capacité à raisonner » sur la base de preuves médico-légales. Cet article permet aux juges d'apprécier la maturité mentale d'un mineur au moment des faits et, éventuellement, d'imposer une peine de substitution à la peine de mort selon le résultat de l'expertise. En 2014, la Cour suprême iranienne a confirmé que tous les mineurs condamnés à mort pouvaient demander un nouveau procès.

Toutefois, l'article 91 est formulé de façon vague et il est appliqué de façon incohérente et arbitraire. De 2016 à 2018, IHR a recensé 17 cas pour lesquels les condamnations à mort de mineurs ont été commuées sur la base de l'article 91 (dont cinq en 2018). Au cours de la même période, au moins 16 mineurs ont été exécutés d'après les informations d'IHR et plusieurs autres risquent d'être exécutés. Il semble que l'article 91 n'ait pas entraîné une diminution du nombre d'exécutions de mineurs. Les autorités iraniennes doivent modifier la loi en supprimant inconditionnellement toutes les condamnations à mort pour toutes les infractions commises par des personnes de moins de 18 ans.

Dans son rapport, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Iran déclare ce qui suit en ce qui concerne l'article 91 : « *Sur la base de l'amendement, le Rapporteur spécial invite le gouvernement à présenter un autre amendement qui, affirmant l'absence de maturité mentale d'un mineur, interdit absolument l'exécution de personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits.* »<sup>103</sup>

Quelques faits sur les exécutions de mineurs en 2018 :

- 6 ont été exécutés (un de plus qu'en 2017).
- 2 filles exécutées, mariées avant leur majorité, étaient accusées d'avoir assassiné leurs maris.
- 5 mineurs avaient bénéficié d'une commutation de leur condamnation à mort sur la base de l'article 91.

## MINEURS EXÉCUTÉS EN 2018



### AMIR HOSSEIN POURJAFAR

Amir Hossein Pourjafar, condamné pour viol et meurtre alors qu'il avait moins de 16 ans, a été exécuté le 4 janvier 2018 à la prison de Rajai Shahr. L'avocat d'Amir Hossein avait déjà informé une source officielle que : « *Amir Hossein est né le 17 décembre 1999, donc techniquement, il n'avait même pas 16 ans au moment du meurtre, c'est-à-dire le 11 avril 2016* ». Le tribunal pénal de Téhéran a prononcé la condamnation à mort d'Amir Hossain Pourjafar sur la base d'une expertise de la police scientifique qui a conclu que l'accusé était mentalement mature au moment des faits, qu'il était conscient de la nature du crime et des conséquences de ses actes<sup>104</sup>.

103 Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iran A/73/398 <http://undocs.org/A/73/398>, par. 17

104 <https://iranhr.net/en/articles/3172/>

### ALI KAZEMI

Ali Kazemi, un jeune mineur qui a commis un meurtre à l'âge de 15 ans, a été pendu le 30 janvier 2018 à la prison centrale de Bushehr.<sup>105</sup> Le meurtre aurait été commis il y a sept ans et Ali Kazemi avait 22 ans au moment de son exécution.



### MAHBBOUBEH MOFIDI

Mahboubeh Mofidi, surnommée la *Nouvelle épouse* par les médias iraniens au moment de son arrestation, a été inculpée pour avoir tué son mari à l'âge de 17 ans<sup>106</sup>. Mahboubeh Mofidi a été accusée d'avoir empoisonné son mari avec le l'aide de son beau-frère (le frère de la victime) le 17 décembre 2013, un mois après leur mariage. La jeune mineure a été arrêtée quelques mois après le meurtre quand le résultat des analyses toxicologiques a été publié. Dans une interview aux médias, le

Procureur de Noshahr a déclaré: « *La femme a été arrêtée et a avoué le meurtre commis avec l'aide d'un membre de sa famille. Elle a dit être tombée amoureuse de son beau-frère après son mariage et ils ont finalement décidé de se marier.* » Le Procureur a continué: « *Le frère de la victime a exécuté le plan et a fourni du phosphore d'aluminium en gélules, et sa femme lui a fait prendre les pilules qui ont causé sa mort.* »

Sous couvert d'anonymat, l'un des proches de Mahboubeh Mofidi a déclaré à IHR que « *Mahboubeh était la victime du fratricide. Elle a été trompée par son mari et l'a épousé, mais son frère malfaisant l'a piégée après le mariage pour pouvoir tuer son frère. Mahboubeh ne savait pas exactement ce que contenaient les gélules et a fait confiance à son beau-frère.* »<sup>107</sup>



### ABOLFAZL CHAZANI SHARAHI

Abolfazl Chazani Sharahi, un jeune délinquant inculpé pour meurtre à 15 ans, a été exécuté le 27 juin à la prison centrale de Qom<sup>108</sup>. Abolfazl Chazani Sharahi, fils d'Asghar, était né le 19 janvier 1999 et n'avait que 15 ans au moment des faits. Le 20 juillet 2014, Abolfazl a été examiné par un médecin légiste à la demande de son avocat commis d'office. Selon le rapport d'expertise, « *l'accusé, à l'âge de 15 ans et 5 mois, a commis un meurtre l'hiver de l'année dernière, il est mentalement mûr et comprend la nature de son acte (meurtre)* ». Un quotidien iranien a confirmé son exécution 43 jours après qu'elle ait eu lieu.<sup>109</sup> Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme avait fermement condamné cette exécution.<sup>110</sup>

### ZEINAB SEKANVAND

Zeinab avait 17 ans en 2012 lorsqu'elle a été arrêtée. Elle Zeinab avait 17 ans en 2012 lorsqu'elle a été arrêtée. Elle avait été accusée du meurtre de son mari. Elle a été exécutée le 2 octobre 2018 à la prison d'Urmia.<sup>111</sup> Les médias iraniens n'ont pas fait état de son exécution jusqu'à présent. Zeinab est née le 22 juin 1994 et a été arrêtée le 1<sup>er</sup> mars 2012 pour le meurtre de son mari. Elle a été condamnée à mort par la branche 2 du tribunal pénal d'Urmia. Sa condamnation à mort a été confirmée par la section 8 de la Cour suprême iranienne. Zeinab aurait été mariée à un homme alors qu'elle avait 15 ans et, selon



105 <https://iranhr.net/en/articles/3216/>

106 <https://iranhr.net/en/articles/3221/>

107 <https://iranhr.net/en/articles/3221/>

108 <https://iranhr.net/en/articles/3361/>

109 Ghanoon daily website : <https://goo.gl/GM8SQA>

110 <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=23279&LangID=E>

111 <https://iranhr.net/en/articles/3504/>



des sources proches, elle a été maltraitée par son mari. IHR a obtenu une partie du verdict de Zeinab. Selon le document, Zeinab a été maltraitée physiquement par son mari et elle a porté plainte auprès des autorités iraniennes. Toutefois, celles-ci n'auraient pas donné suite à sa plainte. Zeinab Sekaanvand a passé les deux premières années de sa détention à la prison de Khoy (province d'Azerbaïdjan occidental, au nord-ouest de l'Iran). Néanmoins, lorsqu'elle a été condamnée à mort, elle a été transférée au quartier des femmes de la prison centrale d'Urmia. Elle devait être exécutée en octobre 2016, mais sa condamnation à mort a été reportée.

TABLEAU 1 : LISTE DES MINEURS EXÉCUTÉS EN 2018

	Date	Nom	Age*	Chef d'inculpation	Lieu	Source	Commentaire
1	04/01/2018	AmirHosein Pourjafar	16	Meurtre	Alborz- Rajaei Shahr Karadj	Fars	Officielle
2	30/01/2018	Ali Kazemi	15	Meurtre	Bushehr-Bushehr	IAS	Non-officielle
3	30/01/2018	Mahbobe Mofidi	17	Meurtre	Mazandaran-Noshahr	IHR	Officielle
4	27/06/2018	Abolfazl Chazani Sharahi	15	Meurtre	Qom-Qom	IHR	Officielle
5	02/10/2018	Zinab Sakanvand	17	Meurtre	Azerbaïdjan Occidental-Urmia	IHR	Non-officielle
6	14/11/2018	Omid Rostami	16	Meurtre	Alborz-Rajaeishahr Karadj	IHR	Non-officielle

\* âge au moment des faits

## LES FEMMES

Selon les informations recueillies par IHR, au moins cinq femmes ont été exécutées en 2018 en Iran. Seules deux exécutions ont été annoncées par des sources officielles.

Les cinq femmes exécutées en 2018 ont toutes été condamnées à mort pour meurtre.

Le nom de famille d'une des femmes n'a pas été révélé, bien que l'exécution a été officiellement annoncée.

Quelques faits sur les femmes exécutées en 2018 :

- 5 exécutions mais seulement 2 annoncées par les autorités
- 2 d'entre elles étaient mineures
- Toutes ont été condamnées à mort pour meurtre.
- Au moins trois ont été accusées d'avoir assassiné leur mari - deux étaient mineures au moment du mariage

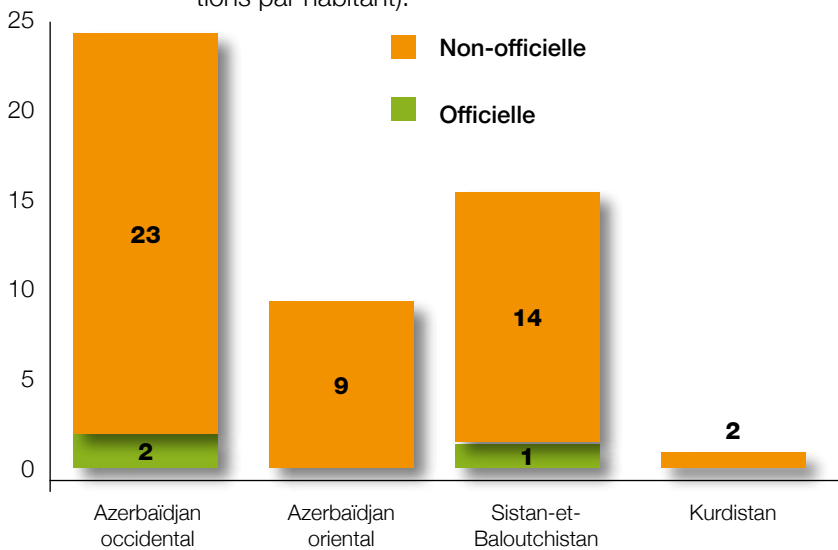
TABLEAU 2 : LISTE DES FEMMES EXÉCUTÉES EN 2018

	Date	Name	Age	chef d'inculpation	Lieu	Source	Comment
1	30/01/2018	Mahbobe Mofidi	17	Meurtre	Mazandaran- Noshahr	IHR	Officielle
2	04/07/2018	Goli Hajipour	Inconnu	Meurtre	Azerbaïdjan Occidental-Urmia	IHR	Non-officielle
3	02/10/2018	Zinab Sakanvand	17	Meurtre	Azerbaïdjan Occidental-Urmia	IHR	Non-officielle
4	13/11/2018	Sharare Elyasi	Inconnu	Meurtre	Kurdistan- Sanandaj	IHR	Non-officielle
5	22/12/2018	Noushin- ?	25	Meurtre	Inconnu	IHR	Officielle



## LES MINORITÉS ETHNIQUES

Le rapport de 2018 et tous les rapports précédents indiquent que les minorités ethniques, en particulier les Kurdes et les Baloutches sont surreprésentées dans les statistiques sur la peine de mort. Une différenciation exacte des exécutions en fonction de l'appartenance ethnique n'est pas possible pour plusieurs raisons. Habituellement, les personnes qui sont exécutées dans les régions ethniques viennent de ces régions. Cependant, les exécutions de personnes appartenant aux différents groupes ethniques n'ont pas lieu exclusivement dans leurs régions respectives. De plus, les informations sur les personnes exécutées n'incluent pas toujours leur appartenance ethnique. Toutefois, en regardant le nombre de personnes dans les différentes régions ethniques montre que le nombre d'exécutions dans des régions comme l'Azerbaïdjan occidental (où sont détenus la plupart des prisonniers kurdes) ou le Baloutchistan est supérieur à la moyenne (voir les graphiques de la répartition géographique et du nombre d'exécutions par habitant).



En outre, les prisons dans les régions ethniques de l'Iran ont un pourcentage élevé d'exécutions secrètes ou non annoncées.

Comme pour les quatre dernières années, la plupart des exécutions perpétrées dans les régions ethniques de l'Iran en 2018 n'a pas été annoncée par les médias officiels iraniens. Plus précisément, 27 des 50 exécutions qu'IHR a réussi à confirmer et qui ont eu lieu dans les provinces de l'Azerbaïdjan oriental et occidental, du Kurdistan et du Baloutchistan n'ont pas été annoncées par des sources officielles iraniennes.

D'autre part, une majorité absolue des exécutions pour des motifs d'appartenance politique concernent des personnes issues de groupes ethniques minoritaires, en particulier les Kurdes (voir le chapitre sur *Moharebeh*). Un aperçu des rapports d'IHR entre 2010 et 2018 montre que, parmi les 118 personnes qui ont été exécutées pour affiliation à des groupes politiques et militants interdits, 65 étaient Kurdes (55 %), 29 étaient Baloutches (25 %) et 15 étaient Arabes (13 %). Il est important de noter que la plupart des personnes issues de groupes ethniques exécutées étaient des musulmans sunnites.

Plusieurs raisons expliquent la surreprésentation des groupes ethniques parmi les personnes exécutées : opposition grandissante de la population à l'égard des autorités qui a eu pour corolaire un recours accru à la violence de la part des autorités pour entretenir la peur ; présence de groupes militants dans certaines zones permettant aux autorités d'utiliser plus facilement le prétexte de la lutte contre le terrorisme pour prononcer des condamnations à mort ;

absence des médias et des groupes de défense des droits de l'homme dans certaines régions ethniques. Les médias et les groupes de défense des droits de l'homme ont moins de visibilité sur la situation dans certaines régions ethniques. Outre la pauvreté, une situation socio-économique médiocre ainsi que l'anarchie et l'arbitraire du système judiciaire iranien sont encore plus prononcés dans les régions ethniques.

En 2018, IHR a reçu des informations sur l'exécution possible de plusieurs prisonniers arabes Ahwazi dans la prison d'ahwas. D'autres enquêtes ont confirmé qu'au moins quatre prisonniers ont été tués mais la question de savoir si ces prisonniers ont été exécutés ou s'ils sont morts sous la torture reste en suspens. Par conséquent, ces quatre prisonniers n'ont pas été inclus dans le présent rapport.<sup>112</sup>

## LES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS

En 2018, IHR a confirmé l'exécution de 16 ressortissants étrangers. La plupart d'entre eux étaient des citoyens afghans. Le nombre réel est plus élevé que celui indiqué ici. À la suite des protestations de la société civile afghane et de certains parlementaires en 2012-2013, les autorités iraniennes n'ont pas souvent annoncé les exécutions d'Afghans. Il en va probablement de même pour d'autres citoyens étrangers, car l'information peut être de nature délicate à l'échelle internationale. En 2016, trois citoyens turcs ont été exécutés pour des infractions liées au trafic de drogue. Aucune des exécutions n'a été annoncée et, bien qu'au courant de l'affaire, le gouvernement turc n'a pas réagi publiquement. On ne sait pas dans quelle mesure les ressortissants étrangers condamnés à mort en Iran bénéficient d'un soutien consulaire de la part de leurs gouvernements respectifs.

Quelques faits sur les citoyens étrangers exécutés en 2018 en Iran :

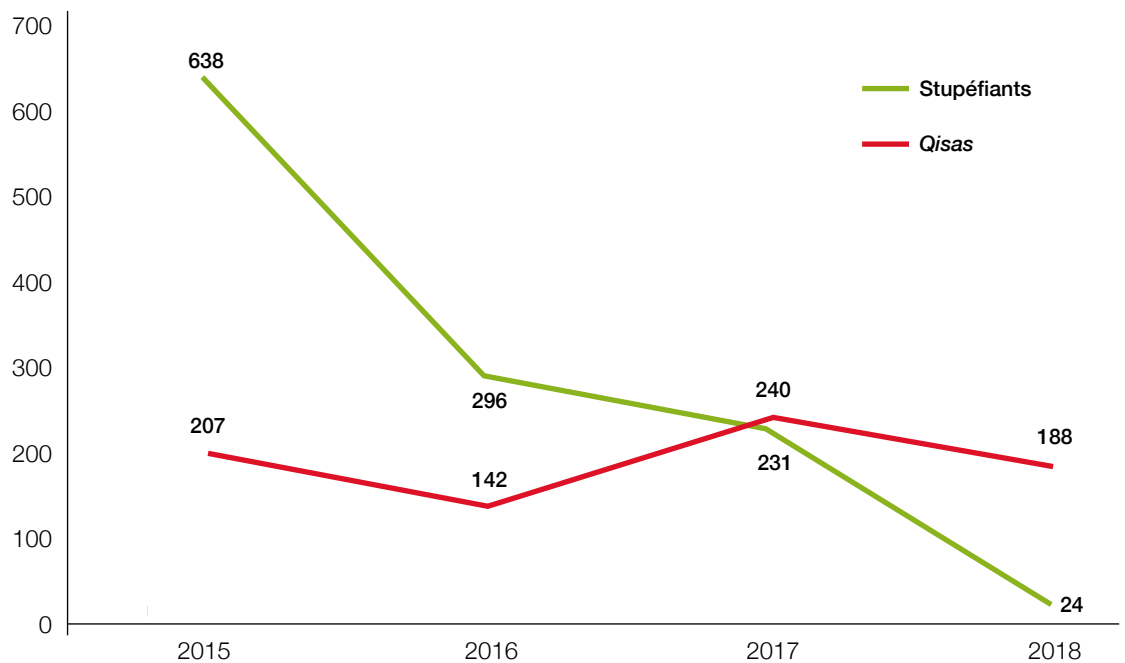
- 16 exécutions ont été signalées
- 14 citoyens afghans parmi les exécutions signalées
- 1 citoyen pakistanais exécuté
- 1 citoyen irakien exécuté
- Toutes les exécutions signalées découlent de condamnations pour meurtre

Selon les estimations d'IHR, le nombre de citoyens étrangers, en particulier afghans et pakistanais, exécutés est beaucoup plus élevé que ce qui est rapporté ici. IHR enquête sur le nombre de citoyens étrangers dans les couloirs de la mort en Iran. Cette question sera abordée plus en détails dans un prochain rapport.

112 <https://iranhr.net/en/articles/3545/>

# COMMENT RÉDUIRE L'UTILISATION DE LA PEINE DE MORT EN IRAN ?

En 2018, nous avons assisté à la diminution la plus importante du nombre d'exécutions au cours de la dernière décennie. Bien que le nombre d'exécutions liées au trafic de drogue ait connu la plus forte diminution, on constate également une baisse notable du nombre d'exécutions de *qisas* et d'exécutions publiques. On ne sait pas si la réduction relative du nombre de *qisas* et d'exécutions publiques est le résultat d'une décision politique. Mais il ne fait aucun doute que la forte réduction du nombre d'exécutions liées au trafic de drogue est une conséquence directe des réformes législatives de 2017.



Bien que le nombre d'exécutions liées au trafic de drogue ait considérablement diminué depuis 2015, le nombre d'exécutions de *qisas* a fluctué dans les deux sens. En 2018, le nombre d'exécutions liées tant au trafic de drogue qu'au *qisas* a chuté.

L'expérience des deux dernières décennies a montré que la communauté internationale et la société civile iranienne sont le moteur principal de toute réforme visant à restreindre l'utilisation de la peine de mort en Iran. Les rares fois où nous avons été témoins de changements de politique, que ce soit dans la loi ou dans la pratique, les autorités ont cédé à contrecœur aux pressions extérieures. L'arrêt de la lapidation et les récents amendements à la loi contre le trafic de drogue sont deux éléments qui feront l'objet d'un examen plus approfondi dans les chapitres suivants.

## COMMENT LA PRATIQUE DE LA LAPIDATION A T'ELLE ETÉ SUSPENDUE ?

Après près de deux décennies d'isolement, avec l'élection de Mohammad Khatami à la présidence en 1996, les relations entre l'Iran et l'Union Européenne (UE) sont entrées dans une nouvelle ère. La gravité de la situation des droits de l'homme en Iran constitue un obstacle à une normalisation totale des relations avec l'UE. La publication d'images de lapidation par un groupe d'opposition<sup>113</sup> a fait l'objet d'une grande attention dans les médias internationaux et a fortement contrasté avec l'image réformiste du nouveau gouvernement iranien. Comme condition à l'amélioration des relations économique, l'UE a émis certaines demandes en matière de droits de l'homme, notamment un moratoire sur la lapidation.<sup>114</sup> Les autorités iraniennes ont informé l'UE qu'un moratoire sur la lapidation était en vigueur depuis la fin de 2002.<sup>115</sup> Cependant, la pratique de la lapidation s'est poursuivie en secret et elle est maintenue dans le code pénal iranien. Les militants des droits de l'homme ont lancé une campagne intitulée « *Stop Stoning Forever* » (arrêtez la lapidation pour toujours) pour sensibiliser le public à la pratique toujours existante de la lapidation.<sup>116</sup> Les ONG iraniennes de défense des droits de l'homme nouvellement établies dans la diaspora, telles qu'IHR<sup>117</sup>, ont contribué à la campagne de sensibilisation sur la lapidation à l'intention des gouvernements européens<sup>118</sup>. C'est après la campagne mondiale massive en faveur de Sakineh Ashtiani<sup>119</sup> que l'Iran a mis fin à la lapidation dans la pratique.

Cependant, les responsables iraniens n'aiment pas abandonner l'application d'une peine suite à des pressions de la communauté internationale. Lors d'une réunion avec les chefs de police le 15 septembre 2019, le procureur en chef d'Iran, Mohammad Jafar Montazeri, a déclaré : « *Je suis vraiment désolé que la République Islamique d'Iran ait cessé d'appliquer certaines peines de hudud afin d'éviter une condamnation par la communauté internationale.* »<sup>120</sup>

## LES LEÇONS TIRÉES DU PROCESSUS DE MODIFICATION DE LA LOI CONTRE LE TRAFIC DE DROGUE

La première mention de la nécessité de modifier la législation contre le trafic de drogue remonte au 4 décembre 2014, lorsque Javad Larijani, chef du « Haut Conseil des droits de l'homme » de la magistrature, a déclaré dans une interview à France 24 : « *Personne n'est heureux du nombre élevé d'exécutions.* » Javad Larijani a poursuivi : « *Nous nous battons pour changer cette loi. Si nous réussissons, si la loi est adoptée au Parlement, près de 80 % des exécutions disparaîtront. C'est une grande nouvelle pour nous, indépendamment des critiques occidentales.* ».<sup>121</sup> Presque en même temps, le chef du pouvoir judiciaire, l'ayatollah Sadegh Larijani, a abordé la nécessité d'une modification de la législation lors d'une réunion avec des responsables judiciaires.

Cependant, neuf mois plus tôt, en mars 2014, le même Javad Larijani s'était adressé au Haut conseil des droits de l'homme de l'ONU concernant les exécutions liées aux stupéfiants, en déclarant : « *Nous nous attendons à ce que le monde soit reconnaissant pour ce grand service rendu à l'humanité.* ». Il a continué : « *Malheureusement, au lieu de célébrer l'Iran, les organisations internationales perçoivent l'augmentation du nombre d'exécutions liées au trafic de drogue un moyen d'attaquer l'Iran sur la question des droits de l'homme.* »<sup>122</sup>

113 <http://www.iran-e-azad.org/stoning/women.html>

114 [http://news.bbc.co.uk/2/hi/middle\\_east/2726009.stm](http://news.bbc.co.uk/2/hi/middle_east/2726009.stm)

115 <https://tinyurl.com/ybmg8n8l>

116 <http://www.wluml.org/action/update-iran-stop-stoning-forever-campaign>

117 <https://iranhr.net/en/articles/603/>

118 [https://www.nrk.no/urix/store\\_---steining-stanset-1.2757658](https://www.nrk.no/urix/store_---steining-stanset-1.2757658)

119 <https://iranhr.net/en/articles/460/>

120 <https://www.radiofarda.com/a/reducing-violent-punishment-in-iran/29712960.html>

121 <http://www.france24.com/en/20141204-interview-mohammad-javad-larijani-secretary-human-rights-council-iran-air-strikesjason-rezaian>

122 <http://tn.ai/302871>

Cette dernière déclaration est la position officielle de la République islamique d'Iran depuis de nombreuses années.

Il est peu probable que la justice iranienne ait soudainement, en moins de neuf mois, reconnu que la peine de mort ne dissuade pas les infractions liées au trafic de drogue.

L'Iran applique la peine de mort pour les crimes liés au trafic de drogue depuis la création de la République islamique d'Iran en 1979 pourtant, le taux de criminalité et l'abus de stupéfiants ont augmenté au cours des trois dernières décennies.

Cependant, l'attention internationale sur la peine de mort pour les infractions liées au trafic de drogue est plutôt récente. Au cours des dernières années, un nombre croissant d'institutions internationales a exprimé l'inquiétude de l'opinion publique sur le recours de l'Iran à la peine de mort pour les infractions liées au trafic de drogue et a appelé à mettre un terme à la coopération internationale avec l'Iran dans sa lutte contre le trafic de drogue. L'aide européenne à l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et à l'Iran a été largement critiquée.

Des ONG internationales ont exhorté l'ONUDD à geler le financement de la lutte contre le trafic de drogue en Iran dont Reprieve, Harm Reduction International, Human Rights Watch, Amnesty International, Iran Human Rights et ECPM.<sup>123</sup>

De plus, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme en Iran, nommé en 2011, a contribué de manière significative à ce que l'accent soit mis sur la question des exécutions pour des infractions liés aux stupéfiants en Iran. Outre les rapports annuels dans lesquels les droits de l'homme en général et la peine de mort en particulier sont traités, les rapporteurs spéciaux de l'ONU ont publié plusieurs déclarations publiques appelant l'Iran à abolir la peine de mort pour les infractions liées aux stupéfiants qui ne sont pas incluses dans la liste des crimes « les plus graves » telle que mentionné par le PIDCP que l'Iran a ratifié.

Les critiques grandissantes et la prise de conscience ont conduit des États donateurs à se retirer des programmes d'aide de l'ONUDD en Iran. En 2013, le Danemark a retiré son soutien, déclarant que « les dons conduisent à des exécutions »<sup>124</sup>. Le Royaume-Uni a par la suite fait de même, citant « exactement les mêmes préoccupations » que le Danemark<sup>125</sup>. L'Irlande a également pris des mesures similaires, le ministre des Affaires étrangères de l'époque ayant déclaré que « nous avons fait savoir très clairement à l'ONUDD que nous ne pouvions participer à aucun financement alors que la peine de mort est appliquée de manière aussi libre et utilisée presque exclusivement pour les trafiquants de drogue »<sup>126</sup>.

En octobre 2015, le Parlement européen a adopté une résolution à une majorité de 569 voix contre 38, condamnant le taux élevé d'exécutions liées au trafic de drogue en Iran et demandant à la Commission européenne et aux États membres « de réaffirmer le principe catégorique selon lequel l'aide et l'assistance européennes, y compris les programmes de lutte contre la drogue de l'ONUDD, ne peuvent pas faciliter l'application des opérations des forces de l'ordre qui conduisent à la condamnation à mort et à l'exécution des personnes arrêtées ».

Ainsi, la pression internationale sur les autorités iraniennes et par conséquent le coût politique accru des exécutions d'auteurs d'infractions liées au trafic de drogue sont probablement le facteur déclencheur du changement soudain dans la rhétorique et l'attitude des autorités iraniennes à l'égard du recours à la peine de mort. Ceci a, à son tour, créé un espace de débat public et encouragé la société civile, les avocats et les parlementaires à faire avancer le processus de modification de la législation.

À plusieurs reprises, les autorités iraniennes ont admis que le coût politique des exécutions pour des infractions liées au trafic de drogue était devenu trop élevé. Lors d'une récente réunion avec le Secrétaire général et d'autres hauts responsables du Siège du Contrôle des

123 <https://www.hrw.org/news/2014/12/17/un-freeze-funding-iran-counter-narcotics-efforts>

124 The Copenhagen Post, 9 avril 2013 : Denmark ends Iranian drug crime support

125 Clegg, Nick, 2013. Writing to Maia Foa of Reprieve. [Letter] (Personal Communication 17 décembre)

126 <http://www.rte.ie/news/2013/1108/485366-ireland-anti-drug-iran/>

Drogues en Iran, le chef du Parlement iranien, Ali Larijani, a déclaré : « *La peine de mort doit être le dernier moyen de lutter contre les problèmes de stupéfiants* » et a poursuivi : « *les coûts des exécutions sont très élevés, il ne faut pas sous-estimer les coûts* ». <sup>127</sup>

Il est trop tôt pour savoir si, à l'avenir, la modification de la loi contre le trafic de drogue entraînera également une réduction du nombre d'exécutions liées aux stupéfiants. La communauté internationale doit suivre de près le processus de commutation des condamnations à mort. Il est donc crucial d'appeler à la transparence dans ce domaine.

L'ONUDC, qui coopère avec les autorités iraniennes dans la lutte contre le trafic de drogue, doit avoir accès à la liste de tous les condamnés à mort pour ce type d'infractions et participer à la surveillance et à l'évaluation du processus.

L'UE et les pays qui ont financé des projets de l'UNODC en Iran ne doivent relancer leurs financements tant que des résultats clairs n'auront pas été obtenus. De plus, la question de l'application régulière de la loi pour les auteurs d'infractions liées à la drogue doit être une priorité absolue dans les futurs pourparlers avec les autorités iraniennes.

## LES STRATÉGIES VISANT À REDUIRE LE CHAMP, D'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT AU-DELA DES INFRACTIONS LIEES AU TRAFIC DE DROGUE EN IRAN

Les exemples de l'arrêt de la pratique de la lapidation et les modifications apportées à la loi contre le trafic de drogue prouvent que :

- 1) Une pression internationale soutenue est essentielle
- 2) La sensibilisation et la mobilisation de la société civile sont très importantes

Aujourd'hui, mettre fin aux exécutions des mineurs et aux exécutions publiques semblent être l'objectif le plus facile à atteindre. La communauté internationale et la société civile en Iran sont sensibles à ces questions. De plus, l'Iran est l'un des rares pays au monde à pratiquer de telles exécutions.

Une autre mesure importante consisterait à faire pression en faveur de réformes juridiques qui promeuvent des procédures régulières et l'Etat de droit. Un grand nombre des personnes exécutées serait sauvé, malgré la législation iranienne actuelle, si les autorités iraniennes respectaient les normes relatives à l'application régulière de la loi. Comme mentionné plus haut, l'Iran est tenu de respecter les principes d'une procédure régulière et d'un procès équitable tant par le biais des conventions internationales qu'il a ratifiées que par sa propre Constitution.

Modifier la loi sur le *qisas* peut sembler plus difficile. En partie parce que les autorités iraniennes considèrent les condamnations à mort pour meurtre (*qisas* : châtiment en nature) comme une ligne rouge qui ne doit pas être franchie. Les autorités iraniennes affirment que le *qisas* (rétribution en nature) est un droit privé que les autorités ne peuvent nier ou contrôler. Le 11 novembre 2017, suite aux premières discussions Iran-UE après les négociations sur le nucléaire, le vice-ministre iranien des Affaires étrangères, Majid Takht-Ravanchi, a déclaré aux médias iraniens : « *La République islamique d'Iran ne franchira pas ses lignes rouges, en particulier concernant la peine capitale et le qisas (châtiment) dans les pourparlers sur les droits de l'homme avec l'Union européenne.* » <sup>128</sup> En outre, la plupart des pays rétentionnistes continue de pratiquer la peine de mort pour meurtre et, il faudrait donc plus de temps pour établir un large consensus international sur l'abolition totale pour les affaires de meurtre. Cependant, soutenir la société civile abolitionniste iranienne pourrait conduire à une réduction significative du nombre d'exécutions de *qisas*.

Le mouvement et les campagnes abolitionnistes iraniens seront brièvement discutés dans le chapitre suivant.

127 Mehr News Agency, 5 décembre 2018 : <https://goo.gl/c4Us7D>

128 <http://www.iran-newspaper.com/newspaper/item/403376>



## LES MOUVEMENTS EN FAVEUR DE L'ABOLITION ET MOBILISATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN IRAN

### LE MOUVEMENT EN FAVEUR DU PARDON

Comme indiqué dans le chapitre sur les exécutions de *qisas* (pages 33-35), d'après le code pénal iranien, le meurtre est puni par le *qisas* (rétribution) lorsque la famille de la victime peut exiger une condamnation à mort au titre de la rétribution. Mais elle peut aussi exiger le prix du sang (*Diyya*) au lieu d'une condamnation à mort ou peut simplement accorder le pardon.

Cela offre une opportunité aux citoyens de contrer la peine de mort en encourageant le pardon sans faire l'objet de persécutions de la part des autorités. Au cours des quatre dernières années, la pratique du pardon s'est considérablement accrue. Des groupes de la société civile tels que l'Imam Ali Relief Society<sup>129</sup>, LEGAM (Pas à pas pour abolir la peine de mort) et autres campagnes locales et nationales ont été actives pour promouvoir le pardon au lieu de la peine de mort. Artistes, célébrités de la télévision et militants des droits de l'homme ont publiquement appelé les citoyens à épargner la vie des condamnés à mort et les médias se sont montrés favorables dans leur couverture médiatique<sup>130</sup>.

Ce mouvement s'est traduit par la suppression de centaines de condamnations à mort au cours des dernières années (voir les chiffres aux pages 33 à 35). De plus, le mouvement du pardon a contribué de manière significative à la promotion de l'abolition et du débat autour de la peine de mort comme châtement.

### CAMPAGNES DE SENSIBILISATION CONTRE LA PEINE DE MORT EN 2018

De nombreuses campagnes de sensibilisation contre la peine de mort ont été menées ces dernières années en Iran. Deux d'entre elles seront mentionnées ici.

#### LA CAMPAGNE POUR ARRÊTER L'EXÉCUTION DE RAMIN HOSSEIN PANAHI

Une vaste campagne internationale a été lancée contre l'exécution du prisonnier politique kurde Ramin Hossein Panahi. La campagne, initiée par les membres de la famille de Ramin, s'est répandue par le biais des réseaux sociaux dans de nombreux pays et dans de nombreuses



129 <https://iranhr.net/en/articles/1229/>

130 Iranian stars campaign to save lives of convicts on death row. The Guardian, 23 juin 2016, <https://www.theguardian.com/world/2016/jun/23/iranian-stars-shahab-hosseini-campaign-save-lives-convicts-on-death-row>

régions d'Iran, en particulier les provinces Kurdes. À certaines occasions, les gens ont chanté des slogans contre l'exécution de Ramin lors de grandes manifestations.

À l'occasion des funérailles d'un écologiste, le 26 août 2018, des centaines de personnes dans la ville kurde de Marivan ont chanté des slogans en faveur de Ramin Hossein Panahi<sup>131</sup>

### LA CAMPAGNE "60 SECONDES CONTRE LA PEINE DE MORT"

Cette campagne a été lancée en décembre 2018 par le programme télévisé d'IHR intitulé « *edam bas ast* » (littéralement : assez d'exécutions). L'émission télévisée invitait des citoyens iraniens vivant en Iran ou à l'étranger à enregistrer un clip vidéo d'une durée maximale de 60 secondes dans lequel ils expliquent pourquoi ils s'opposent à la peine de mort. Jusqu'à présent, plusieurs centaines de personnalités ont participé à l'élaboration de la campagne. Parmi les participants, on peut citer la lauréate du prix Nobel de la paix ; Shirin Ebadi, l'ancien prisonnier politique et leader du « Front Démocratique d'Iran », déclaré illégal, Heshmat Tabarzadi<sup>132</sup>, et l'ancien prisonnier d'opinion et militant des droits humains Zartosht Ragheb. Ces deux derniers vivent en Iran. Les vidéos sont publiées sur une page spécifique d'IHR<sup>133</sup> et sont relayées via les réseaux sociaux. L'objectif est d'encourager le débat sur la peine de mort et de promouvoir l'abolition en Iran.



Shirin Ebadi, lauréate du prix Nobel de la paix, a rejoint la campagne d'IHR « 60 secondes contre la peine de mort ».<sup>134</sup>



L'ancien prisonnier politique et dirigeant du Front démocratique d'Iran (déclaré illégal) s'est joint à la campagne « 60 secondes contre la peine de mort » et partage son point de vue sur la peine de mort.<sup>135</sup>



Un militant des droits civils et anciens prisonniers d'opinion explique pourquoi la lutte contre la peine de mort est importante dans sa vidéo pour la campagne « 60 secondes contre la peine de mort ». Il tient un panneau avec le texte « Assez d'exécutions » qui est aussi le nom du programme télévisé d'IHR.<sup>136</sup>

131 <https://goo.gl/i9NJwH> - <https://www.youtube.com/watch?v=-yrbsAgmwW>

132 [https://en.wikipedia.org/wiki/Heshmat\\_Tabarzadi](https://en.wikipedia.org/wiki/Heshmat_Tabarzadi)

133 <https://iranhr.net/fa/multimedia/#/3/92/1>

134 <https://iranhr.net/fa/tv/445/>

135 <https://iranhr.net/fa/tv/446/>

136 <https://iranhr.net/fa/tv/415/>

# LA RÉPRESSION CONTRE LES MILITANTS ABOLITIONNISTES

La répression des autorités iraniennes à l'encontre de la société civile abolitionniste s'est poursuivie en 2018, avec un renforcement des pressions sur les militants emprisonnés et notamment Atena Daemi et Narges Mohammadi.

Ces prisonnières ont été condamnées à une peine de prison pour notamment pour leurs actions anti peine de mort.

## NARGES MOHAMMADI : CONDAMNÉE À 10 ANS DE PRISON POUR AVOIR PRIS PART À UNE CAMPAGNE ABOLITIONNISTE



Narges Mohammadi lors des premières heures de sa permission de 3 jours.

Narges Mohammadi, éminente défenseure des droits de l'homme, partisane de la campagne contre la peine de mort Legam (Pas à pas pour abolir la peine de mort) et Vice-Présidente du Centre pour les défenseurs des droits de l'homme en Iran, a été condamnée par un tribunal révolutionnaire à Téhéran pour des accusations liées à ses activités de défense des droits de la personne.

10 ans de sa peine ont été prononcés pour « avoir fondé une organisation illégale pour son implication dans la campagne LEGAM (Pas à pas pour abolir la peine de mort) ». Elle a également été condamnée à 5 ans de prison pour « rassemblement et connivence en vue de commettre des crimes contre la sécurité nationale » et à une année supplémentaire pour « propagande contre le système ».<sup>137</sup>

Selon Amnesty International, « Narges Mohammadi a besoin de soins médicaux spécialisés et continus pour de graves problèmes de santé, des soins qu'elle ne peut pas recevoir en prison et les autorités ont refusé de la transférer dans un hôpital à l'extérieur de la prison d'Evin à Téhéran où elle purge sa peine. »<sup>138</sup> Pour la première fois, après plus de trois ans d'emprisonnement, Narges a bénéficié d'une permission de 3 jours en septembre 2018. Cependant, la permission n'a pas été prolongée et elle est retournée en prison<sup>139</sup>.

## ATENA DAEMI : CONDAMNÉE À SEPT ANS DE PRISON PAR LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE



Atena Daemi a été condamnée à sept ans de prison pour avoir défendu pacifiquement les droits de l'homme, notamment en écrivant des articles sur Facebook critiquant le bilan des exécutions menées par les autorités ; pour avoir peint des slogans contre la peine de mort sur les murs ; distribué des tracts ; participé à une manifestation pacifique contre l'exécution en 2014 d'une jeune Iranienne appelée Reyhaneh Jabbari ; visité des tombes de personnes tuées lors des manifestations après l'élection présidentielle de 2009 ; et pour avoir

137 <https://iranhr.net/en/articles/2904/>

138 Rapport d'Amnesty International sur les défenseurs des droits de l'homme en Iran, 12 octobre 2017

139 <https://iranhr.net/en/articles/2530/>

envoyé des informations sur les abus commis envers les prisonniers politiques à des groupes de défense des droits de l'homme basés à l'étranger. Dans le verdict rendu contre elle en avril 2015, ces activités pacifiques ont été citées par la branche 28 du tribunal révolutionnaire à Téhéran comme preuve de « rassemblement et de connivence en vue de commettre des crimes contre la sécurité nationale », « propagande contre le système » et « insulte au Guide suprême ».

En mars 2015, la branche 28 du tribunal révolutionnaire de Téhéran l'a condamnée à 14 ans de prison après un procès manifestement inéquitable qui n'a pas duré plus de 15 minutes. En septembre 2016, la section 36 de la Cour d'appel de Téhéran a réduit la peine à sept ans<sup>140</sup>.

140 <http://www.amnestyusa.org/get-involved/take-action-now/urgent-action-update-anti-death-penalty-activist-violently-arrestediran-ua-12715>



# RECOMMANDATIONS

Iran Human Right (IHR) et ECPM appellent :

## LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE À :

- Soutenir le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iran, notamment en lui apportant un appui afin que son mandat soit renouvelé
- Encourager vivement l'Iran à respecter ses obligations internationales, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention relative aux droits de l'enfant, en mettant fin immédiatement aux exécutions publiques, en abolissant la peine de mort pour les infractions qui ne sont pas considérées comme les « crimes les plus graves » en supprimant la peine de mort obligatoire du Code pénal, en mettant fin aux condamnations et aux exécutions de personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits pour lesquels elles ont été condamnées et en garantissant une procédure équitable
- Encourager l'Iran à poursuivre la réforme de sa législation nationale afin de limiter la peine de mort en adéquation avec les obligations de l'Iran en application des traités internationaux ratifiés et s'orienter vers l'abolition de la peine de mort
- Déterminer le financement bilatéral et international et la coopération en vue d'atteindre des objectifs clairs et précis en conformité avec normes relatives aux droits de l'homme
- Veiller à ce qu'aucun programme d'investissement, de financement, de commerce ou de coopération en Iran ne soit utilisé pour participer, faciliter ou aider à des exécutions ou toute autre violation des droits de l'homme
- Demander la protection, la fin du harcèlement et la libération immédiate de tous les défenseurs des droits de l'homme et des militants contre la peine de mort, dont Narges Mohammadi et Atena Daemi qui ont été condamnées à de longues peines de prison pour des activités pacifiques contre la peine de mort
- Plaider en faveur d'un moratoire sur l'application de la peine de mort et de réformes majeures au sein du système judiciaire du pays qui ne répond pas aux normes internationales minimales, notamment la dissolution des tribunaux révolutionnaires
- Encourager l'Iran à ratifier la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (OP2), et d'envisager sérieusement de s'abstenir ou de voter en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à un moratoire universel sur l'application de la peine de mort en 2020.

## LES AUTORITÉS IRANIENNES À :

- Imposer un moratoire de 5 ans afin d'œuvrer progressivement vers l'abolition.
- Mettre en œuvre et respecter pleinement les dispositions de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme
- Programmer une visite du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme en Iran

- Donner accès au Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, au Rapporteur spécial sur la torture, au Rapporteur spécial sur l'indépendance de la magistrature et des avocats et les autres rapporteurs spéciaux qui ont demandé à se rendre dans le pays, conformément à l'invitation permanente adressée le 24 juillet 2002 par l'Iran pour toutes les procédures spéciales
  - Faire preuve d'une transparence totale en ce qui concerne les condamnations à mort appliquées et le nombre d'exécutions, y compris en publiant (ou en communiquant à l'ONU) une liste de tous les mineurs actuellement dans les couloirs de la mort et la liste de tous les condamnés à mort pour des infractions liées aux stupéfiants
  - Cesser d'ériger en infraction pénale la défense des droits de l'homme sur la question de la peine de mort et autoriser et faciliter un débat public et ouvert sur la question de la peine de mort en Iran
  - Poursuivre la réforme de la législation nationale afin de réduire le nombre d'infractions et d'avancer vers l'abolition de la peine de mort,
  - Libérer tous les défenseurs des droits de l'homme emprisonnés et les militants contre la peine de mort
  - Assurer l'accès à l'ONUDC, qui coopère avec les autorités iraniennes pour la lutte contre les stupéfiants, à la liste de tous les condamnés à mort pour des infractions liées aux stupéfiants et permettre à l'ONUDC de participer au suivi et à l'évaluation de la procédure de révision
- Ratifier la Convention internationale contre la torture et l'OP2



# ANNEXE 1 : EXECUTIONS PAR HABITANT ET PAR PROVINCE

Province	Population	Nbre total d'exécutions	Exécutions par habitant
Sud Khorassan	768,898	6	8
Azerbaïdjan occidental	3,265,219	25	8
Ilam	580,158	4	7
Nord Khorassan	863,092	5	6
Alborz/Téhéran	15,980,037	93	6
Sistan-et-Baloutchistan	2,775,014	15	5
Kerman	3,164,718	15	5
Kermanshah	1,952,434	9	5
Hormozgan	1,776,415	8	5
Kohgiluyeh & Boyer-Ahmad	713,052	3	4
Ardabil	1,270,420	4	3
Fars	4,851,274	14	3
Zandjan	1,057,461	3	3
Markazi	1,429,475	4	3
Mazandaran	3,283,582	9	3
Golestan	1,868,819	5	3
Khorassan-e-Razavi	6,434,501	16	2
Ghazvin	1,273,761	3	2
Azerbaïdjan oriental	3,909,652	9	2
Hamadan	1,738,234	4	2
Tchaharmahal-e-Bakhtiari	947,763	2	2
Yazd	1,138,533	2	2
Gilan	2,530,696	4	2
Lorestan	1,760,649	2	1
Isfahan	5,120,850	5	1
Bouchehr	1,163,400	1	1
Qom	1,292,283	1	1
Kurdistan	1,603,011	1	1
Semnan	702,360	0	0
Khuzistan	4,710,509	0	0

## ANNEXE 2 : RECOMMANDATIONS DE L'EPU SUR LA PEINE DE MORT EN 2014

1. Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort (Bénin)
2. Ratifier le PIDCP-OP2 (Portugal);
3. Modifier le Code pénal afin d'exclure les infractions liées au trafic de stupéfiants de la liste des infractions punies par la peine de mort dans la loi (Espagne);
4. Examiner le cas de tous les condamnés à mort en vue de commuer leur sentence et respecter leur droit de contester la légalité de leur détention devant un tribunal dans le respect du droit international (Suisse);
5. Réviser le Code pénal islamique afin d'être en conformité avec ses obligations internationales, y compris l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de sorte que la peine de mort soit réservée aux crimes les plus graves, qu'elle ne soit jamais imposée pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de dix-huit ans, et jamais imposée arbitrairement (Canada);
6. Abolir la peine de mort (Luxembourg);
7. Envisager d'abolir la peine de mort et de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale de Justice dans les meilleurs délais (Chypre);
8. Modifier toutes les lois et pratiques pour faire en sorte qu'aucune personne âgée de moins de 18 ans au moment des faits ne puisse être condamné à mort (Belgique);
9. Instaurer un moratoire officiel sur la peine de mort et, en particulier, mettre fin à toutes les exécutions de mineurs et interdire la peine de mort pour les crimes commis par des mineurs (Australie);
10. Déclarer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions, en particulier pour les mineurs au moment des faits (Belgique);
11. Abolir la peine de mort au moins pour les mineurs (République tchèque);
12. Établir un moratoire complet sur l'application de la peine de mort et, à défaut d'une telle décision, interdire la peine de mort pour les mineurs et abandonner la pratique des exécutions publiques (Hongrie);
13. Proscrire la peine de mort pour les personnes condamnées pour des crimes commis avant l'âge de 18 ans, sans exception, et appliquer un moratoire sur toutes les exécutions (Islande);
14. Instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort et garantir qu'aucune personne âgée de moins de 18 ans au moment des faits ne soit condamnée à mort, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant (Irlande);
15. Interdire les exécutions de mineurs tout en prévoyant des peines de substitution conformément au nouveau Code pénal iranien (Italie);
16. Instaurer un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition et commuer toutes les condamnations à mort prononcées à l'encontre de personnes âgées de moins de 18 ans (Lituanie);
17. Dans un premier temps, mettre fin à l'exécution de mineurs, conformément à l'engagement pris par l'Iran en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que de la Convention relative aux droits de l'enfant (Luxembourg);

18. Prendre des mesures immédiates pour abolir la peine de mort pour les crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans et décréter un moratoire sur les exécutions publiques (Norvège);
19. Abolir la peine de mort pour les moins de 18 ans (Paraguay);
20. Interdire l'application de la peine de mort aux mineurs au moment des faits (Espagne);
21. Décréter immédiatement un moratoire sur l'application de la peine de mort aux mineurs et aux crimes qui ne répondent pas aux normes des crimes les plus graves du droit international (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
22. Établir d'urgence un moratoire sur le recours à la peine de mort (ex-République yougoslave de Macédoine);
23. Prendre toutes les mesures nécessaires pour instaurer un moratoire sur la peine de mort dans un premier temps en vue de son abolition totale (Uruguay);
24. Envisager d'instaurer un moratoire officiel sur les exécutions des personnes condamnées à mort, et examiner la possibilité d'abolir la peine de mort (Argentine);
25. Instaurer un moratoire officiel sur les exécutions, en particulier sur les exécutions de personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits, en vue d'étudier tous les cas de mineurs dans les couloirs de la mort (Autriche);
26. Prononcer un moratoire sur l'application de la peine de mort en vue de son abolition rapide (Costa Rica);
27. Instaurer un moratoire sur la peine de mort et abolir la peine de mort; et ratifier le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Estonie);
28. Cesser les exécutions et instaurer un moratoire en vue d'abolir la peine de mort (France);
29. Annoncer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition à terme. Et entre temps, prendre d'urgence des mesures pour en réduire l'application, conformément aux normes minimales internationales (Allemagne);
30. Envisager d'instaurer un moratoire sur la peine de mort, en vue de son abolition, en particulier pour les infractions liées au trafic de drogue et les autres crimes qui ne peuvent être qualifiés comment étant les « plus graves » conformément aux normes internationales (Italie);
31. Envisager un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Lettonie);
32. Instaurer immédiatement un moratoire sur le recours à la peine de mort en vue de son abolition (Monténégro);
33. Adopter un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Pologne);
34. Commuer les peines des condamnés à mort et instaurer un moratoire sur les exécutions comme premier pas vers l'abolition de la peine de mort (Portugal);
35. Mettre fin immédiatement à toutes les exécutions publiques (Allemagne);
36. Éliminer la lapidation en tant que châtiment (Paraguay);
37. Abolir la lapidation en tant que forme de peine capitale et envisager d'abolir « l'apostasie » en tant que crime passible de la peine capitale (Slovaquie);
38. Abolir le recours continu à la peine de mort, à la lapidation et aux châtiments corporels pour meurtre (Slovénie);
39. Mettre fin à toutes les exécutions (Israël);
40. Renforcer les mesures juridiques visant à garantir le respect de la légalité et l'impartialité dans l'administration de la justice, y compris l'indépendance des juges et de l'Ordre des Avocats, en accordant une attention particulière aux recommandations concernant la peine de mort formulées par le Comité des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les mineurs (Chili);
41. Prendre des mesures pour garantir l'application régulière de la loi et des procès équitables, en particulier dans le cadre de tout processus qui conduirait à l'application de la peine de mort (Mexique)



Iran Human Rights est une association des droits de l'homme à but non lucratif et indépendante avec des membres à l'intérieur et à l'extérieur d'Iran. L'organisation a été fondée en 2005 et depuis 2010, elle est enregistrée en tant qu'organisation internationale non gouvernementale basée à Oslo, Norvège. La promotion de l'abolition de la peine de mort en Iran constitue le cœur des activités d'IHR. Le suivi, l'établissement de rapports, le plaidoyer et l'autonomisation sont les principaux instruments d'IHR dans la lutte contre les violations des droits de l'homme en général et la peine de mort en particulier. IHR dispose d'un large réseau en Iran et ses rapports sur la peine de mort sont des outils de référence dans les documents internationaux. IHR est membre de la Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP) depuis 2009, et membre élu de cette coalition depuis 2011.

Mahmood Amiry-Moghaddam est co-fondateur et porte-parole international d'IHR.

### **LARGE RÉSEAU PARMIS LE MOUVEMENT ABOLITIONNISTE D'IRAN ET D'AILLEURS:**

IHR possède un fort réseau en Iran. En plus de jouir de soutiens et de collaborateurs parmi les activistes de la société civile du centre de l'Iran, IHR dispose également d'un large réseau à travers les régions ethniques, qui sont souvent ignorées par les médias grand public.

De plus, IHR peut s'appuyer sur un large réseau de reporters au sein des prisons iraniennes, parmi les avocats iraniens et les familles de condamnés à mort. Tout cela permet à IHR d'être la première source de nombreuses exécutions, partout en Iran. IHR est également membre du mouvement abolitionniste, de par son adhésion à la Coalition mondiale contre la peine de mort (WCADP) en 2009 et sa qualité de membre du comité de pilotage de cette dernière, depuis 2011.

IHR est également membre d'Impact Iran, une coalition qui regroupe plus de 13 ONG iraniennes agissant pour les droits de l'homme. L'étroite collaboration entre IHR et les réseaux abolitionnistes en Iran, comme ailleurs, en font un acteur à part dans la lutte contre la peine de mort dans le pays qui exécute le plus par habitants.

### **SUR CES 13 DERNIÈRES ANNÉES, LE TRAVAIL D'IHR A CONTRIBUÉ À:**

**Faire prendre conscience de la situation de la peine de mort en Iran:** à travers des recherches minutieuses, un rôle de vigie et un travail continu de dénonciation, IHR a donné une image plus réaliste des tendances relatives à la peine de mort en Iran. IHR est considéré comme une source crédible d'information et son rapport annuel est une référence aussi bien pour la communauté internationale, que pour les médias ou la société civile.

**Limiter l'usage de la peine de mort en Iran à travers des campagnes internationales et un travail de plaidoyer:** les activités d'IHR ont contribué à sauver plusieurs condamnés à mort, grâce à des campagnes thématiques à l'intérieur, comme à l'extérieur de l'Iran.

**Élever le débat national sur la peine de mort et à renforcer et former le mouvement abolitionniste en Iran:** IHR a été la première ONG à couvrir tous les cas de condamnés à mort de manière durable. Par la publication de brèves, d'informations, de rapports, d'interviews et – depuis 2015 – à travers son émission télé hebdomadaire d'une heure, IHR a contribué de manière significative à l'éducation des abolitionnistes et à élever le débat national sur la peine de mort en Iran.



ECPM (Ensemble contre la peine de mort) est une association au service d'une cause, celle de l'abolition universelle et en toutes circonstances de la peine de mort.

### **ÊTRE AU PLUS PROCHE DES CONDAMNÉS À MORT**

ECPM mène et publie des missions d'enquête judiciaire sur les couloirs de la mort (Maroc, Tunisie, États-Unis). Notre publication « Mission d'enquête dans les couloirs de la mort en RDC » a reçu le Grand Prix des droits de l'homme de la République française.

ECPM soutient les victimes de la peine de mort, les condamnés ainsi que leur famille, comme Serge Atlaoui ou Hank Skinner.

ECPM favorise la mise en place de correspondances avec des condamnés à mort.

### **PLAIDER AUPRÈS DES PLUS HAUTES INSTANCES**

ECPM est la première ONG dédiée à la lutte contre la peine de mort à avoir obtenu le statut Ecosoc qui lui garantit une présence à l'Onu et la possibilité de plaider au cœur même de l'Onu. ECPM a entrepris la création de la Coalition mondiale contre la peine de mort en 2002, qui regroupe aujourd'hui plus de 150 membres – ONG, barreaux, collectivités locales, syndicats – à travers le monde.

ECPM mène, avec la Coalition mondiale, des campagnes de plaidoyer et de mobilisation publique auprès des décideurs politiques (Union européenne, Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, gouvernements...)

### **FÉDÉRER LES ABOLITIONNISTES DU MONDE ENTIER**

ECPM est le fondateur et l'organisateur des Congrès mondiaux contre la peine de mort. Ces événements réunissent plus de 1 300 personnes représentant le mouvement abolitionniste mondial. Ministres, parlementaires, diplomates, militants, organisations de la société civile, chercheurs et journalistes se réunissent ainsi tous les trois ans pour renforcer leurs liens et élaborer les stratégies à venir.

### **ÉDUIQUER ET SENSIBILISER À L'ABOLITION**

ECPM intervient en milieu scolaire pour susciter l'engagement des élèves à travers des concours de dessin, des initiations au journalisme et des interventions en classe gratuites – avec la participation de spécialistes, d'anciens condamnés ou familles de condamnés à mort. Plus de 10 000 collégiens et lycéens ont été touchés depuis octobre 2009.

ECPM sensibilise l'opinion publique sur la situation des minorités et groupes vulnérables en participant à la Gay Pride, à la Fête de L'Humanité, à Cities for Life, à la Journée mondiale contre la peine de mort, à la Journée mondiale des droits de l'homme...

### **RENFORCER LES CAPACITÉS DES ACTEURS LOCAUX ET AGIR AVEC EUX**

ECPM lutte contre l'isolement des militants partout où la peine de mort subsiste, en soutenant la formation de Coalitions nationales et régionales contre la peine de mort (Maroc, Tunisie, Afrique centrale, Asie...) ainsi que la création de réseaux de parlementaires et d'avocats abolitionnistes. ECPM favorise l'efficacité de ses partenaires locaux en organisant des formations, et plaide à tous les échelons politiques pour soutenir leur action.

RAPPORT ANNUEL  
SUR LA PEINE DE MORT EN IRAN 2018



Mahmood Amiry-Moghaddam  
Fondateur et porte-parole  
Iran Human Rights  
P.O.Box 2691 Solli  
0204 Oslo - Norvège  
Tél.: +47 91742177  
Email: [mail@iranhr.net](mailto:mail@iranhr.net)  
[www.iranhr.net](http://www.iranhr.net)



Raphaël Chenuil-Hazan  
Directeur général  
Email: [rchenuil@ecpm.org](mailto:rchenuil@ecpm.org)  
62bis avenue Parmentier  
75011 Paris  
[www.ecpm.org](http://www.ecpm.org)

Depuis 2011, Iran Human Rights (IHR) et ECPM travaillent en collaboration pour publier et diffuser partout à travers le monde le rapport annuel sur la peine de mort en Iran. IHR et ECPM voient la peine de mort comme la question primordiale en matière de droits de l'homme en Iran.